

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 30 janvier 2023****DÉLIBÉRATION n°2023-10**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 30 janvier 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 20 janvier 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023 – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 janvier 2023,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les vingt-deux conventions (dont treize conventions internationales) proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des conventions suivantes :

**- Conventions nationales :**

- convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024 ;
  - convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 ;
  - convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 ;
  - convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois ;
  - convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse ;
  - convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Ethique et Education en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Ethique et Formation en Santé » (MEFS) ;
  - convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10) ;
  - convention relative au partenariat avec Leroy Merlin ;
  - convention relative au partenariat avec LIDL Centre Val de Loire ;
- (Ces deux dernières conventions intègrent les réserves émises par la CFVU du 8 décembre 2022 et évoquées lors du conseil d'administration du 12 décembre 2022)

**- Conventions internationales :**

- renouvellement – convention d'échange d'étudiants et de coopération – Bucknell University (Etats-Unis) ;
- renouvellement – convention d'échange d'étudiants – Birmingham Southern College (Etats-Unis) ;
- renouvellement – convention d'échange d'étudiants – Chuo University (Japon) ;
- création - convention d'échange d'étudiants – Presidency University (Inde) ;
- création - convention d'échange d'étudiants – Pondicherry University (Inde) ;

- création - convention d'échanges d'étudiants et d'échanges académiques – University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) ;
- création – convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) ;
- création – convention de projet – South China Normal University (Chine) ;
- renouvellement – convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) ;
- renouvellement – convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) ;
- renouvellement – convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) ;
- renouvellement – convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) ;
- renouvellement – convention d'échange académique – Chuo University (Japon).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

- Conventions nationales (à l'exclusion des conventions de partenariat avec Lidl Centre Val de Loire et Leroy Merlin) :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	
<b>Quorum : 18</b>	
Membres présents : 20	
Membres représentés : 6	
<b>Total des membres présents et représentés : 26</b>	
<b>DECOMPTE DE VOIX</b>	
Abstentions : 0	
Votants : 26	
Blanc(s) ou nul(s) : 0	
<b>Votes exprimés : 26</b>	
<b>Majorité requise : 14</b>	
<b>Pour : 26</b>	
Contre : 0	

- Conventions de partenariat avec Lidl Centre Val de Loire et Leroy Merlin :

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	
<b>Quorum : 18</b>	
Membres présents : 19	
Membres représentés : 6	
<b>Total des membres présents et représentés : 25</b>	
<b>DECOMPTE DE VOIX</b>	
Abstentions : 0	
Votants : 25	
Blanc(s) ou nul(s) : 0	
<b>Votes exprimés : 25</b>	
<b>Majorité requise : 13</b>	
<b>Pour : 23</b>	
Contre : 2	

- Conventions internationales

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	
<b>Quorum : 18</b>	
Membres présents : 19	
Membres représentés : 6	
<b>Total des membres présents et représentés : 25</b>	
<b>DECOMPTE DE VOIX</b>	
Abstentions : 0	
Votants : 25	
Blanc(s) ou nul(s) : 0	
<b>Votes exprimés : 25</b>	
<b>Majorité requise : 13</b>	
<b>Pour : 25</b>	
Contre : 0	

**Pièces jointes :**

- avis de la CFVU et pièces.

Fait à Tours,

**EXERCICE 2023****COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 20 janvier 2023****AVIS n°CFVU/2023-003**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 20 janvier 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 13 janvier 2023.

**Point de l'ordre du jour :****5. Conventions**

## 5.1. UFR de médecine

5.1.1. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1450

5.1.2. Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1393

5.1.3. Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024 - Avis DAJ n°2022-1394

## 5.2 IUT de Blois

5.2.1. Convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois - Avis DAJ n°2022-1413

## 5.3 IUT de Tours

5.3.1. Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Éduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse - Avis DAJ n°2022-1346

## 5.4. UFR arts et sciences humaines et UFR médecine

5.4.1. Convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Éthique et Éducation en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Éthique et Formation en Santé » (MEFS) – Avis DAJ n°2022-1180

## 5.5. École polytechnique universitaire de Tours

5.5.1. Convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10) - – Avis DAJ n°2022-1050

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

**5.1.1. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024****Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission dans les instituts de formation préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de

formation antérieure et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK CVL), pour l'année universitaire 2023-2024.

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, le nombre de places est de cent cinq et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 50 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 22 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 28 places
- 4 places pour les candidats « passerelle »
- 1 place pour un sportif de haut niveau

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire à la rentrée universitaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 20
Nombre de membres participant à la délibération : 31
Majorité absolue requise : 16
Abstention : 0
Votes Exprimés : 31
<b>Pour</b> : 31
Contre : 0

**5.1.2. Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024.

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de 9 places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de 4 étudiants sortants de PASS, 2 étudiants sortants de LAS 1 et 3 étudiants sortants de LAS 2/3.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2<sup>ème</sup> année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 <b>Pour</b> : 31 Contre : 0

### **5.1.3. Convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024.

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Un nombre total de 12 places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de 5 étudiants sortants de PASS et 3 étudiants sortants de LAS 1 et 4 places sortants de LAS 2/3.

La convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2<sup>ème</sup> année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention relative à la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences odontologiques de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 <b>Pour</b> : 31 Contre : 0

### **5.2.1. Convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois.

La convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPSCP (Établissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une

formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPSCP de son choix dans son académie.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, de façon à s'articuler à la durée du contrat de site.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'université de Tours et le lycée Camille Claudel de Blois

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 <b>Pour</b> : 31 Contre : 0

**5.3.1. Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Éduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse.**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Éduquer aux médias et à l'information » de la commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse.

La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les CPNEF habilite l'organisme partenaire à former des candidats et organiser l'évaluation en vue de l'obtention du certificat de compétences professionnelles interbranche (CCPI) intitulé : « Éduquer aux médias et à l'information ».

L'organisme partenaire est habilité pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 3 années supplémentaires à l'issue du bilan de la première année d'exécution de la présente convention, soit jusqu'au 01/09/2026.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Éduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 <b>Pour</b> : 31 Contre : 0

#### **5.4.1. Convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Éthique et Éducation en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Éthique et Formation en Santé » (MEFS)**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Éthique et Éducation en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Éthique et Formation en Santé » (MEFS).

La convention a pour objet l'organisation concomitante de la formation des cadres de Santé et les semestres 9 et 10 des deux masters. Une grande partie des parcours est dispensée dans les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de Formation afin qu'ils puissent être suivis en une seule année universitaire.

La convention prévoit également la possibilité d'accueillir des cadres de santé, déjà diplômés d'État ou d'autres profils par l'intermédiaire d'une Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour préparer l'un de ces masters dans les locaux de l'IFCS.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 5 septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

##### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours et l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de Tours relative au Master sciences de l'éducation parcours « Management, Éthique et Éducation en Santé » (MEES) et master parcours Santé publique « Management, Éthique et Formation en Santé » (MEFS).

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 20
Nombre de membres participant à la délibération : 31
Majorité absolue requise : 16
Abstention : 0
Votes Exprimés : 31
<b>Pour</b> : 31
Contre : 0

#### **5.5.1. Convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10)**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année (Semestre d'étude S9 et semestre stage S10).

Il s'agit d'une convention de coopération académique entre les deux parties qui existe depuis près de 12 ans, permettant que quatre à huit étudiants de Polytech Tours en spécialité Mécanique et génie mécanique fassent leur S9 dans les locaux de l'IFOCA.

Cette convention, qui propose une évolution de la convention existante, porte sur les étudiants en formation initiale et est complémentaire de la convention de prestation qui porte sur les stagiaires ingénieur en contrat de professionnalisation.

L'IFOCA et POLYTECH TOURS conviennent de permettre aux élèves-ingénieurs de POLYTECH TOURS de la spécialité Mécanique et génie mécanique d'effectuer leur semestre d'études « S9 » à l'IFOCA et d'effectuer un stage durant le S10 en continuité de ces enseignements.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles les Établissements s'engagent à permettre cette double inscription.

La convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de 2 ans.



**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la convention entre l'université de Tours et L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 <b>Pour</b> : 31 Contre : 0

Fait à Tours, le 26 janvier 2023,

La Présidente du Conseil  
académique

Sylvie HUBERT-MOUGIN



**Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour  
l'admission des étudiants en première année de formation à l'Ecole  
Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire**

Entre

L'université d'Orléans, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au Château de La Source, Avenue du Parc Floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2, représentée par son président, Monsieur Eric BLOND

et

L'université de Tours, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, comportant un secteur santé (Unité de formation et de Recherche de médecine) représenté par son président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4321-1 et s., R. 4321-1 et s. et D.4321-14 et s. ;

Vu le code de l'Education, notamment son article L. 631-1 et R. 631-1-1 et s. ;

Vu le code du sport, notamment l'article R.221-1 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute modifié ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 19 décembre 2019 ;

Vu le décret du 16 juillet 2019 portant création de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre Val de Loire

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ;

Vu les Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences du Parcours d'Accès Santé (**PASS**) de la Faculté de Médecine de l'Université de Tours (CFVU du 22 septembre 2022)

Vu les Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences des Licences d'Accès

1

Santé (L.AS) de l'Université de Tours (CFVU du 22 septembre 2022) et de l'Université d'Orléans (CFVU du 26 septembre 2022)

### **PREAMBULE**

La formation en masso-kinésithérapie dans la région Centre Val de Loire est de la compétence de l'Université d'Orléans. Elle est dispensée au sein de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre Val de Loire (EUK CVL). Cette école est agréée et financée par le Conseil régional du Centre-Val de Loire.

La formation en masso-kinésithérapie a rejoint le processus Licence-Master-Doctorat à partir du 2 septembre 2015, avec la parution du décret n°2015-1110 et de l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisés, le dernier texte proposant un nouveau référentiel de formation. Ces nouveaux textes réglementaires relatifs au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute prévoient une modification dans les modalités d'admission à la formation.

### **Art 1 – Objet de la convention**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission dans les instituts de formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieur et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK CVL), pour l'année universitaire 2023-2024.

### **Art 2 – Modalités et critères de sélection retenus**

Peuvent être admis en première année de formation à l'EUK CVL, les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir été déclaré admis par le Jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2d groupe pour le parcours spécifique accès santé (PASS) de l'UFR de médecine à Tours. Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 22 septembre 2022 et sont annexés à la présente convention (annexe 1) ;
- Avoir été déclaré admis par le Jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2d groupe pour les filières d'une licence 1<sup>ère</sup> année, ou 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année avec option « santé » (L.AS) préparée à l'université de Tours ou l'université d'Orléans. Lorsque cette formation ne relève pas du domaine « sciences, technologies, santé » ou de la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », les étudiants doivent avoir obtenu les 10 crédits ECTS minimaux dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé définis au [1 de l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation](#). Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 22 septembre 2022 et sont annexés à la présente convention (annexe 2) ;

### **Art 3 - Nombre de places**

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, le nombre de places est de cent cinq et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 50 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 22 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 28 places
- 4 places pour les candidats « passerelle »
- 1 place pour un sportif de haut niveau

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 50 % des places PASS.

#### **Art 4 –Application**

Les dispositions mentionnées ci-dessous sont applicables aux étudiants voulant accéder à la première année de formation à l'EUK CVL au titre de l'universitaire 2023-2024.

#### **Art. 5 — Gestion de la convention**

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'Université de Tours : Service Scolarité de la Faculté de Médecine de Tours –  
scolarite.med@univ-tours.fr

- Pour l'Université d'Orléans : Direction de l'EUK CVL [direction.eukcvl@univ-orleans.fr](mailto:direction.eukcvl@univ-orleans.fr)

#### **Art. 6 — Protection des données à caractère personnel**

**1. Les traitements objet d'une cotraitance.** — La liste des traitements faisant l'objet d'une cotraitance est la suivante :

- Coordonnées des étudiants : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, département de naissance, adresse postale, nationalité, CSP des parents, CSP de l'étudiant, numéro INE, numéro d'étudiant, mail étudiant numéro de téléphone,
- Parcours antérieur,
- Boursier (oui ou non)
- Rang de classement et note de l'admission dans la filière.

Pour l'ensemble des traitements visés ci-dessus, les Parties définissent conjointement les finalités et les modalités suivantes :

<b>Finalités du traitement</b>	<b>Modalité du traitement</b>
Gestion administrative et pédagogique des candidatures	Transmission des données détenues par l'université de Tours à l'EUK pour permettre l'instruction des candidatures

**2. Obligations des parties.** — Chaque Partenaire, pour les traitements qu'il met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention, s'engage à respecter le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

**3. Obligations communes d'information et d'assistance.** — Chaque cotraitant est seul responsable en cas de violation de données à caractère personnel survenant à l'occasion du traitement effectué par lui, pour son propre compte.

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre toute violation de données, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance dans le cas où cette violation serait susceptible d'avoir des effets sur les données du co-responsable de traitement.

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

A minima, seront communiquées les informations suivantes :

- a) la nature de la faille de sécurité ;
- b) les données personnelles qui ont été affectées par la faille de sécurité,
- c) les conclusions d'enquête sur l'origine de la faille de sécurité ;
- d) les solutions curatives mises en place ou envisagées,
- e) le cas échéant, les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données ou celles de son tiers sous-traitant ultérieur.

La notification doit être faite aux personnes énoncées ci-après :

- Pour l'Université de Tours : [dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)
- Pour l'Université d'Orléans : [dpo@univ-orleans.fr](mailto:dpo@univ-orleans.fr)

Les Parties s'engagent à s'assister mutuellement à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour leur permettre de répondre aux demandes reçues des personnes concernées, conformément notamment aux dispositions du RGPD.

Les Parties s'engagent à s'aider pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente.

#### **Art.7 — Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 7.1 et 7.2.

##### ***Art.7.1 — Résiliation pour faute***

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

##### ***Art.7.2 — Résiliation pour motif d'intérêt général***

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### **Art.8 — Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux

Orléans, le

Tours, le

Le Président de l'université d'Orléans

Le Président de l'université de Tours

Eric BLOND

Arnaud GIACOMETTI

La Directrice de l'école universitaire de kinésithérapie

Annabelle COUILLANDRE

## Annexe 1

### Conditions de validation

de la première année du parcours spécifique « accès santé » (PASS)

de la Faculté de Médecine de l'Université de Tours

*Extraits des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Parcours d'Accès*

*Spécifique Santé (PASS)*

#### TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

---

##### Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

##### A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

###### 1- Candidature aux formations MMOP et/ou K

A l'issue de son inscription en PASS, l'étudiant dépose en octobre un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité de sa candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

###### 2- Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1<sup>ère</sup> session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatee (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 400 points :  
$$((M1 \cdot C1 + M2 \cdot C2 + M4 \cdot C4 + M5 \cdot C5 + M6 \cdot C6 + M8 \cdot C8) / (C1 + C2 + C4 + C5 + C6 + C8)) \cdot 20$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des

6

modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1<sup>er</sup> session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option :  $200 \cdot (N+1-R)/N$ . Seuls les étudiants validant l'année en 1<sup>er</sup> session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

Pour la PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

### **3- Admission directe et d'admissibilité au second groupe d'épreuves**

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOP et K, dans la limite de 50% du nombre de places offertes par groupe ce parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire). Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**A**utorisé à se présenter au **2<sup>e</sup>** Groupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

## **B/ Epreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission**

### **1- Epreuves**

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évalués par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.



Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 :  $((\text{oral1} + \text{oral2}) * 10)$ .

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiqués après les examens du premier semestre.

## **2- Admission définitive**

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1<sup>er</sup> groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et/ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrit sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-santé.univ-tours.fr/>

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

## **3- Le jury d'admission**

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

## Annexe 2

**Conditions de validation** des étudiants de première année Licences Accès Santé (L.AS) et deuxième et troisième années Licence Accès Santé :

### **L.AS1**

Pour l'Université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence portail mathématiques/physique option santé,
- Licence portail mathématiques/informatique option santé
- Licence portail sciences de la vie/chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) – option santé

### **L.AS2 et 3**

Pour l'Université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence sciences de la vie option santé
- Licence chimie option santé
- Licence physique option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence droit option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) – option santé
- Licence informatique option santé

*Extraits des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des Licences d'Accès Santé (L.AS) préparées à l'université de Tours ou l'université d'Orléans*

### **Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K**

#### **A : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission**

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document.

#### **1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission**

##### **a. Candidature aux formations MMOP et/ou K**

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 2. du B. du Titre II dépose, s'il le souhaite, une candidature par confirmation du pré-dossier de candidature déposé en octobre, ceci dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université. En cas de non-dépôt de la candidature, l'étudiant ne se voit pas décompter de chance d'entrer en études de santé pour cette année.

##### **b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuve**

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS2/3 n'ayant effectué, ni PASS ni L.AS précédemment, doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

Pour les étudiants de L.AS2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

La validation d'une année de PASS donne l'équivalence des 10 ECTS santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé.

L'étudiant n'ayant pas validé l'année de PASS peut avoir acquis ces ECTS dans les modules M1, M2, M5 et M6.

#### **1 – L.AS1**

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 300 points :  $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 7,5$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 300 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants ayant validé l'année de leur L.AS 1 et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants :  $300*(N+1-R)/N$ .

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle d'égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

#### **2 – L.AS2/3**

10

Pour chaque filière MMOP et/ou K. les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS2/3 grâce à un score calculé sur 600 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 225 points :  $(\text{note EP2}) * 11,25$ .
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 375 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants :  $375 * (N+1-R) / N$ .

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

### c. Admission directe et admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au C du Titre III établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K. (soit 5 classements) et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe le score minimal permettant une admission directe dans les formations MMOPK, dans la limite de 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours. L'étudiant remplissant cette condition est dit admis direct.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places non pourvues, au-delà du nombre correspondant à 50% du nombre de places offertes « admis directs », par groupe de parcours. L'étudiant est dit LC (Liste Complémentaire) Si l'étudiant ne se voit pas proposer une place d'admis direct, à la suite des affectations, il sera autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Pour chacune des filières MMOPK, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**A**utorisé à se présenter au **2**ème **G**roupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct doit au plus tard huit jours avant le début des épreuves du second groupe, confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP et/ou K. définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Les dates et la procédure sont arrêtés par le Président de l'université. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

## 2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

### a. Les épreuves

Le second groupe d'épreuves est constitué de deux épreuves orales de 10 minutes chacune, évaluées par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs

11

adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer les compétences d'analyse et de synthèse des informations, de formuler la/les problématiques, d'établir un raisonnement critique et d'argumenter ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Les coefficients des deux épreuves orales sont identiques. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des deux notes sur 400 :  $((\text{oral1} + \text{oral2}) * 10)$

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves suivent un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe sont communiquées aux étudiants après les examens du premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

#### **b. L'admission définitive**

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 600 et le score des épreuves du second groupe sur 400.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOPK et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « admis avant choix », soit inscrit sur « liste complémentaire », soit « ajourné ».

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières conformément à la procédure et au calendrier définis par le Président de l'université. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif.

#### **c. Le jury d'admission**

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, LAS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.  
En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

**CONVENTION ENTRE**  
**UNIVERSITE PROPOSANT DES FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE OU**  
**DE MAÏEUTIQUE**  
**ET**  
**UNIVERSITÉ**  
**NE PROPOSANT PAS L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE**  
**OU DE MAÏEUTIQUE OU NE PROPOSANT AUCUNE DE CES FORMATIONS.**

**Convention n° DF\_odontologie\_2023\_**

**Entre :**

**UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Proposant des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique

**(ci-après dénommée Université de poursuite d'études )**

Etablissement Public Expérimental (EPE) inscrit sous le numéro Siret: 130 028 061 00013 / Code

APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 49 Boulevard François Mitterrand- CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand  
Cedex

Représentée par son Président Provisoire, Monsieur Mathias BERNARD.

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de TOURS**

ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou ne proposant aucune de ces formations.

**(ci-après dénommée Université du parcours de formation antérieur )**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET :193 708 005 00478 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

**Article 2 :**

Les étudiants inscrits **en 2022-2023** dans l'université du parcours de formation antérieur peuvent présenter leur candidature dans la formation suivante dispensée par l'université de poursuite d'études :

*DFGSO2 diplôme de formation générale en science odontologique 2ème année.*

**Article 3**

Un nombre total de **9 places** pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de **4 étudiants** sortants de PASS, **2 étudiants** sortants de LAS 1 et **3 étudiants** sortants de LAS 2/3.

**Article 4 :**

4.1. Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités définies par l'université du parcours de formation antérieur et selon les conditions votées par la CFVU de l'université du parcours de formation antérieur.

4.2. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, comme c'était le cas antérieurement, à la suite de la publication définitive du classement final.

4.3 L'université de poursuite d'études a la possibilité de nommer un représentant pour siéger dans les épreuves du second groupe (oraux) ; épreuves qui seront organisées à Tours selon les M3C PASS/LAS. Les frais liés à la présence dudit représentant seront pris en charge par l'université de Tours.

4.4 Les conditions d'inscription au module de préparation du second groupe d'épreuves sont organisées par l'université du parcours de formation antérieur selon les modalités déterminées par délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université du parcours de formation antérieur.

**Article 5 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de poursuite d'études**

L'université du parcours antérieur prévendra immédiatement après les résultats la liste des étudiants sélectionnés qui poursuivront leur étude dans l'université de poursuites d'études.

**Article 6 : Sanction**

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

**Article 7 : Coordination**

Chaque université désigne une personne ou un service qui sera responsable du suivi administratif de ce dispositif.

Pour l'université du parcours antérieur : Service Scolarité de la Faculté de Médecine de Tours – [scolarite.med@univ-tours.fr](mailto:scolarite.med@univ-tours.fr)

Pour l'université de poursuite d'études : Service Scolarité de la Faculté de l'UFR d'Odontologie de Clermont-Ferrand – [sonia.vallat@uca.fr](mailto:sonia.vallat@uca.fr)

**Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université du parcours antérieur :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1  
[daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)



- Pour l'université de poursuite d'études :  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
Déléguée à la protection des données  
Sandra Deplanche  
Sandra.deplanche@uca.fr

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année **2022-2023** pour la poursuite d'études en 2eme année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire **2023-2024**.

**Article 10 : Modification, renouvellement, dénonciation**

La présente convention peut être modifiée par les universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie à l'autre partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

**Article 11 Règlement amiable et Contentieux**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable  
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université de poursuite d'études est seul compétent pour connaître du contentieux

En 2 exemplaires originaux

Fait à Tours, le  
Pour l'Université de Tours

Le Président  
Arnaud Giacometti

Fait à Clermont Ferrand, le  
Pour l'Etablissement Public Expérimental  
Université Clermont Auvergne  
Le Président Provisoire  
Mathias BERNARD

**Visa(s)**

Pour la faculté de Médecine de Tours  
Le Doyen  
Patrice DIOT

Pour l'UFR d'Odontologie de Clermont  
Ferrand  
Le Doyen  
Emmanuel NICOLAS

**CONVENTION ENTRE**  
**UNIVERSITE PROPOSANT DES FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE OU**  
**DE MAÏEUTIQUE**  
**ET**  
**UNIVERSITÉ**  
**NE PROPOSANT PAS L'ENSEMBLE DES FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE**  
**OU DE MAÏEUTIQUE OU NE PROPOSANT AUCUNE DE CES FORMATIONS.**

**Convention n° DF\_odontologie\_2023**

**Entre :**

**UNIVERSITE DE NANTES**

Proposant des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique  
**(ci-après dénommée Université de poursuite d'études )**  
Etablissement Public Expérimental (EPE) inscrit sous le numéro Siret: 194 409 843 00019/ Code  
APE : 8542Z Enseignement supérieur  
Ayant son siège social, 1, quai de Tourville BP 13522 - 44035 Nantes Cedex 1  
Représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT.

**Et :**

**L'UNIVERSITÉ de TOURS**

ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou ne proposant aucune de ces formations.

**(ci-après dénommée Université du parcours de formation antérieur )**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
SIRET :193 708 005 00478 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur  
Ayant son siège social, 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours  
Représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le [code de la santé publique](#) ;

Vu la [loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019](#) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

**Article 2 :**

Les étudiants inscrits **en 2022-2023** dans l'université du parcours de formation antérieur peuvent présenter leur candidature dans la formation suivante dispensée par l'université de poursuite d'études :

*DFGSO2 diplôme de formation générale en science odontologique 2ème année.*

### **Article 3**

Un nombre total de **12 places** pour la **rentrée 2023-2024** est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de **5 étudiants sortants de PASS** et **3 étudiants sortants de LAS 1** et **4 places sortants de LAS 2/3**.

### **Article 4 :**

4.1. Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités définies par l'université du parcours de formation antérieur et selon les conditions votées par la CFVU de l'université du parcours de formation antérieur.

4.2. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, comme c'était le cas antérieurement, à la suite de la publication définitive du classement final.

4.3 L'université de poursuite d'études a la possibilité de nommer un représentant pour siéger dans les épreuves du second groupe (oraux) ; épreuves qui seront organisées à Tours selon les M3C PASS/LAS. Les frais liés à la présence dudit représentant seront pris en charge par l'université de Tours.

4.4 Les conditions d'inscription au module de préparation du second groupe d'épreuves sont organisées par l'université du parcours de formation antérieur selon les modalités déterminées par délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université du parcours de formation antérieur.

### **Article 5 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de poursuite d'études**

L'université du parcours antérieur prévendra immédiatement après les résultats la liste des étudiants sélectionnés qui poursuivront leur étude dans l'université de poursuites d'études.

### **Article 6 : Sanction**

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

### **Article 7 : Coordination**

Chaque université désigne une personne ou un service qui sera responsable du suivi administratif de ce dispositif.

Pour l'université du parcours antérieur : Service Scolarité de la Faculté de Médecine de Tours – [scolarite.med@univ-tours.fr](mailto:scolarite.med@univ-tours.fr)

Pour l'université de poursuite d'études : Service Scolarité de la Faculté de l'UFR d'Odontologie de Nantes - 1, place Alexis Ricordeau BP 84215 44042 Nantes Cedex 1 - [suzy.boulo@univ-nantes.fr](mailto:suzy.boulo@univ-nantes.fr)

### **Article 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées. Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université du parcours antérieur :  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1  
[daj@univ-tours.fr](mailto:daj@univ-tours.fr)

- Pour l'université de poursuite d'études :  
Direction des affaires juridiques  
1, quai de Tourville BP 13522 - 44035 Nantes  
daj@univ-nantes.fr

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022-2023 pour la poursuite d'études en 2eme année d'odontologie de l'université signataire à la rentrée universitaire 2023-2024.

**Article 10 : Modification, renouvellement, dénonciation**

La présente convention peut être modifiée par les universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie à l'autre partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

**Article 11 Règlement amiable et Contentieux**

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable  
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université de poursuite d'études est seul compétent pour connaître du contentieux

En 2 exemplaires originaux

Fait à Tours, le  
Pour l'Université de Tours  
  
Le Président  
Arnaud Giacometti

Fait à Nantes, le  
Pour l'Etablissement Public Expérimental  
Université de Nantes  
La Présidente  
Carine BERNAULT

**Visa(s)**

Pour la faculté de Médecine de Tours  
Le Doyen  
Patrice DIOT

Pour l'UFR d'Odontologie de Nantes  
Le Doyen  
Bernard GIUMELLI

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Entre les soussignés :*

— **L'Université de Tours**, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, agissant au nom et pour le compte de l'**Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Blois**, situé 15 rue de la Chocolaterie - CS 32903 - 41029 Blois Cedex, représenté par son Directeur, Monsieur Patrick LAFFEZ,

Ci-après dénommé « **IUT de Blois** »,

*d'une part,*

*et*

Le lycée d'Enseignement Général et technologique Camille CLAUDEL de Blois, Etablissement public local d'enseignement, situé 10 rue Albert CAMUS, 41018 Blois Cedex, représenté par sa proviseure, Karine KIEFFER,

Ci-après dénommée « **Lycée Camille CLAUDEL** »,

*d'autre part,*

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 132-2, L 612-3, L 612-6, L 613-5, L 614-1, D-123-12 et s., D. 613-38 et s., D. 643-1 et s. ;
- Vu la loi d'orientation relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 ;
- Vu L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre académique lycées/EPCSCP ;

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des objectifs de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013, et de la convention cadre académique dans le but de favoriser le rapprochement des lycées et des EPSCP (Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel). Mieux préparer les élèves à l'enseignement supérieur, mieux les orienter, mieux les conduire à la réussite de leur première année d'études supérieures sont les enjeux propres au continuum "bac -3 ; bac +3". D'une part, en veillant à la fluidité et à la sécurisation des parcours des étudiants et d'autre part, en favorisant la coopération pédagogique entre les enseignants des lycées et les enseignants des universités pour la réussite universitaire et professionnelle des étudiants.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur a pour obligation de conclure une convention avec un ou plusieurs EPSCP de son choix dans son académie. Cette disposition est soumise à dérogation lorsqu'aucun EPSCP de l'académie ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée (cf L612-3 code de l'éducation). Ces conventions doivent être établies avec les EPSCP en lien avec le domaine de la formation dispensée par le lycée.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet**

Ce conventionnement a pour objectif :

- Le rapprochement des lycées et des EPSCP dans les domaines de la formation en vue de faciliter la fluidité des parcours et la réussite des étudiants de BTS et du premier cycle universitaire (passerelles, ré-orientation, poursuites d'études, accès aux différents services de documentation, aux plateformes technologiques, ...)
- La valorisation d'une part des activités sur l'ensemble des filières présentes dans le lycée comme dans l'EPSCP et d'autre part des projets de collaboration entre les deux types d'établissements ;
- Une orientation active et progressive centrée sur le projet professionnel de l'étudiant reposant sur une connaissance mutuelle des parcours et des enseignements, tant pour les étudiants que pour les équipes pédagogiques (différents parcours de l'enseignement supérieur).

Pour atteindre les objectifs fixés, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés, par exemple des actions de :

- ré-orientation en cours ou en fin d'année universitaire ;
- construction de passerelles entre filières de l'université et filières STS;
- connaissance des formations de l'enseignement supérieur ;
- d'immersion ;
- construction de projets en communs ;
- valorisation et de communication ....

Les annexes 1 à 3 de cette convention décrivent les actions communes aux établissements signataires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

## **Article 2 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2021.  
Elle est conclue pour une durée de 5 ans, de façon à s'articuler à la durée du contrat de site.  
Au terme de ce délai, la reconduction se fera, par voie d'avenant, pour la même durée suite au bilan de la convention arrivant à échéance.

## **Article 3 : Publics concernés**

Cette convention entre les lycées ayant des formations préparant au BTS et l'université de Tours concerne les étudiants de BTS et les étudiants de premier cycle universitaire. Elle pourra également inclure des actions spécifiques concernant les élèves de premières et de terminales.

## **Article 4 : Liens BTS – Licences Professionnelles**

### 4.1. Un rapprochement des champs de formation BTS-Licence professionnelle pour favoriser une poursuite d'étude

L'annexe 1 présente les possibilités de poursuite d'étude en licence professionnelle à l'université de Tours des étudiants ayant obtenu le diplôme de Brevet de Technicien Supérieur au lycée Camille Claudel en fonction de chaque spécialité de diplôme.

### 4.2. Le dossier de candidature et sa transmission

Les dossiers de candidatures devront comprendre notamment l'avis du chef d'établissement, les bulletins, la recommandation de l'équipe pédagogique et une lettre de motivation du candidat.

### 4.3. Les actions d'accompagnement des étudiants de BTS dans la poursuite d'études

Dans le cadre de la coopération entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et l'université de Tours, les établissements conviennent notamment de mettre en place un dispositif d'information et d'orientation concernant les licences professionnelles. Des actions communes aux deux établissements peuvent être envisagées et seront développées. L'annexe 2 développe plus particulièrement les modalités de poursuite d'études des titulaires du BTS Opticien-Lunetier vers la licence professionnelle « métiers de la vision » de l'université de Tours développée à l'IUT de Blois.

## **Article 4 bis : Orientation active des premières et terminales**

L'annexe 3 décrit les actions d'orientation active à destination des élèves de premières et terminales, et plus particulièrement les bacheliers technologiques vers l'IUT de Blois.



## **Article 5 : Fluidité et sécurisation des parcours**

De façon à permettre une orientation progressive et une ré-orientation positive au cours de la formation, des dispositifs de passerelles peuvent être proposés en fonction des places disponibles.

### 5.1. Des passerelles vers les parcours de BTS pour les étudiants du premier cycle universitaire

Les étudiants de BUT ou de Licence peuvent demander une réorientation en BTS. Cette orientation et/ou réorientation doit être construite positivement sur la base d'un projet professionnel en construction, des compétences en cours d'acquisition et du profil d'apprentissage de chaque étudiant.

Pour cela, via la MOIP, les étudiants volontaires de première année de licence n'ayant pas totalement arrêté un choix d'orientation ont accès au module d'accompagnement. Ce module d'accompagnement a pour objectif de les aider à mieux se connaître, à mettre en avant les compétences déjà développées et celles en cours de construction dans le but de leur permettre de construire son projet professionnel. C'est dans ce cadre, qu'une « bifurcation » vers une filière de BTS peut être envisagée en cours d'année.

Pour les étudiants de première année de BUT, cette orientation et/ou réorientation sera menée de concert entre les responsables pédagogiques des formations concernées (BTS et BUT) afin de s'assurer d'un projet professionnel cohérent en adéquation avec la formation envisagée.

Les proviseurs de lycées ou les référents établissements, informent l'Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Information et l'Orientation des places vacantes éventuelles en BTS qui les porte à la connaissance de la MOIP et de l'IUT.

Suivant les filières, en fonction des places disponibles, des passerelles de nature différente peuvent être construites. Il peut s'agir :

- d'une intégration complète dans la filière en cours d'année : suivant la période de l'année et l'avis de l'équipe pédagogique et, en fonction du dossier et de l'entretien avec l'étudiant, ce dernier est accepté par l'établissement d'accueil au cours du premier semestre ou à la fin du premier semestre pour intégrer la formation BTS. Il peut valider par équivalence certains ou tous les enseignements non suivis. Les enseignements non validés donnent lieu à un contrôle.
- d'une intégration décalée : dans ce cadre-là, l'étudiant démarre l'année en BTS en début de second semestre et finalise sa première année de BTS à la fin du premier semestre de l'année suivante.

### 5.2. Des passerelles vers les parcours de Licence et de BUT pour les étudiants de BTS.

Les étudiants de BTS peuvent, au cours ou à la fin du premier semestre, solliciter une inscription en première année de Licence ou de BUT dans le même domaine auquel appartient la filière BTS choisie initialement. Comme pour les étudiants de Licence et de BUT, le choix doit être argumenté par rapport au projet professionnel en construction.

L'inscription dans une mention de Licence (à l'exception de LAS et Psychologie) ou de BUT s'effectuera après avis du conseil de classe ou de l'équipe pédagogique du lycée et avis de l'équipe de formation ou du jury d'année de Licence ou de BUT suivant la période de l'année.





- Si l'étudiant, intègre la licence au cours du premier semestre, il sera inscrit de façon à pouvoir lui permettre de valider en contrôle terminal, les unités d'enseignement de la 1ère année de Licence.

- Si l'étudiant intègre la licence ou le BUT à la fin du premier semestre, en fonction du dossier de l'étudiant et des enseignements suivis au premier semestre des équivalences pourront être accordées. Ces équivalences sont définies au cas par cas par les équipes pédagogiques de l'université.

- Si l'étudiant souhaite se réorienter à la fin de sa première année ou au cours de sa deuxième année de BTS, en fonction du dossier de l'étudiant et des enseignements suivis en filière de BTS, des équivalences pourront être accordées. Ces équivalences seront définies au cas par cas par les équipes pédagogiques de l'université.

Les établissements s'engagent à accompagner ensemble l'étudiant (positionnement, construction projet professionnel...), à l'élaboration du dossier de l'étudiant, à mettre en place des actions spécifiques si nécessaire pour proposer le dispositif le plus adapté à l'étudiant et à son projet en construction.

#### **Article 6 : Projets communs**

Les établissements signataires peuvent construire ensemble des projets à destination des étudiants du premier cycle universitaire (Licence, BUT) et des filières BTS. Ces projets peuvent viser :

- La participation à des projets suscités par les milieux professionnels ;
- Une mutualisation de matériels ;

Ces projets communs et leurs modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes.

#### **Article 7 : Communication autour de la convention**

Les modalités de communication sont variées. Une information détaillée doit être réalisée dans Parcoursup.

Les deux parties conviennent de mettre en place des actions de communication sur leurs conventionnements et s'engagent à afficher sur Parcoursup un texte rédigé conjointement par les établissements engagés dans la convention.

Tous les ans, le SAIO et la MOIP réalisent un bilan quantitatif sur ces dispositifs.

Un bilan en termes d'inscription, de réussite, de poursuite d'étude, sera transmis par la MOIP aux équipes pédagogiques et de formation de l'université et des filières de BTS.

#### **Article 8 : Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Lionel HAUMESSER, enseignant-chercheur • Mail : lionel.haumesser@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.71.79 ;



- La gestion administrative est assurée par Jennifer SEGUELAS • Mail : jennifer.seguelas@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.65 ;
- La gestion financière est assurée par Marie-Laure FOUGERE • Mail : marie-laure.fougere@univ-tours.fr • Tél. : 02.54.55.21.03 ;
- Pour le lycée Camille Claudel,
  - La convention est pilotée par Karine KIEFFER, Provisoire • Mail : ce.0410959v@ac-orleans-tours.fr • Tél. : 02.54.52.60.38 ;
  - La gestion financière est pilotée par Pascale GUFFROY • Mail : pascale.guffroy@ac-orleans-tours.fr • Tél. : 02.54.52.60.38 ;

#### **Article 9 : Suivi de l'exécution de la convention et du partenariat**

— La commission académique des formations post-bac, présidée par la Rectrice, est chargée du suivi des conventions et des partenariats.

#### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

<b>Université de Tours</b>	<b>Le Co-responsable</b>
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	La Provisoire ou son représentant

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de mener conjointement une Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) préalablement à la mise en œuvre du traitement. Le plan d'action découlant de cette AIPD devra être approuvé par les deux Parties.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

#### Traitement n°1

<b>Objet traitement</b>	<b>du</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité traitement</b>	<b>du</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature traitement</b>	<b>du</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée traitement</b>	<b>du</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie données personnelles</b>	<b>de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de contact des Parties</li> <li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li> <li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li> </ul>
<b>Catégorie personnes concernées</b>	<b>de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'Université</li> <li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li> </ul>

### **Article 11 : Avenant**

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

---

### **Article 12 : Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 13 : Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 13-1 et 13-2.

#### Article 13.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### Article 13.2 : Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.



**Article 14 : Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir :

- le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 3 exemplaires originaux.

\_\_\_\_\_ À Tours, le  
Pour l'université de Tours,  
Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Blois, le  
Pour le lycée Camille Claudel,  
La Provisure

Karine KIEFFER

À Blois, le  
Pour Visa,  
Le Directeur

Patrick LAFFEZ



## **ANNEXE 2 : Dispositif applicable aux élèves de du BTS opticien-lunetier et Convention de partenariat de la licence professionnelle « Métiers de la vision ».**

### **Intitulé du projet**

---

*Liaison BTS opticiens-lunettier, licence professionnelle « métiers de la vision » (MV)*

### **Responsables du projet**

---

- Les Responsables de la licence professionnelle « métiers de la vision » IUT de Blois
- Madame la Proviseure pour le lycée Camille Claudel de Blois

### **Description du projet**

---

- organiser une session d'orientation active vers la licence professionnelle « métiers de la vision » de l'IUT
- organiser les modalités d'accueil des étudiants de la licence professionnelle « métiers de la vision »

### **Etudiants concernés :**

Etudiants du BTS opticien lunetier et de la licence professionnelle « métiers de la vision ».

### **Description :**

#### **Pour les étudiants du BTS Opticien-lunetier**

- Visite des locaux et des salles d'optique de l'IUT
- Présentation de la licence professionnelle « métiers de la vision »
- Discussion avec le responsable pédagogique
- Rencontre avec le CFA inter-universitaire de la région Centre

#### **Pour les étudiants de la licence professionnelle « métiers de la vision »**

Par la présente annexe à la convention, les établissements signataires ratifient les accords définissant l'organisation conjointe de la formation licence professionnelle « métiers de la vision ».

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre cette formation conformément au document qui a servi de référence à la procédure d'autorisation d'ouverture.

### **Engagements des établissements**

La formation est assurée sur les deux sites de l'IUT de Blois, et du lycée Camille Claudel. Les établissements partenaires s'engagent à mettre à disposition toute la logistique nécessaire à la bonne réalisation de la formation et des travaux personnels des étudiants. De plus, tout sera mis en œuvre pour faciliter la vie des étudiants sur les sites.

### **Organisation des enseignements**

L'emploi du temps et l'affectation des salles de cours, seront assurés par les responsables des établissements partenaires.

Les choix des calendriers de la formation, des intervenants, de la répartition en groupe des étudiants, des projets, des stages, seront effectués d'un commun accord par les Directeurs des établissements partenaires sur proposition des responsables de la formation.

Les plages horaires d'enseignement à destination des étudiants de la licence professionnelle effectuées sur le site du lycée Camille Claudel seront indiquées dans les emplois du temps du lycée dès qu'elles seront connues, ceci afin que le groupe d'étudiants de la licence professionnelle soit identifié lorsqu'il se trouve dans les locaux du lycée.

La liste des étudiants inscrit en la licence professionnelle « métiers de la vision » ainsi que la liste des intervenants extérieurs au lycée Camille Claudel seront communiquées par l'IUT à Madame la Proviseure du lycée Camille Claudel en début d'année universitaire.

**Gestion administrative et financière**

La gestion administrative et financière de la formation est confiée à l'IUT de Blois qui inscrit les étudiants, encaisse les droits d'inscription, ordonne les dépenses dans le cadre de son budget propre, recrute les vacataires du lycée Camille Claudel et les professionnels.

La gestion administrative des enseignants titulaires affectés au lycée Camille Claudel et la gestion matérielle des équipements du lycée Camille Claudel sont assurées par la Proviseure de cet établissement.

**Rémunération des enseignants du Lycée Camille Claudel**

Les enseignants du lycée Camille Claudel intervenants dans la formation sont rémunérés par l'université de Tours sur la base du taux de vacation en vigueur, en fonction de la nature des enseignements (Cours Magistraux = 1,5 HETD, Travaux Dirigés, Travaux Pratiques = 2/3 HETD ou toute combinaison équivalente). Le lycée Camille Claudel s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'obtention de l'autorisation de cumul de rémunération qu'implique la participation à la formation.

**Frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux et des plateaux techniques**

Chaque composante de la formation pourvoira sur ses fonds propres, aux frais de chauffage, d'éclairage et nettoyage des salles accueillant les étudiants, aux frais de fonctionnement des plateaux techniques (consommables et amortissement), ainsi qu'aux frais liés à la fourniture de documents pédagogiques aux étudiants, ce, pour la période où la composante accueillera les étudiants.

**Modalités de mise en œuvre**

Etablissement d'un calendrier défini par les deux parties.

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Blois, le

Pour l'IUT de Blois,

Le Directeur

Patrick LAFFEZ

À Blois, le

Pour le lycée Camille Claudel,

La Proviseure

Karine KIEFFER





### ANNEXE 3

#### Dispositif applicable aux élèves de la voie générale et de la voie technologique STI2D

##### Intitulé du projet

---

*Orientation active des élèves des classes de premières et terminales*

##### Responsables du projet

---

- Chefs de départements de l'IUT de Blois
- Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques pour le lycée

##### Description du projet

---

###### Objectifs :

- donner la possibilité aux élèves du lycée de passer une demi-journée dans un institut universitaire de technologie (I.U.T.), permettant une préparation active à l'orientation dès la première, conformément aux préconisations pour la mise en place des parcours de découverte des métiers et des formations ;
- stimuler et promouvoir en particulier la poursuite d'études des élèves de la voie technologique (STI2D – ITEC) vers un diplôme universitaire de niveau bac+3 ;
- créer les conditions de la réussite future des élèves du lycée à l'université, grâce à une meilleure connaissance des attendus et du fonctionnement de celle-ci, permettant au lycéen de se préparer dès la terminale à la poursuite d'études choisies ;
- donner une information la plus large possible aux élèves du lycée sur la vie étudiante et les poursuites d'études possibles dans leur ville ou leur département.

###### Engagements du lycée Camille Claudel de Blois

Le lycée s'engage pendant la durée de la convention à :

- permettre aux élèves de première et/ou terminale STI2D-ITEC et aux élèves de première et /ou terminale générale, spécialité Sciences de l'Ingénieur de passer une demi-journée à l'Institut Universitaire de Technologie de Blois.  
Cette possibilité pourra être étendue à d'autres classes de premières et terminales selon les disponibilités ;
- assurer l'encadrement des élèves pendant les visites à raison d'un enseignant pour 7 élèves.

###### Engagements de l'IUT de Blois

L'IUT de Blois s'engage pendant la durée de la convention à :

- donner une information aux élèves du lycée sur la vie étudiante et les poursuites d'études possibles à l'IUT de Blois, présenter le fonctionnement de l'université, et tous les éléments pouvant aider à la réussite et à la motivation d'un futur étudiant ;
- accueillir une demi-journée les élèves de première et/ou terminale du lycée, pour une visite découverte de l'IUT
- proposer des activités adaptées aux élèves reçus.



### Prise en compte des parcours et avenant

Pour tenir compte de la diversité des publics, et notamment des attentes différentes des élèves des voies Générales et Technologiques, les activités et visites pourront être personnalisées.

### Déroulé des actions

#### Action générale à destination des classes de première et/ou terminale

**Préambule : le choix du niveau des classes (1<sup>ère</sup>/ ou terminale) sera validé conjointement par l'IUT et le lycée** en début d'année universitaire en fonction des actions des années précédentes.

*Accueil du groupe classe en amphithéâtre.*

- Rappel des objectifs de la ½ journée (découverte et visite de l'IUT).
- Présentation de l'IUT (formations proposées et fonctionnement).
- Intégration des élèves de la voie technologique (taux de réussite, poursuite d'études)

*Constitution de groupes pour une visite du site Chocolaterie d'une part et du site Jaurès d'autre part avec un binôme d'enseignants lycée/IUT.*

- Visite commentée de plusieurs salles de travaux pratiques selon un parcours établi conjointement par les équipes pédagogiques de l'IUT et du lycée.

*Retour en amphithéâtre pour un bilan de la visite.*

- Temps d'échange direct avec les enseignants du lycée.
- Clôture par des questions/réponses avec les responsables des départements et dans la mesure des disponibilités des étudiants de l'IUT.

#### Action spécifique optionnelle : Immersion en groupe TP

Cette action sera portée prioritairement à destination des terminales des voies technologiques STI2D et générales spécialité NSI et SI, et sera optionnelle en fonction des disponibilités de chacun.

Il s'agira de donner la possibilité à des élèves de terminale d'assister à une séance de travaux pratiques dans l'un des quatre départements de l'IUT.

#### **Travail préliminaire**

Préparation de la demi-journée lors d'une heure de vie de classe, pour (ré)actualiser les connaissances des élèves sur l'antenne universitaire de Blois.

#### **Accueil du groupe classe en amphithéâtre**

- Quels sont les attendus et les prés-requis pour réussir à l'IUT.
- Quelles seront les compétences qui seront développées lors de la formation.

Constitution de groupes pour insertion des élèves dans des groupes de TP de "technologie" pour leur permettre une observation des activités proposées et un contact direct avec les étudiants.

Les activités proposées seront actualisées en fonction des disponibilités des équipes pédagogiques respectives.

#### **Insertion en salles de TP (liste non exhaustive)**

- Salle de CAO / DAO
- Métaux céramiques
- Composites
- Polymères
- Prototypage numérique
- Salle de caractérisation des matériaux
- Salle Réseau et Telecom
- Salles optiques .....



**Retour en amphithéâtre pour un bilan de la visite**

- Temps d'échange direct avec les enseignants du lycée
- Questions/réponses avec le responsable du département et des étudiants selon disponibilité.
- Questions concernant la procédure pour l'orientation.
- Taux de réussite, poursuite d'études, place et avenir des STI2D dans le dispositif.

**Restitution en classe, mise en commun**

- Les binômes présentent au groupe classe le mini reportage qu'ils ont réalisé.
- Questionnaire bilan de l'action pour retour vers le groupe de pilotage.

**Modalités de mise en œuvre**

Concertation sur les actions envisagées et établissement d'un calendrier défini par les deux parties.

---

Fait en 3 exemplaires originaux.

À Blois, le

Pour l'IUT de Blois,

Le Directeur

Patrick LAFFEZ

À Blois le

Pour le lycée Camille Claudel,

La Provisseure

Karine KIEFFER

<b>Convention portant sur l'habilitation d'un organisme de formation à préparer à l'obtention de la certification interbranche « Eduquer aux médias et à l'information » de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse</b>
---

**ENTRE :**

**L'association de gestion CPNEF AV**, dont le siège social est situé au 48 rue Saint Honoré 75001 Paris, SIRET : 483 121 869 000 26, représentée par son Président Christophe Pauly et sa Vice-Présidente Louise Lebecq,

Représentant le groupement composé de la **Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'audiovisuel** et la **Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de la Presse**

Désigné ci-après « **les CPNEF** »,

Désignée ci-après « **CPNEF de l'audiovisuel et CPNEF de la presse** » ou « **organismes certificateurs** »,

**ET**

**L'organisme de formation « Université de TOURS »**, régulièrement déclaré en cette qualité sous le numéro 24 37 P 000 437 auprès de la Dreets de la région Centre val de Loire dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Etain - BP12050 – 37020 TOURS cedex 1, SIRET : 193 708 005 00478, représenté par Monsieur Arnaud GIACOMETTI en sa qualité de Président, agissant pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours, représenté par Monsieur Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours

Désigné ci-après « **organisme partenaire** »

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

**II A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## TABLE DES MATIERES

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>Objet .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>Durée .....</b>	<b>3</b>
2.1.	<i>Durée de l'habilitation.....</i>	3
2.2.	<i>Enregistrement du CCPI au Répertoire spécifique .....</i>	3
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>Droits et obligations des CPNEF .....</b>	<b>4</b>
3.1.	<i>Propriété du CCPI.....</i>	4
3.2.	<i>Référentiel de certification .....</i>	4
3.3.	<i>Délivrance du CCPI.....</i>	4
3.4.	<i>Information de France compétences .....</i>	5
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>Droits et obligations de l'organisme partenaire.....</b>	<b>5</b>
4.1.	<i>Qualité du processus de formation et d'évaluation .....</i>	5
4.2.	<i>Adéquation de la formation et des évaluations aux exigences du CCPI .....</i>	5
4.3.	<i>Présentation des candidats .....</i>	6
4.4.	<i>Accès et utilisation de la plateforme e-Certif.....</i>	6
4.5.	<i>Compétence des formateurs et obligations de formation.....</i>	6
4.6.	<i>Règles de communication .....</i>	6
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>Comité de suivi .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>Propriété intellectuelle .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>Concurrence déloyale.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>Non exclusivité.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>Protection des données personnelles .....</b>	<b>8</b>
9.1.	<i>Données des Parties .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
9.2.	<i>Données des stagiaires .....</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>Confidentialité.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>Responsabilité .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>Résiliation anticipée de la convention .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>Droit applicable – Jurisdiction compétente.....</b>	<b>11</b>

## **ARTICLE 1. Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les CPNEF habilite l'organisme partenaire à former des candidats et organiser l'évaluation en vue de l'obtention du certificat de compétences professionnelles interbranche (CCPI) intitulé :

« *Eduquer aux médias et à l'information* »,

en cours d'enregistrement au Répertoire spécifique (ci-après « RSCH »).

En application des présentes :

- L'organisme partenaire est habilité à dispenser un parcours de formation préparant à l'obtention du CCPI et à organiser les épreuves d'évaluation y afférentes.
- Les organismes certificateurs demeurent seuls compétents pour délivrer le CCPI à chaque candidat ayant satisfait aux épreuves d'évaluation organisées par l'organisme partenaire.

## **ARTICLE 2. Durée**

### **2.1. Durée de l'habilitation**

Au titre de la présente convention, l'organisme partenaire est habilité pour une durée d'un an renouvelable pour une durée de 3 années supplémentaires à l'issue du bilan de la première année d'exécution de la présente convention, soit jusqu'au 01/09/2026.

A cet égard, les CPNEF procéderont à un bilan avec l'organisme partenaire au terme de la première année d'exécution de la présente convention.

Le bilan reposera notamment sur les éléments suivants :

- le respect des attendus relatifs au programme de formation et au processus d'évaluation tels que définis par les certificateurs dans les référentiels de la certification et le document Modalités d'organisation et de contrôle ;
- la transparence dans l'utilisation de la marque de certification par l'organisme partenaire ;

Une réunion entre les Parties pourra être planifiée afin qu'elles puissent échanger et procéder le cas échéant à d'éventuelles améliorations dans le cadre du renouvellement de l'habilitation pour les trois années suivantes.

Les CPNEF pourront décider de mettre un terme à la présente convention à l'issue de la première année, compte tenu du bilan réalisé.

Dans tous les cas, la décision de renouvellement ou de non-renouvellement de l'habilitation sera notifiée par les CPNEF à l'organisme partenaire par tout moyen écrit avant à l'issue de la première année d'exécution de la présente convention, étant précisé que plusieurs sessions de candidats pourront être formées, évaluées et certifiées au cours d'une même année.

### **2.2. Enregistrement du CCPI au Répertoire spécifique**

Le CCPI est en cours d'enregistrement au RSCH.

En cas de renouvellement de l'enregistrement du CCPI au RSCH pendant l'exécution de la présente convention, l'organisme partenaire demeurera habilité jusqu'au terme mentionné à l'article 2.1.

Les Parties conviennent que l'organisme partenaire demeurera habilité y compris en cas de non-renouvellement du CCPI, et ce jusqu'au terme de la présente convention mentionné à l'article 2.1.

### **ARTICLE 3. Droits et obligations des CPNEF**

#### **3.1. Propriété du CCPI**

Les CPNEF déclarent être propriétaires du CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* et détiennent à ce titre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le référentiel de certification.

Les CPNEF délivrent le CCPI en leur nom, étant précisé que le parchemin du CCPI ne comportera que le logo de la CPNEF de l'audiovisuel et de la CPNEF de la presse.

Les CPNEF sont seules habilitées à déposer un dossier de renouvellement de l'enregistrement du CCPI auprès de France Compétences. Le cas échéant, elles informeront l'organisme partenaire de leurs démarches de renouvellement.

#### **3.2. Référentiel de certification**

Les CPNEF accordent à l'organisme partenaire un droit d'utilisation afférent au référentiel de compétences ainsi qu'au référentiel d'évaluation du CCPI, afin de lui permettre d'assurer la mise en œuvre de la formation préparant à l'obtention de ladite certification ainsi que la réalisation des évaluations menant à la délivrance de la même certification.

A ce titre les CPNEF pourront formuler à tout moment des observations relatives à la transposition par l'organisme de formation des compétences figurant dans le référentiel en séquences pédagogiques.

De convention expresse entre les parties, ce droit d'utilisation sur le référentiel de certification est consenti à titre gracieux pour toute la durée de l'habilitation visée à l'article 2.1 et dans le strict respect des stipulations objet de la présente convention.

#### **3.3. Délivrance du CCPI**

Les CPNEF s'engagent à délivrer le CCPI aux stagiaires à l'issue du jury d'évaluation et du jury paritaire, lorsqu'ils ont satisfait aux épreuves d'évaluation.

Seules les CPNEF sont habilitées à délivrer la certification à l'issue des épreuves.

Les CPNEF sont responsables de l'organisation des jurys paritaires.

### 3.4. Information de France compétences

A compter de l'enregistrement du CCPI au RSCH, les organismes certificateurs s'engagent à informer France compétences de la présente habilitation, et à inscrire l'organisme partenaire sur la liste des organismes habilités à préparer au CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* de France compétences.

## ARTICLE 4. Droits et obligations de l'organisme partenaire

### 4.1. Qualité du processus de formation et d'évaluation

L'organisme partenaire s'engage à garantir la qualité de son processus de gestion de la formation et d'évaluation. A cet égard, il s'engage à détenir la certification Qualiopi dans la catégorie au titre de laquelle il réalise l'action (« action de formation ») pendant toute la durée d'application de la présente convention.

Il est rappelé que les CPNEF sont garantes auprès de France compétences de la qualité du dispositif de certification et qu'à ce titre, elle pourra solliciter tous documents et/ou diligenter des contrôles afin de s'assurer que l'organisme partenaire satisfait à la qualité du processus de formation et d'évaluation, tel que décrit dans les modalités d'organisation et de contrôle de la certification annexées.

### 4.2. Adéquation de la formation et des évaluations aux exigences du CCPI

L'organisme partenaire est autorisé à utiliser la marque afférente au CCPI ainsi que les référentiels de compétences et d'évaluation figurant en annexe 1 afin d'élaborer un programme pédagogique et/ou des sujets d'épreuves approprié(e)s en vue de l'organisation des évaluations.

A ce titre, il est rappelé que le programme de formation doit être établi par l'organisme partenaire conformément au document Modalités d'organisation et de contrôle figurant en annexe 2.

L'organisme partenaire s'engage à respecter le document Modalités d'organisation et de contrôle établi par les CPNEF, ainsi que les référentiels de compétences et d'évaluation du CCPI annexés.

Tout écart par rapport au document Modalités d'organisation et de contrôle et au référentiel de la certification dans la mise en œuvre du parcours de formation et de l'organisation des évaluations (contenus des modules de formation, rythme de l'alternance le cas échéant, durée, évaluation...), administratifs et financiers (prérequis, effectifs par session, adéquation des coûts pédagogiques au regard des modalités de financement dont bénéficient les candidats...) est soumis à l'accord préalable des CPNEF.

L'organisme partenaire s'engage à fournir aux CPNEF les détails pédagogiques nécessaires pour évaluer l'adéquation des moyens et méthodes pédagogiques de la formation mise en place avec les objectifs du référentiel de compétences du CCPI.

A cet égard, il est notamment rappelé que :

- La durée du parcours de formation et des évaluations devra être comprise entre 28 heures et 150 heures.
- Le contenu de la formation devra être constitué de cas pratiques, de mises en situation et de points théoriques.



- Une session de formation ne peut comprendre plus de 14 stagiaires.

L'organisme partenaire s'engage à informer les CPNEF de toute difficulté qui pourrait avoir une incidence sur la formation, son suivi et l'évaluation finale en vue de l'obtention du CCPI.

L'organisme partenaire devra fournir un bilan qui comprendra un bilan pédagogique et les résultats des candidats :

- A la fin de chaque session de formation et d'évaluation ;
- A l'issue de la première année d'exécution de la présente convention ;
- A l'issue de la quatrième année d'exécution de la présente convention.

Les modalités de ces bilans seront précisées ultérieurement par les CPNEF.

#### **4.3. Présentation des candidats**

L'organisme partenaire s'engage à présenter les candidats aux épreuves d'évaluation permettant l'obtention de la certification visée dans un délai d'un an à compter de la fin de chaque session de formation.

#### **4.4. Accès et utilisation de la plateforme e-Certif**

Les CPNEF s'appuient sur la plateforme e-Certif pour la mise en œuvre du CCPI. Cette plateforme permet notamment de gérer les candidatures et inscriptions, l'évaluation et la validation des acquis, la gestion des jurys.

A ce titre, l'organisme partenaire disposera d'un accès à cette plateforme afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des formations préparant à l'obtention du CCPI. A cet égard, il s'engage à saisir sur la plateforme l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement des évaluations et suivi des promotions de certifiés.

#### **4.5. Compétence des formateurs et obligations de formation**

L'organisme partenaire s'engage à fournir sur demande des CPNEF les CV des formateurs amenés à dispenser la formation. Dans le cas où l'organisme partenaire recourt à des nouveaux formateurs, il s'engage à en informer la CPNEF de l'audiovisuel et à lui communiquer les CV correspondants.

Sur la base des CV fournis, les CPNEF se réservent le droit de refuser l'intervention d'un formateur et plus généralement de demander à l'organisme partenaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faire monter en compétences ses formateurs.

#### **4.6. Règles de communication**

L'organisme partenaire s'engage à mentionner la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse comme organismes certificateurs lorsqu'il présente le CCPI sur tous ses supports de communication.

L'organisme partenaire s'engage à respecter les règles de communication définies par France Compétences et la Caisse des dépôts et consignations lorsque la formation est dispensée au titre du Compte personnel de formation (CPF), notamment quant à l'usage des logotypes.

Dans le cas où l'enregistrement du CCPI au RSCH ne serait pas renouvelé, l'organisme partenaire devra impérativement tenir compte de la date d'échéance dudit enregistrement dans l'ensemble de ses communications auprès du public et en particulier des stagiaires inscrits en formation, ainsi que dans l'organisation des sessions de préparation à l'obtention du CCPI.

#### **ARTICLE 5. Comité de suivi**

Un comité de suivi est mis en place par les CPNEF, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'organisme partenaire.

Ce comité est composé des partenaires sociaux membres de la CPNEF de l'audiovisuel et d'experts métiers invités.

Il a pour objet d'accompagner l'organisme partenaire depuis la mise en place effective du programme de formation jusqu'à la réalisation de la formation et de l'évaluation.

Un point d'étape sera notamment réalisé au cours de la réalisation de la formation, à mi-parcours.

Dans l'hypothèse où le point d'étape mettrait en évidence un manquement grave ou un non-respect réitéré de ses obligations par l'organisme partenaire, les CPNEF mettront en demeure l'organisme partenaire de se conformer à ses obligations, sous trente (30) jours à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant lesdits manquements.

A défaut de respect de ses obligations par l'organisme partenaire dans le délai précité, son habilitation lui sera retirée et la présente convention sera résiliée.

En cas de retrait de l'habilitation, les formations et évaluations en cours devront être poursuivies jusqu'à leur terme par l'organisme partenaire.

#### **ARTICLE 6. Propriété intellectuelle**

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée, savoir-faire, information ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance en application de la présente convention.

Les référentiels de compétences et d'évaluation du CCPI *Eduquer aux médias et à l'information* demeurent la propriété des CPNEF.

L'organisme partenaire se voit conférer, en application de la présente convention, un droit d'utilisation des référentiels de compétences et d'évaluation de ladite certification qui est strictement limité à la mise en œuvre de la formation préparant au CCPI et à l'organisation des évaluations permettant la délivrance du CCPI.

Dans ces conditions, l'organisme partenaire s'interdit formellement de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie des référentiels du CCPI dans un autre but que la mise en œuvre des formations préparant à l'obtention du CCPI,

- modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de ces référentiels,
- faire usage de tout ou partie du contenu des référentiels du CCPI en dehors de la mise en œuvre de la présente convention.

L'organisme partenaire s'engage à ce que ses formateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent le contenu des référentiels du CCPI que dans le cadre exclusif de la mise en œuvre des formations préparant à l'obtention de ce dernier.

#### **ARTICLE 7. Concurrence déloyale**

Pendant toute la durée de la convention et pendant un délai de cinq ans suivant son terme, l'organisme partenaire s'engage à ne pas déposer auprès de France Compétences une certification similaire poursuivant les mêmes buts que le CCPI, sans accord préalable des CPNEF.

#### **ARTICLE 8. Non exclusivité**

Les CPNEF conservent le droit de conclure une convention portant sur le même objet avec tout autre organisme de formation.

#### **ARTICLE 9. Protection des données personnelles**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Co-responsable
---------------------	-------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE  60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours  <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	[Association de gestion CPNEF AV 48 rue saint Honoré 75001 Paris <a href="mailto:info@cpnef-av.fr">info@cpnef-av.fr</a> ]
---	---

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliquées.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

**Traitement n°1**

<b>Objet du traitement</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature du traitement</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de contact des Parties</li> <li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li> <li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li> </ul>

Catégorie de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'Université</li> <li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li> </ul>
-----------------------------------	--

Traitement n°2

Objet du traitement	Gestion administrative et financière de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
Typologie de données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de contact des Parties</li> <li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li> <li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li> </ul>
Catégorie de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'Université</li> <li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li> </ul>

**ARTICLE 10. Confidentialité**

Les Parties garantissent la confidentialité de l'ensemble des informations échangées dans le cadre de la présente convention d'habilitation.

**ARTICLE 11. Responsabilité**

L'organisme partenaire s'engage à réaliser les formations et évaluations conformément aux stipulations de la présente convention et ses annexes.

A cet égard, les CPNEF ne pourront être tenu responsable de préjudices indirects subis par l'organisme partenaire, ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance des CPNEF dans l'exécution de ses engagements au titre de la présente convention, tels que préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, perte de client ou atteinte à l'image de marque.

En cas de préjudice direct ou indirect subi par les CPNEF dû à une inexécution ou mauvaise exécution des obligations contractuelles de l'organisme partenaire, la CPNEF de l'audiovisuel et la CPNEF de la presse se réservent la possibilité d'obtenir réparation sur le fondement de la responsabilité contractuelle de l'organisme partenaire conformément aux dispositions de l'article 1231-1 du Code civil.

#### **ARTICLE 12. Résiliation anticipée de la convention**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours, sous réserve de l'en avoir informée préalablement par tout moyen.

Si à l'issue de ce délai, la Partie concernée ne s'est pas mise en conformité, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, à effet immédiat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

#### **ARTICLE 13. Droit applicable – Jurisdiction compétente**

La présente convention est soumise pour sa conclusion, son interprétation, et son exécution au droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation de la présente convention, les Parties recourront à la médiation.

En cas d'échec de la médiation, les juridictions de Paris seront seules compétentes.

#### **Article 14. Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Mohamed DAASSI, Mail : [mohamed.daassi@univ-tours.fr](mailto:mohamed.daassi@univ-tours.fr)
  - o La gestion administrative est assurée par Sandrine HADJI • Mail : [sandrine.hadji@univ-tours.fr](mailto:sandrine.hadji@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.76.28 ;
  - o La gestion financière est assurée par Stéphanie RIOU • Mail : [stephanie.riou@univ-tours.fr](mailto:stephanie.riou@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.75.06 ;
- Pour le cocontractant, par Ségolène DUPONT, [sdupont@cpnef-av.fr](mailto:sdupont@cpnef-av.fr) 01 44 88 24 25 • Mail : • Tél. : .

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Fait à Paris, le 15/11/2022

En deux (2) exemplaires

**Pour les CPNEF**

**Association de gestion CPNEF AV**

Christophe Pauly, Président

**Pour l'organisme partenaire**

**Yves RAINGEAUD**

**Arnaud GIACOMETTI**

**Directeur de l'IUT de Tours**

**Président de l'Université de  
Tours**

**Annexe 1** : Référentiel de certification

**Annexe 2** : Modalités d'organisations et de contrôle de la certification

Convention n°2022-1080  
relative aux Masters  
« Management, Ethique et  
Education en Santé » (MEES)  
« Management, Ethique et  
Formation en Santé » (MEFS)

**Parties à la convention :**

Université de Tours / Institut de Formation  
des Cadres de Santé (IFCS) du CHRU de  
Tours

**Cadre réservé à l'université**

Pilotes : Pr Emmanuel RUSCH (MEES) – Samuel RENIER (MEFS)  
Gestionnaire administratif : Geneviève LOISNARD Chargé de Développement au Service  
de la Formation Continue  
Gestionnaire financier : Adélaïde CHEVESSIER Responsable de l'antenne financière du  
Service de Formation Continue



## Convention relative aux masters

« Management, Ethique et Education en Santé »

« Management, Ethique et Formation en Santé »

### Entre

#### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue  
auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0004 37  
SIRET 193 708 005 00478  
Agissant pour le compte du Service de Formation Continue, de l'UFR de médecine  
et de l'UFR Arts et Sciences Humaines  
Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
Représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

### Et

#### **Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU), établissement gestionnaire de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)**

Etablissement public de Santé  
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle continue  
auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0020 37,  
SIRET : 263 700 189 00016  
Sise Avenue de la République – 37170 Chambray les Tours,  
Représenté par Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, sa Directrice Générale,  
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.123-3, L.613-2 et L.718-16 ;

Vu la loi de la DGESIP A1 N°0011 en date du 20 février 2014 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;

### **PRÉAMBULE**

Depuis l'année universitaire 2012-2013, dans le cadre d'un appel d'offre de 2012 à 2016 puis dans le cadre d'une convention, le CHRU, au nom de l'IFCS et l'université de Tours organisaient un triple parcours de formation, conduisant au Diplôme d'Etat de Cadre de Santé (DE-CS) et à deux premières années de Masters, l'un en Sciences de l'Education, délivré par l'UFR ASH et l'autre en Promotion et Gestion de la santé, délivrée par l'UFR de Médecine.

Dans le cadre de l'accréditation 2018-2023 de l'université, les deux parties ont décidé de faire évoluer cette offre de formation, et de proposer aux futurs cadres de santé un double parcours pour obtenir en même temps que leur DE-CS, un master en une seule année après une procédure de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (art D613-38 et suivants du code de l'éducation), et choisir entre la mention Santé Publique , parcours « Management , Ethique et Education en Santé » (MEES) et la mention Sciences de l'Education, parcours « Management, Ethique et Formation en Santé » (MEFS)

La précédente convention vient à échéance en 2021-2022.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet l'organisation concomitante de la formation des cadres de Santé et les semestres 9 et 10 des deux masters. Une grande partie des parcours est dispensée dans les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de Formation afin qu'ils puissent être suivis en une seule année universitaire.

La convention prévoit également la possibilité d'accueillir des cadres de santé, déjà diplômés d'État ou d'autres profils par l'intermédiaire d'une Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour préparer l'un de ces masters dans les locaux de l'IFCS.

### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 5 septembre 2022.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

### **Article 3 — Organisation de la formation**

La durée de formation des semestres 9 et 10 de chacun des deux masters est de 350 heures d'enseignement. 310 heures d'enseignement sont mutualisées auxquelles s'ajoutent 40 heures d'approfondissement, spécifiques à chaque mention. Les cours de langue étrangère (anglais) sont dédoublés.

La durée de formation pour préparer le diplôme d'État de Cadre de Santé est de 910 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent 525 heures de stage.

Le diplôme de Cadre de Santé et les deux masters peuvent être aussi organisés sur une durée de deux années universitaires.

Ce double parcours de formation se déroule de septembre à juin dans les locaux de l'Institut de Formation des Cadres de santé – 2 rue Mansard – 37170 Chambray les Tours.

Les stagiaires sont également amenés à se déplacer dans les locaux de l'université pour quelques cours et dans les bibliothèques.

#### Article 4 — **Obligations de l'université**

Les candidats admis à suivre le diplôme d'État de cadre de santé doivent déposer un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour accéder à la deuxième année du Master MEES ou MEFS.

L'université organise des commissions pédagogiques de Validation des Acquis Professionnels et Personnels. Le Président de l'Université arrête la composition des membres de la commission pédagogique.

L'université procède à l'inscription administrative et pédagogique des candidats admis. Ils sont inscrits sous le régime de la formation continue.

L'université recrute ses intervenants sur la base de leurs compétences.

L'université accueille occasionnellement la formation dans ses locaux.

L'université organise le suivi de chaque stagiaire pendant l'année universitaire.

L'université organise le jury de la certification et délivre les diplômes à l'issue de la formation.

#### Article 5 — **Obligations du cocontractant**

Le cocontractant met à disposition ses locaux pour accueillir les stagiaires.

Le cocontractant respecte les attendus pédagogiques de l'université si ses formateurs interviennent dans le programme de formation des masters.

Les stagiaires suivant le double parcours s'inscrivent auprès de l'IFCS qui s'engage à promouvoir ce parcours spécifique de formations auprès des établissements publics de santé de manière à atteindre un groupe compris entre 45 et 55 stagiaires de formation continue.

#### Article 6 — **Dispositions financières**

##### Article 6.1 — **Flux financiers**

Dans le cadre des recettes pour l'université de Tours :

Les frais de formation en formation continue d'une deuxième année de master de l'université de Tours s'élève à 5 947 euros pour l'année universitaire 2022-2023 (délibération n°2022-070 du Conseil d'Administration du 11/07/2022).

Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent et compte-tenu des enseignements mutualisés entre les parties, il est convenu entre les Parties que le cocontractant reverse à l'Université un montant de 4 000 euros par inscrit par master, sur les 11 000 € perçus par le cocontractant au titre des frais de formation.

Des récapitulatifs des modalités de prise en charge seront établis chaque année, en début d'année universitaire, par composante où seront précisés les noms des inscrits et les montants réels pour les parcours en une année universitaire et en deux années universitaires. Ces récapitulatifs sont des documents issus de FCA Manager, permettant de justifier que ces inscriptions sont saisies dans l'application. Ils sont signés par les deux parties.

Il est possible d'accueillir d'autres publics de cadres de santé déjà diplômés d'État ou d'autres publics après une VAPP pour préparer l'un des deux masters.

Ces stagiaires s'inscriront directement auprès de l'université. Le montant des frais de formation continue seront ceux de la délibération n°2022-070 du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022.

Dans le cadre des dépenses pour l'université de Tours :

Dans la mesure où ces masters sont dispensés dans les locaux de l'IFCS, l'université indemnise le cocontractant pour leur accueil dans ses locaux des autres publics de cadres de santé déjà diplômés d'État ou d'autres publics après une VAPP à hauteur de 7€/heure et par inscrit.

Le cocontractant transmettra un récapitulatif des heures réalisées par ces stagiaire à la fin de la formation.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des frais de reprographie pour les parcours des masters seraient supportés par le cocontractant, du fait que les formations se déroulent à l'IFCS, le cocontractant transmettra un document justifiant la réalité des dépenses engagées dans la limite de 1000 euros à la fin de la formation. Au vu de ces justificatifs, l'université de Tours émettra un bon de commande et le cocontractant enverra ensuite une facture.

#### Article 6.2 - **Modalités de paiement**

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant pour l'année universitaire 2022-2023 :

- 40 % au 15 janvier 2023,
- 30 % au 31 mars 2023,
- 30 % au 13 juillet 2023.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise par mail au cocontractant

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3M	RG_RPRO	NA	FDO30	F_3MIF_01

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3M	FG	D1022	NA	F_3MIF_01

#### Article 7 — **Sécurité des personnes et des biens**

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité des locaux et des équipements mis à disposition.

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AUX RELATIONS FONDÉES SUR LA CONVENTION

### Article 8 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,  
Pour le MEES (UFR de Médecine)
  - o La convention est pilotée par Emmanuel RUSCH, PUPH  
• Mail : [emmanuel.rusch@univ-tours.fr](mailto:emmanuel.rusch@univ-tours.fr)
  - o La gestion administrative est assurée par Geneviève LOISNARD  
• Mail : [genevieve.loisnard@univ-tours.fr](mailto:genevieve.loisnard@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.36 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Lara VAN HAUWE  
• Mail : [lara.vanhauwe@univ-tours.fr](mailto:lara.vanhauwe@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.63.17 ;
- Pour le MEFS (UFR Arts et Sciences Humaines)
  - o La convention est pilotée par Samuel RENIER, Maître de Conférences • Mail : [samuel.renier@univ-tours.fr](mailto:samuel.renier@univ-tours.fr)
  - o La gestion administrative est assurée par Geneviève LOISNARD  
• Mail : [genevieve.loisnard@univ-tours.fr](mailto:genevieve.loisnard@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.36 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Mylène SENAMAUD  
• Mail : [mylene.senamaud@univ-tours.fr](mailto:mylene.senamaud@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.81.37 ;
- Pour le MEES et le MEFS
  - o La gestion financière est assurée par Adélaïde CHEVESSIER  
• Mail : [adelaide.fosse@univ-tours.fr](mailto:adelaide.fosse@univ-tours.fr) • Tél : 02.47.36.81.43
- Pour le cocontractant, par Carole FEAUVEAUX, Directrice de l'IFCS, Coordinatrice générale de L'IFPS,  
• Mail : [c.feauveaux@chu-tours.fr](mailto:c.feauveaux@chu-tours.fr) • Tél. : 02.47.47.81.00.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

### Article 9 - Démarche Qualité

En application de l'article L. 6316-1 du code du travail, les deux organismes de formation garantissent qu'ils dispensent des formations de qualité. Cette qualité est attestée par leur certification Qualiopi.

	Université de Tours	CHRU de Tours
Qualiopi	FR07 5342-1 (27/06/2022)	BO 3271 N° 5-0616 (03/01/2022)

### Article 10 — Suivi de l'exécution de la convention

Des réunions régulières des deux équipes pédagogiques permettent le suivi de l'exécution de la convention.

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 11 — **Contrôles administratifs**

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 — **Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (le CHRU de Tours) sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

<b>Université de Tours</b>	<b>CHRU de Tours</b>
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 - 37020 Tours cedex 1 dpo@univ-tours.fr	Direction des Systèmes d'Information DPO-GHT Docteur Emeline LAURENT DPO@chu-tours.fr

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable



dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de mener conjointement une Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) préalablement à la mise en œuvre du traitement. Le plan d'action découlant de cette AIPD devra être approuvé par les deux Parties.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

#### Traitement n°1

<b>Objet du traitement</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature du traitement</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de contact des Parties</li> <li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li> <li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li> </ul>
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'Université</li> <li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li> </ul>

#### Traitement n°2

<b>Objet du traitement</b>	Gestion des stagiaires inscrits en Masters
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer la gestion de la scolarité des stagiaires
<b>Nature du traitement</b>	Transfert de données des stagiaires vers le co-contractant
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention.
<b>Typologie de données personnelles</b>	Données du dossier d'inscription
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	Stagiaires

#### Article 13 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

#### Article 14 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### Article 15 — Responsabilité et assurance

**1. Responsabilité à l'égard des tiers.** – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

**2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.



Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

**3. Responsabilité des usagers de l'université.** – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

#### Article 16 — **Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 16.1 et 16.2.

##### Article 16.1 — **Résiliation pour faute**

###### **A) À l'initiative de l'université.** –

En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

###### **B) À l'initiative du cocontractant**

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

##### Article 16.2 — **Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de



l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### Article 17 — **Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le 8 décembre 2022

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Tours, le

Pour le cocontractant,

La Directrice Générale

Marie-Noëlle GERAIN - BREUZARD

## ANNEXE

## Fiche d'identification financière

<b>Partie n°1</b>	
Raison sociale	<b>Université de Tours</b>
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

<b>Partie n°2</b>	
Raison sociale	<b>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (CHRU)</b>
SIRET	26370018900016
N°TVA intracommunautaire	FR07263700189
Siège social	2, rue Tonnellé 37000 TOURS
IBAN	FR30 30001 00839 F37100 000 042
RIB	30001 00839 F371000000 42
BIC	BDFEFRPPCCT
Domiciliation	TRESORERIE TOURS CHU

# Convention n°2022-1050

Relative à la coopération académique d'échange d'étudiants  
durant une année

(Semestre d'étude S9 et semestre stage S10)

## Parties à la convention :

Université de Tours / IFOCA

### Cadre réservé à l'université

Pilote : Florian Lacroix – Professeur des universités – Polytech Tours  
Gestionnaire administratif : Fabrice Normand – Responsable administratif  
Gestionnaire financier : Stéphanie Goubin – Responsable antenne financière



## Convention relative à la coopération académique d'échange d'étudiants durant une année

(Semestre d'étude S9 et semestre stage S10)

### Entre

#### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
Représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

Agissant pour le compte de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (Polytech Tours),  
Ayant son siège 64 avenue Jean Portalis – 37200 Tours,  
Représentée par Emmanuel NERON, son Directeur,

Ci-après dénommé « POLYTECH TOURS » ou « Ecole » ou « université »

### Et

#### **L'Institut National de Formation & d'Enseignement Professionnel du Caoutchouc**

Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901,  
Sise 60, rue Auber, 94400 VITRY SUR SEINE,  
Représentée par Madame Raffaella CIAMPA, sa Directrice Générale,  
N° SIRET : 77567117500047

Ci-après désigné par « L'IFOCA » ou « le cocontractant » ;

### PRÉAMBULE

Une convention de coopération académique entre les deux parties existe depuis près de 12 ans, permettant que quatre à huit étudiants de Polytech Tours en spécialité Mécanique et génie mécanique fassent leur S9 dans les locaux de l'IFOCA.

Cette convention, qui propose une évolution de la convention existante, porte sur les étudiants en formation initiale et est complémentaire de la convention de prestation qui porte sur les stagiaires ingénieur en contrat de professionnalisation.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

## 1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

### **Article 1 — Objet**

L'IFOCA et POLYTECH TOURS conviennent de permettre aux élèves-ingénieurs de POLYTECH TOURS de la spécialité Mécanique et génie mécanique d'effectuer leur semestre d'études « S9 » à l'IFOCA et d'effectuer un stage durant le S10 en continuité de ces enseignements.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions dans lesquelles les Etablissements s'engagent à permettre cette double inscription.

### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

### **Article 3 — Calendrier d'accueil par l'IFOCA**

Cette convention sera effective uniquement durant les semestres S9 et S10 correspondant à la 5<sup>ème</sup> année du cursus universitaire de l'étudiant en Ecole d'Ingénieur à Polytech Tours.

Le semestre S9 démarrera en septembre de l'année n (date à préciser lors de l'inscription à l'IFOCA) et s'achèvera fin janvier de l'année (n+1). Il se déroulera dans sa totalité à l'IFOCA (Vitry Sur Seine, 94).

Le semestre S10 démarrera en février de l'année (n+1) et s'achèvera entre le mois de mai ou le mois d'août de l'année (n+1) en fonction de la durée du stage.

### **Article 4 — Mise en œuvre de la coopération**

Chaque Etablissement désigne un coordonnateur chargé de la préparation et du suivi de la coopération envisagée.

L'IFOCA désigne Madame Corinne BILLERAULT Responsable de la Formation Initiale et POLYTECH TOURS désigne Monsieur Florian LACROIX, membre de l'équipe pédagogique du département mécanique et conception des systèmes (DMS).

Les coordonnateurs sont nommés pour la durée de la convention. Dans le cas d'un changement, POLYTECH TOURS et l'IFOCA se réuniront pour désigner les nouveaux coordonnateurs.

Les deux coordonnateurs se consultent tant que de besoin.

### **Article 5 — Modalités de candidature et d'admission**

Durant le semestre d'études « S8 » de la scolarité du Département Mécanique et conception des Systèmes de POLYTECH TOURS, le semestre d'étude proposé à l'IFOCA est présenté aux étudiants de quatrième année par l'un des deux coordonnateurs. A la suite de cette

présentation, un appel à candidature est réalisé dans l'optique de participer au semestre d'étude à l'IFOCA (semestre S9). Chaque étudiant candidat constitue un dossier composé de ses relevés de notes de sa **troisième** année et de son premier semestre de quatrième année à POLYTECH TOURS obtenus au DMS, d'un CV, d'une lettre de motivation ainsi que des éléments justifiants de son niveau TOEIC ainsi que de sa mobilité internationale. Il soumet ce dossier à POLYTECH TOURS pour une première sélection, basée sur les résultats académiques des semestres 5/6 et 7, du niveau langue anglaise, et du projet professionnel de l'étudiant. POLYTECH TOURS transmet le(s) dossier(s) sélectionné(s) à l'IFOCA avant la fin du mois de mars du semestre S8.

POLYTECH TOURS se donne le droit de limiter les flux d'étudiants au regard de sa pédagogie, le flux maximal d'étudiants étant fixé à 8.

L'IFOCA informe POLYTECH TOURS de sa décision pour chaque étudiant candidat avant la fin du mois d'avril du semestre S8. POLYTECH TOURS informe les étudiants du choix des deux structures.

#### Article 6 — Validation de la formation

Chaque étudiant admis à suivre la formation à l'IFOCA y effectue le semestre d'études « S9 » entier sous la responsabilité pédagogique de l'IFOCA avec obligation d'assister à cette formation en présentiel à l'IFOCA durant toute la durée du semestre S9 selon les conditions fournies par l'IFOCA lors de l'inscription. L'IFOCA s'engage à communiquer à POLYTECH TOURS les résultats pédagogiques du semestre « S9 » de chaque étudiant avant la fin de celui-ci (au plus tard en février de l'année universitaire correspondante). **L'université garde le contrôle des actions de formation confiées au prestataire. À ce titre, elle est garante de la qualité des formations délivrées et reste maître des modalités de certification.**

POLYTECH TOURS décide si le semestre « S9 » de chaque étudiant est validé selon ses propres critères. Le coordonnateur du programme de formation de l'IFOCA participera à la commission préparatoire de la spécialité Mécanique et génie mécanique du semestre « S9 ». Sa présence physique est souhaitable lors de cette commission préparatoire, mais une participation à distance (par conférence téléphonique ou autre) pourra éventuellement être mise en place. Dans le cas d'un empêchement, le coordonnateur de POLYTECH TOURS représentera celui de l'IFOCA.

Le stage de fin d'études réalisé durant le semestre « S10 » devra être réalisé dans le domaine du caoutchouc. Le sujet et l'entreprise du stage seront proposés par l'IFOCA. L'étudiant pourra entreprendre des recherches personnelles mais le sujet de stage devra alors être validé par l'IFOCA et POLYTECH TOURS pour s'assurer qu'il répond bien aux critères des différentes entités. Le stage et le semestre « S10 » complet resteront gérés administrativement par POLYTECH TOURS. Il incombera à l'étudiant de soumettre au minimum un (1) mois avant le début du stage la convention de stage à POLYTECH TOURS pour signature. Le stage sera encadré par un tuteur entreprise, par un tuteur IFOCA et par un tuteur POLYTECH TOURS.

L'évaluation du stage se fera distinctement par les deux entités selon leurs propres règles. Concernant l'évaluation par l'IFOCA, elle comprendra une évaluation de l'entreprise sur le travail effectué, une évaluation d'un rapport écrit, et une évaluation d'une soutenance orale devant un jury composé de personnels de l'IFOCA, de POLYTECH TOURS ou d'un représentant et d'industriels.

La validation pour le cursus complet d'ingénieur et pour la délivrance du titre d'ingénieur « Mécanique et génie mécanique » (code RNCP 29671) de POLYTECH TOURS est du ressort de POLYTECH TOURS.

Dans le cadre de la certification « Manager de projets techniques caoutchouc » code RNCP 27821, la validation de chaque étudiant est du ressort de l'IFOCA sur la base des résultats obtenus lors du semestre « S9 » et lors du stage du semestre « S10 »

#### **Article 7 — Contenu pédagogique**

Le contenu pédagogique de la formation IFOCA est proposé par l'IFOCA et POLYTECH TOURS. Ce programme est explicité en annexe de cette convention. Ce programme sera validé en Conseil POLYTECH TOURS. Ce programme pourra être amendé chaque année après consentement des parties à la présente convention. Tout changement devra être approuvé par le Conseil POLYTECH TOURS. La formation IFOCA remplace les UE 1, 2, 3, 4 et 5 du semestre 9 de la spécialité mécanique et conception des systèmes. La validation de la formation IFOCA donnera lieu à l'obtention de 30 crédits ECTS.

#### **Article 8 — Inscription**

Pendant le semestre d'études « S9 » à l'IFOCA, chaque étudiant reste inscrit à POLYTECH TOURS et doit strictement respecter son règlement des études. Il doit procéder dès la rentrée aux formalités d'inscription auprès de POLYTECH TOURS. Il s'inscrit également à l'IFOCA, en double inscription durant ce semestre « S9 ».

Durant le semestre « S10 » (voir article 4), chaque étudiant reste inscrit à POLYTECH TOURS.

Les frais d'inscription (droits/frais de scolarité, sécurité sociale) sont dus intégralement à POLYTECH TOURS. L'étudiant est alors dispensé des frais de scolarité de l'IFOCA.

#### **Article 9 — Bourse allouée aux étudiants**

Sur la base des dossiers de candidature et selon ses critères propres, l'IFOCA affectera des bourses individuelles aux étudiants retenus pour le semestre « S9 ». Le montant de cette bourse sera fixé chaque année universitaire par l'IFOCA.

#### **Article 10 — Accident du travail**



L'étudiant continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412-8, 2° du code de la Sécurité Sociale, et devra être muni de sa carte d'immatriculation.

L'étudiant conserve le statut d'étudiant de POLYTECH TOURS.

La couverture accident du travail est assurée par l'établissement auprès duquel l'Etudiant règle ses frais d'inscription. Cette couverture est donc assurée par POLYTECH TOURS pendant toute la durée du séjour de l'étudiant à l'IFOCA.

#### **Article 11 — Assurances**

Chaque étudiant prendra à sa charge son assurance scolaire responsabilité civile pour la durée de la scolarité dont la période de stage.

L'IFOCA prendra en charge son assurance responsabilité civile vis à vis des étudiants pendant la durée des enseignements, cours, travaux pratiques et travaux dirigés se déroulant à VITRY.

L'étudiant devra informer sa société d'assurance de sa nouvelle situation afin que sa responsabilité civile soit couverte dans tous les cas où elle pourrait être engagée pendant la formation à l'IFOCA.

#### **Article 12 — Obligations**

Pendant toute la durée de cette convention de coopération académique (soit les semestres S9 et S10 de l'année scolaire correspondante), l'étudiant est soumis aux dispositions disciplinaires contenues dans le règlement intérieur et dans le règlement de scolarité de l'IFOCA. Il s'engage à y suivre intégralement les enseignements et à se soumettre aux contrôles mis en place. Les étudiants présents à l'IFOCA sont également soumis aux dispositions des articles R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation et à la compétence de la Section disciplinaire de l'Université de Tours.

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION ET AUX RELATIONS FONDÉES SUR LA CONVENTION**

#### **Article 13 — Gestion de la convention**

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - La convention est pilotée par Florian Lacroix, Professeur des Universités • Mail : [florian.lacroix@univ-tours.fr](mailto:florian.lacroix@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.10.25. ;
  - La gestion administrative est assurée par Fabrice Normand • Mail : [fabrice.normand@univ-tours.fr](mailto:fabrice.normand@univ-tours.fr) • Tél. : 02.47.36.14.03 ;
- Pour le cocontractant, par Corinne Billerault • Mail : [corinne.billerault@ifoca.com](mailto:corinne.billerault@ifoca.com) • Tél. : 02.51.13.15.10.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

**Article 14 — Contrôles administratifs**

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

**Article 15 — Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	IFOCA
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS Cedex 01 <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	IFOCA Julie VERNET 60, rue Auber – 94400 Vitry sur Seine <a href="mailto:dpo@ifoca.com">dpo@ifoca.com</a>

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les

informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliqués.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

#### Traitement n°1

<b>Objet du traitement</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature du traitement</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de contact des Parties</li> <li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li> <li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li> </ul>
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel de l'Université</li> <li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li> </ul>

#### Traitement n°2

<b>Objet du traitement</b>	Gestion des étudiants
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer la gestion de la scolarité des étudiants
<b>Nature du traitement</b>	Transfert de données des étudiants vers le cocontractant
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie de données personnelles</b>	Nom Prénom Mail Coordonnées
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	Etudiants



#### **Article 16 — Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

#### **Article 17 — Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 18 — Responsabilité et assurance**

**1. Responsabilité à l'égard des tiers.** – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

**2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

**3. Responsabilité des usagers de l'université.** – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

#### **Article 19 — Résiliation unilatérale de la convention**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 19.1 et 19.2.

##### **Article 19.1 Résiliation pour faute**

**A) À l'initiative de l'université.** – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

**B) À l'initiative du cocontractant**– En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### **Article 19.2 - Résiliation pour tout autre motif**

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### **Article 20 — Règlement des litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.



En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 3 exemplaires.

À Tours, le Pour l'université de Tours,  Le Président   Arnaud GIACOMETTI	À Tours, pour visa, le Pour Polytech Tours,  Le Directeur   Emmanuel NÉRON	À Tours, le  Pour le cocontractant,  La Directrice Générale   Raffaella CIAMPA
---	--	---

# Convention n°003

relative au partenariat entre  
l'IAE Tours Val de Loire et Leroy  
Merlin

## **Parties à la convention :**

Université de Tours / Leroy Merlin  
Agglomération Centre

---

### **Cadre réservé à l'université**

Pilote : Annabelle HULIN

Gestionnaire administratif : Marianne BIGOT





# Convention relative au partenariat entre l'IAE Tours Val de Loire et Leroy Merlin Agglomération Centre

## **Entre**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **Et**

### **La société LEROY MERLIN**

Forme juridique du cocontractant, Société Anonyme  
Sise Adresse du siège social, Rue Chanzy 59260 LEZENNES  
représentée par Sophia MOUTIEN, Leader RH de l'Agglomération Centre,  
N° SIRET : 38456094200045  
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Les contacts opérationnels étant : Madame Karine PAREJA , chargée de projet marque employeur pour l'Agglomération Centre ; Monsieur Adrien BACHELIER , Responsable RH du magasin de Blois ; Madame Lucile GUERTON , Responsable RH du magasin de Tours.

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président;

## **PREAMBULE**

L'IAE Tours Val de Loire est une École Universitaire de Management, composante de l'université de Tours et membre d'IAE France, le réseau fédérant les 37 IAE de métropole et d'Outre-Mer.

L'IAE Tours Val de Loire forme chaque année plus de 1000 étudiants, apprentis et professionnels de niveau BAC+1 à BAC+8 dans toutes les spécialités du management parmi lesquelles le marketing, la finance, le contrôle de gestion, la comptabilité, les ressources humaines, la gestion de projet, l'entrepreneuriat (...).

Leroy Merlin est une entreprise qui se donne pour mission de construire avec tous les nouvelles façons d'habiter pour mieux vivre demain.

Bien que faisant partie d'un grand groupe international, Adeo, Leroy Merlin n'en reste pas moins une entreprise à taille humaine, avec une simplicité dans les relations entre ses membres, une confiance accordée à chacun et dans laquelle chaque collaborateur participe, activement, à l'écriture de la stratégie de l'entreprise.





Leroy Merlin est une entreprise audacieuse, avec des milliers de projets menés simultanément par ses collaborateurs, et qui avance.

C'est une entreprise en pleine croissance (et ça dure depuis près de 100 ans) et qui met tout en œuvre pour le rester !

Conscients des complémentarités entre leur objet respectif et des synergies existantes entre leurs activités, l'IAE Tours Val de Loire et Leroy Merlin sont convenus de s'engager dans le présent partenariat.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

## **1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 1 — Objet**

La présente convention a pour objet de permettre :

- L'organisation de manifestations et opérations au bénéfice des apprenants de l'IAE Tours Val de Loire (exemples : conférence métiers, forum des stages, cas d'études, missions pour la Junior entreprise, etc.).
- La proposition d'offres de stage et d'alternance à destination des étudiants de l'IAE Tours Val de Loire. Les offres de stage seront diffusées aux étudiants par tous les moyens dont disposent l'IAE Tours Val de Loire : e-mail, site internet, plateforme iaetoursalumni, etc. Les offres de contrats d'apprentissage seront transmises au CFA des Universités Centre Val de Loire.
- La participation des étudiants du Master 2 GRH parcours Management et Stratégie d'Entreprise à des réunions du CODIR d'un magasin.
- L'organisation d'un business Game à destination des étudiants et / ou la participation aux 24H simulation du Master 2 Marketing des services.
- L'organisation d'une journée Leroy Merlin (visite magasin, jeu inclusif, etc.) pour les étudiants de Licence 3 à la recherche d'un stage.

### **Article 2 — Date d'effet, durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

### **Article 3 — Obligations de l'université et du cocontractant**

Leroy Merlin et l'IAE Tours Val de Loire s'engagent à échanger toutes les informations importantes et utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions communes co-définies par les partenaires (exemples : réalisation d'études de cas, organisation de jeux d'entreprises...).



Leroy Merlin et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication des événements ponctuels qu'ils organisent et pour lesquels ils sont associés.

Leroy Merlin et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication de présentation des institutions respectives (brochures de l'IAE Tours Val de Loire et site internet) avec l'accord explicite et écrit de chacune des parties.

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

### Article 4 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - o La convention est pilotée par Annabelle HULIN, [fonction : enseignant-chercheur] • Mail : annabelle.hulin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.10.10 ;
  - o La gestion administrative est assurée par Marianne BIGOT • Mail : marianne.bigot@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.12.43 ;
- Pour le cocontractant, par Karine PAREJA • Mail : karine.pareja@leroymerlin.fr • Tél. : 0772465463 .

### Article 5 — Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### Article 6 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.



Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Co-responsable
Cloé FREULON Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Étain - 37000 Tours <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	Monsieur Mathieu Bernat, Directeur juridique Rue de Chanzy, 59260 Lezennes

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liées aux traitements impliqués.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

#### Traitement n°1

<b>Objet du traitement</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature du traitement</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention

<b>Typologie de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Information de contact des Parties</li><li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li><li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li></ul>
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel de l'Université</li><li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li></ul>

### Article 7 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

### Article 8 - Responsabilité et assurance

**1. Responsabilité à l'égard des tiers.** – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

**2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

**3. Responsabilité des usagers de l'université.** – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.



## Article 9 - Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 9-1 et 9-2.

### Article 9-1 - Résiliation pour faute

**A) À l'initiative de l'université.** – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

**B) À l'initiative du cocontractant** – En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

### Article 9.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

## Article 10 - Règlement des litiges



En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Fait en [X] exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À Tours, le 22 novembre 2022

Pour le cocontractant,

Responsable Ressources Humaines

Sophia MOUTIEN

Convention n°004

relative au partenariat entre  
l'IAE Tours Val de Loire et LIDL  
Centre Val de Loire

**Parties à la convention :**

Université de Tours / LIDL

---

**Cadre réservé à l'université**

Pilote : Annabelle HULIN

Gestionnaire administratif : Marianne BIGOT





# Convention relative au partenariat entre l'IAE Tours Val de Loire et LIDL Centre Val de Loire

## **Entre**

### **L'université de Tours,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,  
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,  
ci-après désignée par « l'Université » ;

## **Et**

### **LIDL – Direction Régionale Val de Loire**

SNC,  
Sise Rue Nungesser et Coli – 37250 SORIGNY,  
représentée par Yohann PALLIER, Directeur Régional  
N° SIRET : 34326262212680  
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président ;

## **PREAMBULE**

L'IAE Tours Val de Loire est une École Universitaire de Management, composante de l'université de Tours et membre d'IAE France, le réseau fédérant les 37 IAE de métropole et d'Outre-Mer.

L'IAE Tours Val de Loire forme chaque année plus de 1000 étudiants, apprentis et professionnels de niveau BAC+1 à BAC+8 dans toutes les spécialités du management parmi lesquelles le marketing, la finance, le contrôle de gestion, la comptabilité, les ressources humaines, la gestion de projet, l'entrepreneuriat (...).

Depuis l'inauguration en 1989 du 1<sup>er</sup> Supermarché Lidl dans l'est de la France, l'enseigne s'est développée et implantée progressivement dans toutes les régions françaises. Depuis 2012, Lidl a connu une profonde évolution de son positionnement en cultivant l'ambition de devenir une véritable chaîne de supermarchés de proximité.

Conscients des complémentarités entre leur objet respectif et des synergies existantes entre leurs activités, l'IAE Tours Val de Loire et LIDL sont convenus de s'engager dans le présent partenariat.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention





## 1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de permettre :

- L'organisation de manifestations et opérations au bénéfice des apprenants de l'IAE Tours Val de Loire (exemples : conférence métiers, forum des stages, cas d'études, missions pour la Junior entreprise, etc.)..
- La proposition d'offres de stage et d'alternance à destination des étudiants de l'IAE Tours Val de Loire. Les offres de stage seront diffusées aux étudiants par tous les moyens dont dispose l'IAE Tours Val de Loire : e-mail, site internet etc. Les offres de contrats d'apprentissage seront transmises au CFA des Universités Centre Val de Loire.
- La proposition d'offres d'emploi à destination des étudiants et diplômés de l'IAE Tours Val de Loire qui seront notamment diffusées sur la plateforme iaetoursalumni.
- 

### Article 2 — Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

### Article 3 — Obligations de l'université et du cocontractant

LIDL et l'IAE Tours Val de Loire s'engagent à échanger toutes les informations importantes et utiles à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions communes co-définies par les partenaires (exemples : réalisation d'études de cas, organisation de jeux d'entreprises...).

LIDL et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication des événements ponctuels qu'ils organisent et pour lesquels ils sont associés.

LIDL et l'IAE Tours Val de Loire s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication de présentation des institutions respectives (brochures de l'IAE Tours Val de Loire et site internet) avec l'accord explicite et écrit de chacune des parties.

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

### Article 4 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
  - La convention est pilotée par Annabelle HULIN • Mail : annabelle.hulin@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.10.10 ;
  - La gestion administrative est assurée par Marianne BIGOT • Mail : marianne.bigot@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.12.43 ;
- Pour le cocontractant, par • Mail : elodie.costil@lidl.fr • Tél. : 07.88.83.51.35 ou 02.47.34.23.59.



#### **Article 5 — Contrôles administratifs**

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 6 — Protection des données à caractère personnel**

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

<b>Université de Tours</b>	<b>Le Co-responsable</b>
Cloé FREULON Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Étain - 37000 Tours <a href="mailto:dpo@univ-tours.fr">dpo@univ-tours.fr</a>	Marion FERREIRA Rue Nungesser et Coli – 37250 SORIGNY <a href="mailto:marion.ferreira@lidl.fr">marion.ferreira@lidl.fr</a>

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.



7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liées aux traitements impliqués.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

#### Traitement n°1

<b>Objet du traitement</b>	Gestion administrative et financière de la convention
<b>Finalité du traitement</b>	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
<b>Nature du traitement</b>	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
<b>Durée du traitement</b>	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
<b>Typologie de données personnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Information de contact des Parties</li><li>- Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention</li><li>- Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation</li></ul>
<b>Catégorie de personnes concernées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel de l'Université</li><li>- Co-contractant ou personnel du co-contractant</li></ul>

#### Article 7 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

#### Article 8 - Responsabilité et assurance



**1. Responsabilité à l'égard des tiers.** – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

**2. Responsabilité entre les parties.** – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

**3. Responsabilité des usagers de l'université.** – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

## Article 9 - Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 9.1 et 9.2.

Article 9-1 -Résiliation pour faute

**A) À l'initiative de l'université.** – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

**B) À l'initiative du cocontractant** – En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.



Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

#### Article 9.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du cocontractant ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

#### Article 10 - Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal judiciaire de Tours.

Fait en [X] exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]

Pour l'université de Tours,

À Sorigny, le [Date de signature]

Pour le cocontractant,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

## EXERCICE 2023

<b>COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS</b> <b>Séance du 20 janvier 2023</b>
---

### **AVIS n°CFVU/2023-004**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 20 janvier 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 13 janvier 2023.

#### **Point de l'ordre du jour :**

#### **6. Relations Internationales**

##### 6.1 Conventions d'échange d'étudiants

6.1.1 Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants et de coopération – Bucknell University (Etats-Unis) - Université de Tours - Visa DAJ : 2022-1699

6.1.2 Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Birmingham Southern College (Etats-Unis) - Université de Tours - Visa DAJ : 2022-1579

6.1.3 Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Chuo University (Japon) - Université de Tours - Visa DAJ : 2022-1579

6.1.4 Création – Convention d'échange d'étudiants – Presidency University (Inde) - Université de Tours – Polytech - Visa DAJ : 2022-1562

6.1.5 Création – Convention d'échange d'étudiants – Pondicherry University (Inde) - Université de Tours - Visa DAJ : 2022-0880

6.1.6 Création – Convention d'échanges d'étudiants et d'échanges académiques – University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) - Université de Tours – Visa DAJ : 2022-1068

##### 6.2. Convention de prestation pédagogique

6.2.1 Création – Convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - Prestation proposée par LEA à destination de SCNU – S2 2021-2022 - Visa DAJ : 2022-1396

##### 6.3. Convention de projet – Formation conjointe

6.3.1 Création – Convention de projet – South China Normal University (Chine) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues – LEA - Visa DAJ : 2022-1341

##### 6.4. Conventions relatives à la mise en place d'une formation bi-diplômante

6.4.1 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE - Visa DAJ : 2022-1702

6.4.2 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI - Visa DAJ : 2022-1702

6.4.3 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI - Visa DAJ : 2022-1702

6.4.4 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE - Visa DAJ : 2022-1702

##### 6.5. Convention d'échange académique

6.5.1 Renouvellement – Convention d'échange académique – Chuo University (Japon) - Université de Tours - Visa DAJ : 2022-1685

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 613-2 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

### **6.1.1 Renouveaulement – Convention d'échange d'étudiants et de coopération – Bucknell University (Etats-Unis) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants et de coopération entre Bucknell University (Etats-Unis) et l'Université de Tours.

L'objectif général de cette convention porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concerne l'ensemble des composantes de l'Université de Tours, à l'exception de son UFR de Médecine et l'ensemble des composantes de Bucknell University.

La présente convention a pour objet de consolider les relations entre les partenaires dans le domaine de la Cette convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants et de coopération entre Bucknell University (Etats-Unis) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.1.2 Renouveaulement – Convention d'échange d'étudiants – Birmingham Southern College (Etats-Unis) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Birmingham Southern College (Etats-Unis) et l'Université de Tours.

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont en rapport avec les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées. Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de 5 ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties. L'accord sera alors résilié un an après la date de notification.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Birmingham Southern College (Etats-Unis) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.1.3 Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Chuo University (Japon) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Chuo University (Japon) et l'Université de Tours. Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Chaque université peut envoyer chaque année des étudiants de premier et de deuxième cycle. En principe le nombre d'étudiants acceptés par chaque université sera limité à deux par semestre

Cette convention valable pour une période de 5 ans. Elle pourra être renouvelé par consentement mutuel. Cependant chaque université peut y mettre fin en donnant un préavis écrit de six mois. Toutefois, tout étudiant alors inscrit dans ce programme sera autorisé à terminer ses études dans les conditions initiales.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre Chuo University (Japon) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.1.4 Création - Convention d'échange d'étudiants – Presidency University (Inde) - Université de Tours – Polytech**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle convention d'échange d'étudiants entre Presidency University (Inde) et l'Université de Tours.

L'objectif général de cet accord est la collaboration pédagogique à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui répondent aux intérêts et aux besoins industriels, scientifiques, sociaux et scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de 5 ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de six mois.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle convention d'échange d'étudiants entre Presidency University (Inde) et l'Université de Tours.



**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.1.5 Création - Convention d'échange d'étudiants – Pondicherry University (Inde) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle convention d'échange d'étudiants entre Pondicherry University (Inde) et l'Université de Tours.

L'objectif général de cet accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines qui sont compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont en rapport avec les intérêts et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

Cette collaboration s'adresse à tous les étudiants de l'Université de Tours à l'exception de ceux de l'UFR de Médecine.

Cette convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties. Elle sera valable pour une période de 5 ans sauf révocation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de six mois.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle convention d'échange d'étudiants entre Pondicherry University (Inde) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.1.6 Création - Convention d'échanges d'étudiants et d'échanges académiques – University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) - Université de Tours**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle convention d'échanges d'étudiants et d'échanges académiques entre l'University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) et l'Université de Tours.

Dans cette convention, les étudiants inscrits dans les programmes ou UFR suivants peuvent participer à l'échange : UFR de Lettres et Langues - Langues vivantes et Polytech Tours - Urbanisme et Environnement. Sous réserve des conditions de la Convention, à compter de l'année universitaire 2022-2023, chaque Institution enverra chaque année jusqu'à 5 étudiants d'échange dans l'autre Institution pour un ou deux semestres. Les deux institutions s'engagent à équilibrer le nombre d'étudiants d'échange et la durée des échanges au cours de la période couverte par le présent accord.

La présente convention prend effet le 1er septembre 2022 pour une période de 5 ans. Elle peut être renouvelée par accord mutuel écrit entre les institutions. Elles discuteront alors du renouvellement éventuel de la convention au moins six mois avant son expiration. Le fonctionnement du présent accord sera réexaminé sur une base annuelle, généralement au mois de septembre de chaque année. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre institution moyennant un préavis écrit d'au moins six mois à l'autre institution. Si le présent accord est modifié ou résilié, les deux universités continueront à remplir leurs obligations respectives à l'égard des étudiants d'échange jusqu'à la fin de leur période d'échange.

La convention est fournie en pièce jointe.

#### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle convention d'échange d'étudiants et d'échanges académiques entre l'University of Newcastle upon Tyne (Royaume-Uni) et l'Université de Tours.

#### **Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20
Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

### **6.2.1 Création – Convention de prestation pédagogique – South China Normal University (Chine) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - Prestation proposée par LEA à destination de SCNU – S2 2021-2022**

#### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle convention de prestation pédagogique entre South China Normal University (Chine) et l'UFR de Lettres et Langues de l'Université de Tours.

South China Normal University (SCNU) et l'Université de Tours (UT) décident de la mise en œuvre d'une prestation pédagogique à l'intention d'un groupe d'étudiants du Département de français de l'International Business College-SCNU au second semestre 2021/2022 (février à juillet 2022). Cette prestation proposée par le Département LEA de l'U.F.R. Lettres et Langues vise à délivrer un enseignement à distance à destination de ce groupe d'étudiants chinois. L'enseignement s'intitule : « Cours de communication professionnelle » Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre SCNU et l'UT, de la politique internationale de l'université de Tours, et vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de leur intégration à Tours en programme d'échange ou dans le cadre du Double-Diplôme de L3 LEA Anglais-FLE.

Cette convention deviendra effective quand toutes les parties l'auront signée. La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Le programme prend fin après pleine exécution des obligations stipulées dans la convention.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle convention de prestation pédagogique entre South China Normal University (Chine) et l'UFR de Lettres et Langues de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 20
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Majorité absolue requise : 15
Abstention : 0
Votes Exprimés : 29
<b>Pour</b> : 29
Contre : 0

**6.3.1 Création – Convention de projet – South China Normal University (Chine) – Université de Tours – UFR Lettres et Langues – LEA****Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle convention de projet entre South China Normal University (Chine) et l'UFR de Lettres et Langues de l'Université de Tours.

Le principe de l'enseignement de ce programme est de se conformer aux recommandations du règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes et les mesures relatives à la mise en œuvre du règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes ainsi qu'aux exigences du Code de l'Éducation français en vue de la délivrance d'un diplôme français à l'issue du programme, dans le but de former des professionnels compétents, mettre en valeur les ressources pédagogiques du partenaire et en profiter pour améliorer la qualité de l'enseignement de chaque partie ; mettre en valeur leurs atouts respectifs à partir des caractéristiques et de la situation actuelle de l'enseignement des deux établissements pour permettre aux étudiants de bénéficier des ressources pédagogiques mises à leur disposition afin de former des professionnels avec une perspective internationale qui peuvent être compétents en gestion économique et commerciale, entreprises multinationales, traduction concernant les affaires étrangères, l'enseignement des langues étrangères et autres domaines.

Le programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et après approbation par l'autorité chinoise de l'éducation. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. L'accord pourra être renouvelé pour cinq années complémentaires après approbation des instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec l'accréditation des diplômes dans les deux établissements.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur la nouvelle convention de projet entre South China Normal University (Chine) et l'UFR de Lettres et Langues de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

#### **6.4.1 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) (UQAC) et Polytech de l'Université de Tours (UT).

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : M. Florian Lacroix (pour Mécanique et conception des systèmes) et M. Lemaire (pour Électronique et génie électrique).

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

##### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et Polytech de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 8
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 15 Contre : 6

#### **6.4.2 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) (UQAC) et Polytech de l'Université de Tours (UT).

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en informatique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et Polytech de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 8
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 15 Contre : 6

**6.4.3 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI**

**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration en jeux vidéo » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) (UQAC) et Polytech de l'Université de Tours (UT).

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit en « Diplôme d'Ingénieur en informatique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel – concentration en jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration en jeux vidéo » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et Polytech de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 8
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 15 Contre : 6

#### **6.4.4 Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) (UQAC) et Polytech de l'Université de Tours (UT).

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme. Pour Polytech Tours : Kamal Serrhini.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

##### **Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » entre l'Université du Québec à Chicoutimi (Canada) et Polytech de l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 8
Votes Exprimés : 21 <b>Pour</b> : 15 Contre : 6

#### **6.5.1 Renouvellement – Convention d'échange académique – Chuo University (Japon) - Université de Tours**

##### **Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange académique entre Chuo University (Japon) et l'Université de Tours (UT).

Afin de mettre en œuvre, un programme d'échange de professeurs entre l'Université de Tours, France, et l'Université Chuo, Tokyo, Japon, les deux universités conviennent que les deux universités échangeront - pour une durée à déterminer au cas par cas et après accord mutuel - des membres du corps enseignant pour des visites d'enseignement et/ou de recherche. Chaque membre du corps enseignant en visite doit avoir une maîtrise suffisante de la langue d'enseignement, s'il est invité à enseigner.

Cette convention restera en vigueur pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par consentement mutuel. Toutefois, l'une ou l'autre des universités peut mettre fin à l'entente en donnant un préavis de six mois par écrit.

La convention est fournie en pièce jointe.

**Proposition d'avis soumis à la commission :**

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange académique entre Chuo University (Japon) et l'Université de Tours.

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :**

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 20 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 <b>Pour</b> : 29 Contre : 0

Fait à Tours, le 26 janvier 2023,

La Présidente du Conseil  
académique

Sylvie HUMBERT-MOUGIN

**CONVENTION DE COOPERATION**

*entre*

**L'UNIVERSITE DE TOURS (France)**

*et*

**L'UNIVERSITE DE BUCKNELL (Lewisburg, PA, USA)**

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Education,

Vu la législation en vigueur aux Etats-Unis et dans le Commonwealth de Pennsylvanie,

**ENTRE**

L'université de Tours (ci-après dénommée « UT »), représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, d'une part,

**ET**

L'Université de Bucknell (ci-après dénommée « BU »), représentée par sa Provost, Madame Elisabeth MERMANN-JOZWIAK, d'autre part,

Les parties conviennent de renouveler leur convention de coopération, signée le 10 octobre 2017, et de favoriser la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs à BU et à l'UT pour cinq années selon les modalités suivantes :

**ARTICLE 1. : OBJET**

L'objectif général de cette convention porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concerne :

- L'ensemble des composantes de l'UT, à l'exception de sa Faculté de Médecine



- L'ensemble des composantes de BU

La présente convention a pour objet de consolider les relations entre les partenaires dans le domaine de la formation (échanges d'étudiants, postes d'assistants de français langue étrangère, programme d'accueil de groupes, prestation pédagogique et mise en place d'universités d'été) et de la recherche.

## **ARTICLE 2. : PROGRAMME D'ETUDES SPECIFIQUES DE BUCKNELL A TOURS**

L'université de Tours accueille, chaque année universitaire, jusqu'à 30 étudiants de l'Université de Bucknell, sélectionnés pour participer au programme d'études de Bucknell à Tours (*Bucknell en France program*).

Les étudiants de l'Université de Bucknell suivent des cours proposés par l'université de Tours et/ou des cours spécifiques pris en charge et mis en place par l'Université de Bucknell à Tours. Tous les étudiants sont dispensés des frais d'inscription à l'université de Tours, ils sont néanmoins inscrits administrativement et pédagogiquement à l'université de Tours et à ce titre, bénéficient des droits et prérogatives des étudiants français et internationaux.

Les étudiants de Bucknell sont sélectionnés par l'Université de Bucknell.

L'université de Tours met à la disposition de l'Université de Bucknell, pour son programme (septembre à juin), une salle de cours, ainsi qu'un bureau pour le (la) Coordinateur(trice) du programme/le (la) Professeur(e) en résidence, sur le site des Tanneurs.

L'Université de Bucknell participe aux frais de chauffage, entretien, ménage, petits travaux par une contribution financière forfaitaire de 1000 euros.

Le montant total sera payé en une seule fois après service fait et après transmission par mail d'une facture adressée à BU par l'Agent comptable de l'UT mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la [dépense / recette] est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
L2	PG_REM	D1152	NA	L_HCFI_01

### **ARTICLE 3. : ENCADREMENT DU PROGRAMME BUCKNELL EN FRANCE A TOURS**

L'Université de Bucknell désigne chaque année un(e) Professeur en résidence (*Faculty-in-Residence - FIR*), ainsi qu'un Coordinateur administratif qui se chargent de la coordination du programme à Tours et encadrent les étudiants du programme durant leurs études à l'université de Tours et pendant leur séjour en France. L'université de Tours favorise l'intégration administrative du/le (la) Coordinateur(trice) du programme et l'intégration académique et scientifique du/le (la) Professeur(e) en résidence en délivrant une carte professionnelle ouvrant l'ensemble des droits et mettant ce collègue en contact avec l'équipe de recherche correspondant à sa spécialité. Le (la) Professeur en résidence bénéficie de l'aide du Centre de Services Euraxess de la Direction des Relations Internationales - université de Tours - pour son séjour à Tours.

### **ARTICLE 4. : ACCUEIL DES ETUDIANTS DE BUCKNELL**

Les étudiants de Bucknell sont soumis aux mêmes obligations universitaires et jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants français et internationaux présents à l'UT :

- participation aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- utilisation des bibliothèques, salles informatiques en libre-service et autres installations universitaires ;
- accès à l'E.N.T ;
- accès aux restaurants universitaires ;
- accès aux services sociaux et médicaux de l'université aux fins de soutien psychologique et médical ;
- accès au Welcome Desk en début d'année universitaire, à l'offre culturelle proposée aux étudiants internationaux, aux sports et au système de parrainage proposé par la Direction des Relations Internationales.

L'université de Tours s'engage à faciliter l'intégration socio-culturelle des étudiants de Bucknell dans la vie du campus en lien avec le (la) Coordinateur(trice) du programme/le (la) Professeur(e) en résidence du Programme *Bucknell en France* présents à Tours.

L'ensemble des services et dispositifs offerts par l'université de Tours dans le cadre du *Programme Bucknell en France* sont précisés en annexe de la présente convention.

L'université Bucknell acquitte pour tous ses étudiants les droits au P.C.E. (Passeport Culturel Etudiant) et au Pack sport.

#### ***4-1 – Eligibilité des candidats :***

Pour participer au *Programme Bucknell en France*, les étudiants doivent :

- être régulièrement inscrits à l'Université de Bucknell
- avoir réussi avec succès au moins une année d'études à l'Université de Bucknell
- avoir obtenu des résultats universitaires satisfaisants sur l'ensemble de leur cursus.

A l'université de Tours, l'inscription des étudiants de Bucknell aux travaux dirigés et travaux pratiques dépendra de leur niveau de compétence linguistique en français. Les étudiants devront avoir atteint le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence soit :

- niveau 3 du Test de Connaissance du Français (TCF) : TCF B2 (399 points minimum)
- ou donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante, certifiée par l'institution d'origine.

#### ***4-2 – Reconnaissance académique et relevés de notes***

L'université de Tours fournira au (à la) Coordinateur(trice) du programme/au (à la) Professeur(e) en résidence les relevés de résultats universitaires des étudiants avant le 31 juillet pour le second semestre et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante pour le premier semestre. Ce relevé comporte le nombre de « crédits » acquis ainsi que des informations sur le classement de l'étudiant. La reconnaissance du travail effectué et des résultats obtenus dans le cadre des enseignements suivis dans l'université d'accueil feront l'objet d'une validation par l'université d'origine.

#### **ARTICLE 5. : ACCUEIL DES ETUDIANTS DE TOURS A BUCKNELL**

L'Université de Bucknell s'engage à accueillir chaque année, dans l'ensemble de ses départements, **4 étudiants** de l'université de Tours inscrits en L3 ou en Master 1. Ces quatre étudiants sont sélectionnés par une Commission mixte composée de représentants de l'Université de Tours et incluant le (la) Professeur en résidence de Bucknell à Tours.

L'Université de Bucknell fournit le logement à titre gratuit, ainsi qu'une exonération des droits d'inscription, aux **4** étudiants qu'elle accueille.

Un Certificate of Eligibility (document IAP – 66) sera délivré à l'étudiant de Tours par Bucknell University pour lui permettre d'entrer aux Etats-Unis en qualité de visiteur dans le cadre d'un échange avec un visa J-

1. Une attestation sera délivrée par l'université de Tours pour permettre à l'étudiant d'échange d'obtenir son visa.

Les étudiants de l'université de Tours, admis à l'Université de Bucknell dans le cadre du présent accord, devront remplir les conditions suivantes :

- avoir terminé avec succès au moins une année d'études à l'université de Tours
- avoir obtenu des résultats universitaires satisfaisants sur l'ensemble du cursus
- avoir obtenu un minimum de 550 points à l'examen du TOEFL ou 213 au TOEFL électronique ou justifier d'un niveau d'anglais suffisant validé par les enseignants de l'université de Tours.

L'Université de Bucknell s'engage à prendre en charge le dispositif d'accueil et le suivi spécifique des étudiants français et à faciliter leur intégration socio-culturelle dans la vie du campus et de la ville. Les étudiants de l'université de Tours sont soumis aux mêmes obligations universitaires et jouissent des mêmes droits et prérogatives que les étudiants américains :

- participation aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques
- intégration dans la vie universitaire
- accès à la bibliothèque, salles informatiques et autres installations universitaires
- accès à toutes les salles et terrains de sport
- accès aux restaurants universitaires

L'ensemble des services et dispositifs offerts par l'Université de Bucknell aux étudiants de l'UT sont précisés en annexe de la présente convention.

#### **ARTICLE 6. : DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS DE TOURS & DE BUCKNELL**

Un candidat accepté dans le cadre du présent accord :

- demeurera étudiant dans l'université d'origine où il est régulièrement inscrit et y règle tous les frais se rapportant à cette inscription.
- s'engagera à étudier à plein temps dans l'université d'accueil pour une durée d'un semestre au moins et d'une année universitaire au plus, dans le cadre d'un cursus approuvé et validé par l'université d'origine.
- s'engagera à respecter les règlements de l'université d'accueil.
- s'engagera à régler toute dépense éventuelle, l'assurance responsabilité civile (couvrant les risques à l'étranger), les frais de

transport, de logement, de nourriture et les dépenses pour l'achat de matériel pédagogique.

- s'engagera à souscrire, à ses frais, un contrat pour la couverture médicale, incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. Pour les étudiants de l'université de Tours, la souscription d'un contrat avec le Bucknell Student Medical Insurance Program conditionne l'éligibilité au programme.

#### **ARTICLE 7. : ASSISTANTS DE FRANÇAIS A BUCKNELL**

L'Université de Bucknell offre chaque année deux postes d'assistants de français (*TA*) à deux étudiant(e)s de l'université de Tours, titulaires d'au moins une licence ou d'un diplôme supérieur. Les étudiants pourront provenir des différentes facultés de l'UT, mais préférence sera donnée notamment à ceux qui étudient la Didactique du Français Langue Etrangère. Ces deux étudiants seront sélectionnés par le (la) Professeur en résidence de l'Université de Bucknell en France. Ils participeront à une session d'orientation obligatoire à destination des *TA* avant le début des cours et travailleront en étroite collaboration avec leur tuteur du corps professoral. Ils enseigneront des travaux dirigés et des cours de conversation, en plus d'organiser et participer à des activités périscolaires telles que celles du *Club français* et de la *Gastronomie française*.

L'Université Bucknell fournira à ces deux étudiants : un logement sur le campus (chambre privée avec espace de vie partagé); la pension (repas accessible à tout moment, soit trois repas par jour, s'ajoute à cela chaque semestre 75 \$ de restauration flexible à utiliser en dehors du *Bostwick Marketplace* (cafétéria); une assurance maladie (hors co-paiement); une bourse d'études pour couvrir un cours complet chaque semestre dans la discipline choisie ; l'utilisation de matériels fournis par les départements de langue, tels que la literie, les serviettes, les produits ménagers, une batterie de cuisine complète avec vaisselle, ustensiles de cuisine, etc. De plus, l'Université Bucknell leur fournira le transport : un billet d'avion transatlantique aller-retour depuis l'aéroport d'origine et navette depuis l'aéroport américain (généralement JFK) jusqu'au campus.

Les assistants de français percevront un salaire : chaque semestre, jusqu'à 20 heures par semaine pendant 15 semaines payées 12 \$ de l'heure (300 heures au total par semestre). La rémunération totale ne pourra pas excéder 7 200 \$. Il est important d'indiquer ici que les salaires sont payés à l'heure et versés toutes les deux semaines Aucune rémunération n'est reçue lorsque l'Université Bucknell n'est pas en activité, comme lors des vacances de Thanksgiving, les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

#### **ARTICLE 8. : MISE EN PLACE DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'UT pourra proposer chaque année universitaire une prestation pédagogique complémentaire (enseignements en langue et culture françaises), délivrée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants Etrangers - UT à l'intention du groupe d'étudiants de Bucknell University (cours de français renforcés, préparation au DELF, ...).

Cette prestation complémentaire s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre BU et l'UT.

#### Organisation des prestations

La gestion et l'organisation de cette prestation relève à l'UT du CUEFEE pour les enseignements en langue et culture françaises et de la Direction des Relations Internationales.

La période, le volume horaire, le coût et la méthode de paiement de ces prestations seront définis dans une convention spécifique en amont de chaque prestation.

#### Tarifification

En contrepartie de la prestation fournie par l'université de Tours à BU, BU versera à l'UT une somme forfaitaire exonérée de taxe sur la valeur ajoutée pour chaque prestation, après présentation et validation d'un devis entre les parties. Le prix forfaitaire proposé par l'UT tient compte de la durée et de la qualité de la relation et coopération entre l'UT et BU.

#### Modalités de paiement et versement des prestations

Le versement sera réalisé conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

#### Indemnisations

En cas de dépense imprévue ou additionnelle, non comptabilisée dans le devis exhaustif initialement transmis, BU s'engage à verser le surcoût sur présentation d'une facture établie par l'université de Tours.

La somme sera versée conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 9. : SUIVI DE LA CONVENTION**

Les responsables du suivi de cette coopération sont :

- pour l'université de Tours : La Directrice des Relations Internationales
- pour l'Université de Bucknell: Directeur, Office of Global & Off-campus Education

Les deux universités s'engagent à favoriser toute action tendant à la participation des étudiants de BU et de l'UT à l'activité intellectuelle et culturelle de l'Université d'accueil.

#### **ARTICLE 10. : DECLARATION DE PRINCIPE**

L'Université de Bucknell et l'université de Tours admettent les étudiants sans considération de race, de nationalité ou d'appartenance ethnique, d'appartenance religieuse, de handicap, ou d'identité sexuelle (pour Bucknell, termes du paragraphe IX des Amendements sur l'Education de 1972).

Ils ont accès à tous les droits, avantages, programmes et activités accessibles aux autres étudiants, sans opérer aucune discrimination.

#### **ARTICLE 11. JURIDICTION COMPETENTE ET PROTECTION DES DONNEES**

En cas de difficulté quant aux termes de la coopération, les partenaires s'engagent à trouver une solution d'un commun accord. Si le problème persiste, la réclamation ou le litige découlant de ou en relation avec le présent accord sera régi et interprété conformément à la loi du pays où se trouve l'institution défenderesse. Chaque Institution se soumet irrévocablement à la compétence des tribunaux du pays où est située l'institution défenderesse.

Tout transfert de données à caractère personnel entre l'université de Tours et BU ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, basé sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission en application de l'article 46 du RGPD.

#### **ARTICLE 12: DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur rétroactivement à compter du 1er novembre 2022 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les autorités compétentes dans les deux institutions conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités compétentes, puis réalisé par écrit et signé des deux parties.

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue anglaise.

Date/Lieu :

**Arnaud GIACOMETTI**

Le Président de l'université  
de Tours

---

*Texte approuvé en Conseil d'Administration  
du \_\_\_\_\_*

---

Date/Lieu :

**Elisabeth  
MERMANN-JOZWIAK**

La Provost de l'Université  
de Bucknell

---



## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE COOPERATION - BU - UT**

*Cette annexe ne contient pas de clauses contractuelles, elle a valeur indicative et non conventionnelle, elle peut être soumise à révision annuelle (si nécessaire) après échange entre les parties.*

### **I. SERVICES OFFERTS PAR L'UT A BUCKNELL EN FRANCE – 2022 (référence : article 4 de la convention de coopération)**

#### *Arrivée et intégration des étudiants de BU à Tours*

- Candidature en ligne pour les étudiants d'échange et assistance visa par la DRI
- Accompagnement du groupe d'étudiants à l'arrivée/orientation et information lors du Welcome Desk - <https://www.univ-tours.fr/international/etudes-stages-a-tours/etudiants-internationaux/5-accueil-des-etudiants-internationaux-le-welcome-desk>
- Aide offerte au Coordinateur administratif du Programme Bucknell en France à Tours et au (à la) Professeur en résidence dans la conception des *Learning agreements* des étudiants
- Accès à l'offre culturelle proposée aux étudiants internationaux, aux sports et au système de parrainage proposé par la Direction des Relations Internationales à travers l'application *BuddySystem* (cf. *article 4 de la convention de coopération*)
- Utilisation des bibliothèques, salles informatiques en libre-service et autres installations universitaires
- Accès à l'E.N.T. - espace numérique de travail - qui désigne un ensemble d'outils en ligne permettant d'accéder à distance à des ressources numériques.
- Accès aux restaurants universitaires au tarif étudiant (3,30 euros pour un repas complet et varié)

#### *Aspects programmatiques et pédagogiques*

- Présence et participation aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- Ouverture aux étudiants de BEF des cours de français et des options culturelles proposés par le CUEFEE
- Accès au Service Learning et dispositif Tandem/Fac Lab proposés par nos Centres de Ressources en Langue

#### *Soutien et services au cours de l'année*

- Accès aux services sociaux et médicaux de l'université aux fins de soutien psychologique (dispositif SantéPsy) et médical -> [consultations individuelles, préventives mais aussi curatives](#)
- Accès à la permanence infirmière et sociale sur le site des Tanneurs <https://www.univ-tours.fr/campus/sante/permanence-sante-etudiant-aux-tanneurs>
- Accès aux dispositifs d'écoute à l'université de Tours contre les Violences Sexistes et Sexuelles
- Suivi des étudiants en situation de handicap par le Service de Santé Universitaire
- Accès à La Maison des Etudiants (MDE)
- Possibilité d'adhésion aux associations de l'université, dont Erasmus Student Network Tours, association universitaire qui a pour principal objectif d'œuvrer pour la bonne intégration des étudiants internationaux d'échange

#### *Accompagnement du (de la) Professeur en résidence et du Coordinateur administratif de Bucknell en France lors de leur présence dans les locaux de l'UT*

- Mise en relation scientifique et pédagogique du (de la) Professeur en résidence et Coordinateur administratif avec les équipes de l'UT
- Assistance relative à la gestion des accès sur le site Tanneurs
- Accès aux copieurs de l'université sur le Campus Tanneurs
- Accès à l'E.N.T. et à une boîte mail de l'université de Tours, possibilité d'emprunter des ouvrages au sein des bibliothèques universitaires

## **II. DOCUMENTS ET OUTILS PROPOSES PAR L'UT A DESTINATION DE BU - 2022**

#### *Communication institutionnelle et sur la procédure d'admission des étudiants d'échange :*

- ➔ *Fact Sheet – Guidelines to partners*
- ➔ *PPT University of Tours à destination de BU*
- ➔ *Online preregistration procedure (Mobility Online)*

<https://international.univ-tours.fr/english-version/about-ut/useful-documents-aimed-at-international-partners>

#### *Aspects programmatiques et pédagogiques*

- ➔ *Catalogue des cours (Fr/Eng) destinés aux étudiants d'échange :*  
<https://cces.univ-tours.fr/Accueil.php>
- ➔ *Liste des projets supervisés pouvant être proposés dans nos laboratoires*

- Liste des cours de langue française et options culturelles proposés par le CUEFEE

#### *Aspects liés à l'intégration socio-culturelle*

- Exchange student guide (services offerts par la DRI)  
<https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students>
- Application de parrainage en ligne gratuite – Buddy System  
<https://buddysystem.eu/fr/>

### **III. COORDINATEURS PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS À L'UT - 2022**

#### **A l'UT :**

- la coordination administrative relève de la Direction des Relations Internationales ([international@univ-tours.fr](mailto:international@univ-tours.fr)).
- pour l'année 22/23, les coordinateurs pédagogiques du programme d'échange sont :

#### **Humanités et Langues, Droit, Sciences économiques et sociales**

- I. CUEFEE : M. Christian Gaujac, Directeur du CUEFEE, [cuefee@univ-tours.fr](mailto:cuefee@univ-tours.fr)
- II. UFR Lettres et Langues : Mme Carine Berberi, Déléguée aux Relations Internationales, Maîtresse de conférences Anglais, [carine.berberi@univ-tours.fr](mailto:carine.berberi@univ-tours.fr)
- III. UFR Arts et Sciences humaines : Mme Caroline Giraudeau, Déléguée aux Relations Internationales, Maîtresse de conférences en Psychologie, [caroline.giraudeau@univ-tours.fr](mailto:caroline.giraudeau@univ-tours.fr)
- IV. UFR Droit, Economie et Sciences sociales : M. Kevin Parthenay, Délégué aux Relations Internationales Prof. Science Politique, [kevin.parthenay@univ-tours.fr](mailto:kevin.parthenay@univ-tours.fr)
- V. IAE : Mme Julie Démaret, Maîtresse de conférences en Comptabilité et Contrôle de gestion, [julie.demaret@univ-tours.fr](mailto:julie.demaret@univ-tours.fr)
- VI. CESR : Mme Anne Matheson, Responsable des relations internationales et Erasmus pour le CESR, Maîtresse de conférences Littératures européennes, [anna.matheson@univ-tours.fr](mailto:anna.matheson@univ-tours.fr)

#### **Santé, Sciences et Technologies**

- I. Polytech : M. Jean-Paul Chemla, Directeur adjoint, en charge des relations internationales de Polytech Tours, Maître de conférences en Génie informatique, automatique et traitement du signal, [jean-paul.chemla@univ-tours.fr](mailto:jean-paul.chemla@univ-tours.fr)

- II. UFR Sciences et Techniques : Mme Elisabeth Huguet, Déléguée aux Relations Internationales, Maîtresse de conférences en Biologie et écologie, [elisabeth.huguet@univ-tours.fr](mailto:elisabeth.huguet@univ-tours.fr)
- III. IUT Tours : Mme Agnès Fraissinette, Déléguée aux Relations Internationales, Maîtresse de conférences en Techniques de commercialisation (TC), [agnes.fraissinette@univ-tours.fr](mailto:agnes.fraissinette@univ-tours.fr)
- IV. IUT Blois : Mme Christine Farmer, Déléguée aux Relations Internationales, Enseignante d'Anglais, [christine.farmer@univ-tours.fr](mailto:christine.farmer@univ-tours.fr)
- V. UFR Sciences Pharmaceutiques : M. Pierre Besson, Délégué aux Relations Internationales, Maître de conférences en Sciences Pharmaceutiques, [pierre.besson@univ-tours.fr](mailto:pierre.besson@univ-tours.fr)

Ils s'assureront que les études suivies par les étudiants de Bucknell se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par le programme d'échanges seront respectées.

Les éléments cités dans cette partie III sont soumis à révision annuellement.

#### ***IV. SERVICES OFFERTS PAR BU AUX ETUDIANTS DE TOURS - 2022 (référence : article 5 de la convention de coopération)***

- présence et participation aux cours, travaux dirigés et travaux pratiques
- immersion encadrée dans la vie universitaire
- accès à la bibliothèque, salles informatiques et autres installations universitaires
- accès à toutes les salles et terrains de sport
- accès aux cafétarias universitaires

#### ***V. COORDINATEURS PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS À BUCKNELL- 2022***

##### ***A BU :***

- la coordination administrative relève de l'Office of Global Education: Stephen Appiah-Pad
- pour l'année 22/23, les coordinateurs pédagogiques du programme d'échange sont:
  - **French & Francophone Studies Program** : Mme Rénée Gosson

**AGREEMENT OF EXCHANGE OF STUDENTS**

between

**Unievrsity of Tours, France**

and

**Birmingham-Southern College, Alabama, USA**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education,

Considering the Legislation in the State of Alabama and in the USA,

The University of Tours (UT) and Birmingham-Southern College (BSC) hereby decide to extend the term of their Agreement signed on June 8, 2015 for a period of five years to keep providing university-level academic programs abroad for their students.

**1. PURPOSE**

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **BSC:** All faculties
- **UT:** All faculties with the exception of the Faculty of Medicine

**2. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The exchange program will be administered by:

- BSC:** Head - Sklenar Center for International Programs
- UT:** Director - International Relations Office (IRO)

They will ensure that the program proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

### **3. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.**

Exchange students from both institutions may enrol for a semester or year program. The expected enrolment under this agreement will be one or two undergraduate students per academic year (2 semester slots subject to annual review).

### **4. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

Each home institution shall assume full responsibility for the assessment and selection of qualified applicants. The host institution shall then have the opportunity to review the students' applications and make recommendations if issues concerning applications arise. The selection process shall consist of an evaluation of each student's previous academic record, language proficiency, motivation, and overall potential to succeed in an international academic environment.

- a. Exchange students from each institution will be required to meet the requirements for language proficiency at the host institution.

To meet admission conditions in UT, BSC students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students of the European Common Frame of Reference, and based on:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project, or an Engineering or Science program taught in English, are not subject to French proficiency requirements.

UT, respecting the minimum English proficiency admission level established by BSC, shall, as part of the screening procedure, closely scrutinize the English proficiency of all potential exchange candidates. Where the use of the TOEFL to determine language proficiency is not necessary, a letter confirming adequate language proficiency for successful completion of courses at BSC will be provided by the study abroad advisor at UT.

- b. In principle, students at both institutions shall have a minimum cumulative grade point average of 2.5 (on a 4 point scale) and be of 'good academic and social standing' when applying for the exchange program. The final decision on student admission to the program rests with the Admissions Office at the host institution.
- c. Students from both institutions are responsible for completing and submitting the required application materials to the host institution. Any application fees will be waived for students applying through the exchange program.

Each institution shall accept students on the basis of the home institution's recommendation and according to the following guidelines:

- a. BSC shall accept full-time UT students in its undergraduate program for up to one full academic year.
- b. UT shall accept full-time BSC students in its undergraduate program for up to one full academic year.
- c. Either institution may send students for one semester rather than for one full academic year. In this case, two students for one semester shall be equivalent to one student for one full academic year.

While each institution shall try to exchange the same number of students in a given year, neither party is required to do so.

- a. If/when either party is not able to designate any qualified students, it will not affect the other party's sending their exchange students, since both institutions agree to the operations of a credit system.
- b. Under the credit system, every effort will be made to correct any imbalance in the exchange of students within two years of the creating of that imbalance. In the event this agreement is terminated, the institution having hosted the larger number of students to that point shall be entitled to rectify any imbalance by sending additional students to the other institution under the terms of this agreement until the imbalance is rectified. This imbalance should be rectified within two years from the date this agreement is officially terminated.

For the purposes of this exchange, each institution will make available courses within most subject areas. Exceptions are noted below.

- a. BSC opens all courses to exchange students with the exception of those with 1Y or Honors designations.
- b. UT opens all courses to exchange students with the exception of those within the Faculty of Medicine.

Designated exchange students will be enrolled in classes at the appropriate course level and be full-time at the receiving institution taking the equivalent of 4 full courses per semester or 30 ECTS.

- a. During each academic year or semester, the study abroad program provided to exchange students at each institution will be an integrated one, with exchange students following the same schedule and taking the same courses and assessments as students at the receiving institution.
- b. Students who are accepted for a full academic year must be in good standing (2.0 GPA with no F's) upon the completion of their first semester at the receiving institution, in accordance with the receiving institution's academic requirements for its regularly enrolled students. If such has not been achieved, the receiving institution may ask said students to return to their home university.
- c. All exchange students shall, within reasonable limits, attempt to represent their home institution and country in the host community to the best of their ability.
- d. Each institution will facilitate on-campus student accommodation (according to the deadlines and requirements established by each institution).
- e. Each institution will also provide student support services, including orientation, academic advising, and the maintenance of academic records for the students.
- f. Minor illness may be treated at the receiving institution's health center. However, hospital and other medical expenses are the sole responsibility of each student. Each student must purchase insurance to cover medical contingencies while in the host country that include provisions for overseas travel, medical evacuation and repatriation. \*Exchange students coming to BSC must purchase the required BSC health insurance for the period of their study at the College as a requirement of their visa status in the United States.



- g. Exchange students will be expected to pay tuition and fees at his/her home institution.
- h. Exchange students will be expected to pay room and board and additional fees at the receiving institution.
- i. Each exchange student will be responsible for transportation within the host country to and from ports of entry as well as transportation within the host country. Exchange students will also be responsible for living expenses during extended academic recess (i.e. holidays, fall/winter/spring breaks, etc.) passport and visa expenses, excess baggage shipment, independent travel and such personal expenses as telephone charges, books, etc.
- j. If in the course of his/her studies, an exchange student from either institution is found to be unable to carry out the academic program or behaves in a way detrimental to fellow students and/or to the home institution, the director of the study abroad office, after consultation with the international programs office at the student's home institution, reserves the right to modify the student's program and/or to recommend the dismissal of the student from the program. Any expense incurred by the student in regard to program modification and/or dismissal shall be the responsibility of the student.
- k. Violation of local laws committed in the host country may subject the exchange student to immediate withdrawal of his/her immigration and academic sponsorship and to immediate expulsion from the host country.

As early as possible prior to the commencement of each academic year, both institutions will establish precise program dates, the selection of courses to be taken by students, and other details pertinent to publicizing and recruiting for the program.

The academic record of each student's academic performance shall be sent directly to his/her home institution's international office at the conclusion of each semester. However, it shall be the sole responsibility of the home institution to decide how many credit units said students may actually receive on courses taken at the host institution.

Under this exchange agreement, there is also the hope that faculty from both institutions shall be involved in collaborative projects and possible teaching exchanges. Such exchange opportunities might be best during the January term or the summer if semester options are not possible.

**5. DURATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise revoked by either party. The agreement will then be terminated one year from the notification date. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

**6. AMENDMENTS**

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

**7. TERMINATION**

*a. Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

*b. Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a

consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

**8. GOVERNING LAW AND PERSONAL DATA PROTECTION**

Any claim or dispute arising out of or in connection with this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country in which the Institution of the defendant is located.

All transfers of Personal Data under this agreement shall be necessary for the performance and/or conclusion of the Agreement between the Parties in accordance with Art. 49(1)(c) of the GDPR. Neither Party shall be obliged to transfer any Personal Data to the other Party in breach of applicable data protections laws. All transfers of Personal Data are subject to and shall be performed in compliance with applicable data protection laws.

**9. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

~

Arnaud Giacometti

Tim B. Smith

President  
University of Tours

Provost  
Birmingham-Southern College

Date \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## MEMORANDUM ON STUDENT EXCHANGE

between  
**University of Tours**  
and  
**Chuo University**

In order to implement, in accordance with the general Agreement of Cooperation, a program of student exchange between **University of Tours** France, (hereafter, UT) and **Chuo University**, Tokyo, Japan (hereafter, Chuo), the two universities hereby agree that:

1. The exchange program shall be administered through the International Relations Office of UT and the International Center of Chuo.
2. This collaboration is between:
  - **Chuo:** All Faculties with the exception of Law School, Business School and Faculty of Global Informatics.
  - **UT:** All Faculties with the exception of the Faculty of Medicine.
3. Each university may send undergraduate and graduate students each year. In principle, the number of students accepted by each university under this memorandum will be limited to two over the period of the year. Two students accepted for one semester each are deemed to be the equivalent of one student for one year when calculating the total number of students eligible for exchanges that year. However, this number may vary in any given year, provided a balance of exchanges is obtained over the term of the memorandum.
4. The period of study at the host university is in principle one academic year or one semester: UT will accept students from Chuo for one academic year or one semester from September or January/February; Chuo will accept students from UT for one academic year or one semester from April or September. All exceptions to this practice will require consent on the part of the host university.
5. Students in any field of study are eligible for the exchange, provided that the host university offers courses compatible with the student's course of study. Participating students must meet the entry requirements of the host university and possess suitable language (French or English at UT; Japanese at Chuo) and other skills for the pursuit of their program of study. While students nominated by the home university will normally be accepted at the host university for exchange, the host university retains the right to review the students nominated for exchange and to make final decisions concerning admission.

6. Each university will forward to the other each year a list of students nominated for the exchange program, together with all appropriate documentation required by the host university. The host university will inform the other of the final admission decision as soon as possible.
7. Each host university will issue the appropriate documents for visa purposes in accordance with current laws, although it is the responsibility of the individual students to obtain a visa in a timely manner.
8. Students accepted by UT will hold the status of *Exchange Student* (full-time non-degree student). Students accepted by Chuo will hold the status of *Senkasei* (full-time non-degree student) at the undergraduate level or the status of *Senkasei* or *Kenkyusei* (full-time non-degree research student) at the graduate level.
9. Any academic credit that students receive from the host university may be transferred back to the home university in accordance with procedures determined by the home university.
10. Each host university will provide exchange students with a waiver of tuition fees for formal university courses.
11. Participating students shall provide for themselves living expenses, transportation, health insurance, passports, visas, books and personal expenses.
12. Both universities will assist participating students in all practical and academic matters, in particular with respect to accommodation and academic integration.
13. Each university reserves the right to dismiss any participating student at any time for academic or personal misconduct in violation of established regulations. The dismissal of a participant shall not abrogate the agreement for the arrangements regarding other participants.
14. Upon completion of the study abroad program at the host university, participating students are required to return to their home university. No extension of stay will be authorized unless otherwise specified by both universities.
15. This Memorandum shall remain in effect for an initial period of five years. Thereafter, it may be renewed by mutual consent after approval by the competent authorities of each University; however, either university may terminate the agreement by giving six-month notice of such intent in writing, except that any student already enrolled at either university under this memorandum will be permitted to complete their studies under their original conditions.
16. Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.
17. Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the

country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

18. Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.
19. The text of this Memorandum is drawn up in English and signed in two original copies, one for each party.

**University of Tours**

**Chuo University**

\_\_\_\_\_  
Arnaud Giacometti  
President

\_\_\_\_\_  
Hiroshi Shirai  
Director  
International Center of Chuo  
University

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

*Approved by UT Administration Board  
on .....*

**AGREEMENT FOR EXCHANGE OF  
STUDENTS**

between

**The University of Tours  
Polytech Tours  
France**

and

**The Presidency University  
Bangalore, India**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education and the Bill °2015-668 of June 15th regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the Legislation in force in India and in the State of Karnataka,

Considering the Provisions under section 3 of the UGC Act 1956, India.

BETWEEN

The University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, Prof. Arnaud Giacometti, and Prof. Emmanuel Néron, Director of Polytech Tours, duly authorized for the purposes hereof, on the one hand,

AND

The Presidency University, Bangalore (hereafter referred to as Presidency), represented by its Founder and Chancellor, Prof. Nissar Ahmed. Rangarajan, on the other hand,

The following has been agreed:

**1. PURPOSE**

Being aware that the quality of teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, the Presidency University and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **Presidency:** All departments
- **UT:** Polytech Tours - All departments

This cooperation may be amended by mutual agreement between the Parties.

## **2. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The program will be administered by:

- UT:** Prof. Jean-Paul Chemla – Vice-Director in charge of International Relations - Polytech Tours
- Presidency:** S. Sivaperumal, Director - International Relations

They will ensure that the program proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

## **3. LEVEL OF EDUCATION**

Students concerned by the present agreement are:

- undergraduate (Licence) students
- and/or graduate (Master) students

To be considered for acceptance by the host University, a student must fulfil the following conditions:



- Students from Tours must be registered at UT in an undergraduate (last year) or graduate program and will have completed at least one year of study in their home university.
- Students from Bangalore must be registered at Presidency in an undergraduate or graduate program and normally will have completed two years of undergraduate study or one year of Masters Study at their home university.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home university.

#### **4. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.**

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to 4 students at each university, with a maximum of 2 students by department. Exchanges may include study abroad programs or internship (or titled as course related project work) programs.

Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced in number over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement or internship agreement will be prepared and signed by both parties and the student before leaving the home university.

#### **5. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university concerning course choice.
- d. Students will be informed of their acceptance no later than 15 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January).

They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November. Based on mutual agreement, exceptions may be made on dead-lines in case of internship / course related project work.

- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.
- g. Students from both universities must have their course selections or internship approved by their home department and appropriate academic authorities, to obtain transfer of credits towards their degrees.
- h. The host institution will not require students to take additional courses than those previously agreed upon.
- i. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all or part of the courses taken by the student in the host university based on his/her results.

## **6. STUDENT REGISTRATION**

- a. Students from both universities will register in their university of origin.
- b. Students will pay registration fees at their home university.
- c. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution. They will be responsible for their own travel and subsistence expenses.

## **7. LANGUAGE REQUIREMENTS**

Courses at Presidency are taught mainly in English. The list of courses available for exchange students can be found on: <https://presidencyuniversity.in/academics/>

Courses at UT are taught in French and/or English. The list of courses available for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

Students will be required to meet the language proficiency requirements of the Host University.

To meet admission conditions at Presidency, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university, for study abroad programs or internship programs.

To meet admission conditions in UT, Presidency students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students should have reached B2 level of the European Common Frame of Reference, based on:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project, or an internship in English in an Engineering program are not subject to French proficiency requirements.

## **8. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS**

All students participating in this exchange program:

- a. must be full-time students at the host university in program of studies or participate to an internship. Their internship or studies program must also be validated by the home university.
- b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion ;
- c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country;
- d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will assist students to find accommodations and to become integrated in their new social environment. Such assistance shall not include financial assistance;
- e. must immediately inform the International Office at the home and host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

## **9. INSURANCE**

All exchange students:

- a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad;
- b. are required to take, at their own expense, suitable health insurance which covers and provides health care, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host university. If such insurance is not taken out, the student must provide proof to the host university that he/she has equivalent medical coverage. The student agrees that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

## **10. DURATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise revoked by either party, provided six months written notice be given. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

## **11. AMENDMENTS**

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

## **12. TERMINATION**

- a. *Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

*b. Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

### **13. GOVERNING LAW**

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

### **12. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

~

The University of Tours

The Presidency University

The President

The Vice Chancellor

**Arnaud GIACOMETTI**

**D. Subhakar**

*Approved by UT Administration Board  
on XXX*

Polytech Tours

Office of International Affairs

**Emmanuel NERON**

**Sivaperumal S**

The Director

The Director

**AGREEMENT FOR EXCHANGE OF  
STUDENTS**



between

**The University of Tours  
France**

and

**Pondicherry University  
India**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education and the Bill  2015-668 of June 15th regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in India and in the Indian Union Territory of Pondicherry,

BETWEEN

The University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, Prof. Arnaud GIACOMETTI, on the one hand,

AND

Pondicherry University (hereafter referred to as PU), represented by its Registrar, Dr. Amaresh SAMANTARAYA, on the other hand,

The following has been agreed:

**1. PURPOSE**

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Pondicherry University and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **PU** : All Faculties
- **UT**: All Faculties with the exception of the Faculty of Medicine.

## **2. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION**

The programme will be administered by:

- Director, International Relations Office (IRO) - UT
- Dean, International Relations – PU

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

## **3. STUDY LEVELS**

Students concerned by the present agreement are:

- undergraduate (Licence) students
- and/or graduate (Master) students

To be considered for acceptance by the host University, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in an undergraduate or graduate program and will have completed one year of study in their home university.
- Students from Pondicherry must be registered at PU in an undergraduate or graduate program and will have completed one year of study in their home university.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home university.



#### **4. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.**

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to 3 students at each university. 2 students accepted for one semester are deemed to be the equivalent of 1 student per year for the purposes of calculating the total number of students eligible for exchange that year.

Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced in number over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement will be prepared and signed by both parties and the student before the beginning of the mobility.

#### **5. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP**

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. Students will be informed of their acceptance no later than 15 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November.
- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student

- g. Students from both universities must have their course selections approved by their home department and appropriate academic authorities, in order to obtain transfer of credit towards their degrees.
- h. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.
- i. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results.

## **6. STUDENT REGISTRATION**

- a. Students from both universities will register in their university of origin.
- b. Students will pay registration fees to their home university.
- c. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution. They will be responsible for their own travel and subsistence expenses.

## **7. LANGUAGE REQUIREMENTS**

Courses at PU are taught mainly in English. The list of courses available for exchange students can be found on: <https://www.pondiuni.edu.in/international-students/>

Courses at UT are taught in French and/or English. The list of courses available for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> or <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Students will be required to meet the language proficiency requirements of the Host University.

To meet admission conditions at PU, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university.

To meet admission conditions in UT, PU students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French,

students should have reached B2 of the European Common Frame of Reference, meaning:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Level 3 TEF: TEF B2 (540 points minimum)
- DELF B2,

Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, a supervised project, or an internship in English in an Engineering or Science program are not subject to French proficiency requirements.

## **8. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS**

All students participating in this exchange program:

- a. must be full-time students at the host university in program of studies or participate to an internship. Their internship or studies program must also be validated by the home university.
- b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion;
- c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country;
- d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will assist students to find accommodations and to become integrated in their new social environment. Such assistance shall not include financial assistance;
- e. must immediately inform the International Office at the home and host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

## **9. INSURANCE**

All exchange students:

- a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad;
- b. are required to take, at their own expense, suitable health insurance which covers and provides health care, hospital fees and repatriation,

providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host university. If such insurance is not taken out, the student must provide proof to the host university that he/she has equivalent medical coverage. The student agrees that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

**10. DURATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise revoked by either party, provided six months written notice be given. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

**11. AMENDMENTS**

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

**12. TERMINATION**

*a. Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

*b. Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As

a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

**13. GOVERNING LAW**

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

**14. EQUAL OPPORTUNITY**

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

~

The University of Tours

Pondicherry University

The President

The Registrar

**Prof. Arnaud GIACOMETTI**

**Dr. Amaresh SAMANTARAYA**

*For Approval*

The Vice-President  
in charge of International Affairs

The Dean  
(International Relations)

**Dr. Colombine MADELAINE**

**Dr. Raju SUBRAMANYAM**

*Approved by UT Administration Board  
on .....*

The Coordinator

**Prof. NALINI J. THAMPI**

## STUDENT EXCHANGE PROGRAMME

### TERMS OF AGREEMENT

PARTIES	
The University of Newcastle upon Tyne ("Newcastle")	Kings Gate Newcastle upon Tyne NE1 7RU United Kingdom
Université de Tours ("UT")	60 rue du Plat D'étain, Tours 37020 Cedex 1, France

Each an "Institution" and together the "Institutions".

EFFECTIVE DATE	1 <sup>st</sup> September 2022
TERM	5 years

#### 1. ELIGIBILITY

1.1 Students registered in the following programmes or faculties at each Institution are eligible to participate in the Exchange:

1.1.1 Newcastle: Modern Languages and Architecture and Planning

Modules offered by the School of Architecture are limited to theory/history based architecture modules. It is not possible for exchange students to register for studio based modules.

1.1.2 Université de Tours: Faculty of Literature and Languages – Modern Languages  
Polytech Tours – Urban planning and Environment

Exclusions : Students are allowed to pick some courses in all faculties of exception of Faculty of Medicine. (subject to availability)

#### 2. DEFINITIONS

In this Agreement, unless the context will otherwise imply:

"Controller", "Processor", "Personal Data" shall have the meaning given to those terms in GDPR;

2.1 "Exchange" shall mean a one-for-one exchange of students from each Institution;

2.2 "Exchange Student" shall mean a Home Institution student studying at the Host Institution under the terms of the Exchange Programme;

2.3 "GDPR" means the General Data Protection Regulation;

2.4 "Home Institution" shall mean the Institution at which an Exchange Student is originally registered for study and from which they intend to graduate;

2.5 "Host Institution" shall mean the Institution which has agreed to receive the Exchange Student from the Home Institution;

#### 3. NUMBER OF EXCHANGE STUDENTS AND LENGTH OF EXCHANGE

- 3.1 Subject to the terms of the Agreement, beginning with the [2022/2023] academic year, each Institution will send up to 5 FTE Exchange Students to the other Institution each year;
- 3.2 Each Exchange Student may each spend either a single academic year (1 FTE) or a single academic semester (0.5 FTE) with the Host Institution;
- 3.3 Both Institutions undertake to balance the numbers of Exchange Students and length of Exchanges over the period of this Agreement and on a year by year basis wherever possible.
- 3.4 This Agreement covers the following student level : undergraduate/Bachelor

#### **4. APPLICATION, REGISTRATION and ACADEMIC REQUIREMENTS**

- 4.1 Each prospective Exchange Student may apply to study at the Host Institution for up to one academic year. A link to each institution's website with information on the academic year is available in Appendix 1A.
- 4.2 Selection of prospective Exchange Students will be made by the Home Institution. Each Institution will screen their applicants to ensure they meet the eligibility requirements advised by the Host Institution, including academic and language requirements outlined in Appendix 1B.
- 4.3 The Host Institution reserves the right to refuse admission of prospective Exchange Students to study on the Exchange Programme.
- 4.4 All candidates must be in possession of an appropriate visa to study in the Host Country before they can register as an Exchange Student with the Host Institution.

#### **5. RESPONSIBILITIES OF HOME AND HOST UNIVERSITIES**

- 5.1 The obligations of the Institutions under this Agreement are limited to Exchange Students only and do not extend to spouses and/or dependents.
- 5.2 The Host Institution will:
  - 5.2.1 Deliver an appropriate academic programme for incoming Exchange Students;
  - 5.2.2 Accept the agreed number of admissible Exchange Students and enrol them as full-time, non-award students for up to one academic year;
  - 5.2.3 Waive all tuition fees for incoming Exchange Students and advise the Home Institution of any other fees which will be payable by Exchange Students;
  - 5.2.4 Provide advice to Exchange Students on accommodation options and procedures;
  - 5.2.5 Provide appropriate academic counselling and pastoral care to Exchange Students including an orientation programme on arrival and access to full student welfare and support services in the Host Institution;
  - 5.2.6 At the end of the Exchange, send to the Home Institution an official academic transcript, detailing the exchange student's academic performance for each Exchange Student.
- 5.3 The Home Institution will:
  - 5.3.1 promote the Exchange Programme among prospective Exchange Students;
  - 5.3.2 provide information and assistance to prospective Exchange Students about the Host Institution's application process and requirements, and ensure that prospective Exchange Students are aware of their responsibilities as outlined in Appendix 2; and
  - 5.3.3 provide Exchange Students with advice on passport and visa applications to enable them to study in the country of the Host Institution.

#### **6. EXCHANGE PROGRAMME CO-ORDINATORS**

- 6.1 Each Institution shall appoint an administrative Exchange Programme Co-ordinator and an academic Exchange Programme Co-ordinator, who will be responsible for the development and conduct of the Exchange Programme Any changes to those appointments by one Institution shall be promptly advised to the other. Exchange Programme Co-ordinators details are set out in Appendix 3.

#### **7. DATA PROTECTION**



- 7.1 The Institutions recognise that certain Personal Data of Exchange Students will be transferred between them in order to administer the Programme.
- 7.2 The Institutions agree that any information and/or any and all data that is provided, disclosed or otherwise made available between the Institutions by the execution of the Agreement ("Shared Information"), shall not include personal data as defined by Article 4 of the Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC, ("Personal Data"), except for the personal data (in particular name, email address, signature) of employees of the Institutions that is collected and processed for the execution and the administrative handling of the Agreement.
- 7.3 The General Data Protection Regulation and other local personal data protection legislation are hereinafter collectively referred to as the ("Data Protection Legislation").
- 7.4 Accordingly, each Institution will ensure that all Personal Data contained in Shared Information will be treated in strict compliance with Data Protection Legislation.
- 7.5 In consequence, under Data Protection Legislation, each person whose Personal Data is collected during the execution of the Agreement, has an access/rectification/deletion right on its own Personal Data based upon legitimate interest.
- 7.6 Each Institution:
- 7.6.1 - shall be a Data Controller and is separately responsible for compliance with all data protection legislation and regulations which apply to them; and
- 7.6.2 - shall co-operate fully with the other's reasonable requests for assistance with compliance with relevant privacy and data protection legislation.
- 7.7 Each concerned person can enforce these personal data rights by sending an email or postal mail to:

**For UNIVERSITY OF TOURS :**

Université de Tours  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1  
[dpo@univ-tours.fr](mailto:dpo@univ-tours.fr)

**For UNIVERSITY OF NEWCASTLE :**

[nrecman@ncl.ac.uk](mailto:nrecman@ncl.ac.uk)

**8. RENEWAL, TERMINATION AND AMENDMENT**

- 8.1 This Agreement may be renewed by mutual written agreement between the Institutions. The Institutions shall discuss potential renewal of the Agreement no less than six (6) months before it expires.
- 8.2 The operation of this Agreement will be reviewed on an annual basis, usually in the September of each year. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

- 8.3 Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.
- 8.4 The Agreement may be terminated by either Institution by giving at least six (6) months' notice to the other Institution in writing.
- 8.5 Either Institution may terminate this Agreement:
- 8.5.2 if the other Institution is in breach of the terms of this Agreement and, if the breach is capable of remedy, fails to remedy that breach within fourteen days after being notified in writing to do so; or
  - 8.5.3 if the other Institution engages in any conduct reasonably considered to be prejudicial to the reputation of the first Institution; or
  - 8.5.4 in the event that its continuance is not consistent with any applicable regulation with which the terminating Institution must comply.
- 8.6 On expiry or termination of this Agreement for any reason the following clauses shall continue in force: Clause 7 ( Data Protection) , Clause 8 (Renewal, Termination and Amendment), Clause 9 ( Assumption of Liability and Insurance), Clause 10 (Anti-Corruption Provision) and Clause 11 (General).
- 8.7 If this Agreement is amended or terminated in accordance with this Clause 7, both Institutions will continue to perform their respective obligations under this Agreement in respect of to any Exchange Students who, at the date of amendment or termination, are actively participating in the Exchange Programme, up to the conclusion of the Exchange period in progress at the date of termination.
- 9 ASSUMPTION OF LIABILITY AND INSURANCE**
- 9.1 Each Institution assumes any and all risks of personal injury, property damage or other liabilities attributable to the negligent acts or omissions of that Institution and the officers, employees or agents thereof.
- 9.2 Each Institution warrants and represents that it has various covers applicable to the officers, employees and agents of that Institution while acting within the scope of their employment. Each institution shall at the request of the other Institution provide Certificates of Currency of Insurance or other evidence of insurance upon demand.
- 9.3 Each Institution shall ensure it has adequate insurance coverage for all students on-shore in accordance with the jurisdiction under which each Institution operates.
- 10 ANTI-CORRUPTION PROVISION**
- 10.1 Each Institution represents, warrants and covenants to the other that it shall:
- 10.1.2 comply with all applicable laws, statutes, regulations and codes relating to anti-bribery and anti-corruption;
  - 10.1.3 inform the other Institution immediately in writing if at any time it becomes aware of any breach of compliance; and
  - 10.1.4 promptly take steps as necessary and/or requested by the other Institution to ensure minimum adverse effect on this Agreement.
- 11 GENERAL**
- 11.1 This Agreement will begin on September 1, 2022 for a period of 5 years.
- 11.2 This Agreement may be executed in counterparts, which taken together will constitute one document. Counterparts may be exchanged by a digital scan which may be relied upon by the receiving Institution as having the same legal force and effect as the original signed counterpart.
- 11.3 Nothing in this Agreement creates, implies or evidences any partnership or joint venture between the Institutions, or the relationship of principal and agent. Neither Institution has any authority to make any representation or commitment, or to incur any liability, on behalf of the other.

- 11.4 This Agreement constitutes the entire understanding between the Institutions relating to the subject matter of this Agreement and, save as may be expressly referred to or referenced herein, supersedes all prior agreements, representations, writings, negotiations or understandings with respect hereto, except in respect of any fraudulent misrepresentation made by either Institution.
- 11.5 A person who is not a party to this Agreement shall not have any rights to enforce any term of this Agreement.
- 11.6 Neither Institution shall be in breach of this agreement nor liable for delay in performing, or failure to perform, any of its obligations under this agreement if such delay or failure result from events, circumstances or causes beyond its reasonable control.
- 11.7 The Institutions agree that they will seek to resolve any dispute arising under or in any way connected with the subject matter of this Agreement by mutual consultation and non-litigious means. If any claim or dispute arising out of or in connection with this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country in which the Institution which is the defendant is located.
- 11.8 Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

SIGNATURE PAGE FOLLOWS

**SIGNED ON BEHALF OF THE UNIVERSITY OF  
NEWCASTLE UPON TYNE**

Signature: .....

Name: Tom Ward

Position: Pro-Vice Chancellor, Education

Date: .....

**SIGNED ON BEHALF OF Universit  de Tours**

Signature: .....

Name: Arnaud Giacometti

Position: The President

Date: .....

DRAFT

### APPENDIX 1A

STRUCTURE OF ACADEMIC YEAR	
<b>NEWCASTLE</b>	Information about Newcastle's term and semester dates is detailed at <a href="http://www.ncl.ac.uk/regulations/docs/term-dates/#currentandfutureyears">http://www.ncl.ac.uk/regulations/docs/term-dates/#currentandfutureyears</a>
<b>Université de Tours</b>	<a href="https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students">https://international.univ-tours.fr/english-version/admission-process-for-exchange-students</a>

### APPENDIX 1B

ENTRY REQUIREMENTS – ACADEMIC	
<b>FOR STUDY AT NEWCASTLE</b>	Successful completion of the first year degree level study at Home Institution. A minimum credit average mark in each year at HOST INSTITUTION;
<b>FOR STUDY AT Université de Tours</b>	Successful completion of the first year degree level study at Newcastle. A minimum credit average mark in each year at Newcastle.
ENTRY REQUIREMENTS FOR STUDY AT NEWCASTLE – LANGUAGE	
<p><b>NEWCASTLE :</b> For prospective Exchange Students whose first language is not English, IELTS 6.5 or equivalent in another Secure English Language Test taken no longer than 2 years prior to the start of the Exchange Programme. Students requiring a Student Visa also need at least IELTS 5.5 or equivalent in each of the four sub-skills (Writing, Reading, Speaking, Listening)</p> <p><b>NB: those details are correct at the latest revision date of the template. Updated guidelines are issued annually. For the latest correct information, please check the Newcastle University website: <a href="https://www.ncl.ac.uk/international/language/#overview">https://www.ncl.ac.uk/international/language/#overview</a></b></p> <p>The UK Immigration requirements can be found at the Newcastle University Visa Team website below: <a href="http://www.ncl.ac.uk/students/progress/visa/">http://www.ncl.ac.uk/students/progress/visa/</a></p>	
<p><b>TOURS :</b> Courses at UT are taught in French and/or English. To meet admission conditions in UT, non-French speaking students who come to UT for courses delivered in English, should provide a B2 English language proficiency.</p>	

### APPENDIX 2

**EXCHANGE STUDENTS' RESPONSIBILITIES**

1. All Exchange Students must:
  - a. continue to be registered with and pay any tuition fees required by the Home Institution;
  - b. at their own expense, obtain an appropriate visa for the defined study period in the country of the Host Institution;
  - c. at their own expense, obtain and maintain adequate and appropriate health insurance for the duration of the Exchange.
2. During the Exchange all Exchange Students will be subject to the policies, procedures, rules, regulations of the Host Institution and the laws of the Host country.
3. Exchange Students will be responsible for the following costs:
  - a. transportation to and from the Host Institution;
  - b. textbooks, clothing, food and personal expenses;
  - c. accommodation and incidental residence fees including any room deposits;
  - d. passport and visa costs;
  - e. health insurance and medical expenses including hospitalisation insurance cover;
  - f. insurances covering travel and personal liabilities incurred while not on the Host Institution campus;
  - g. all other debts incurred at the Host Institution during the course of the Exchange.

APPENDIX 3

EXCHANGE CO-ORDINATOR CONTACT DETAILS	
<p><b>NEWCASTLE</b></p> <p>Administrative Exchange Co-ordinator:</p> <p>Academic Exchange Co-ordinator</p>	<p>Andrew Griff-Owen</p> <p>E-mail: <a href="mailto:Andrew.Griff-Owen@ncl.ac.uk">Andrew.Griff-Owen@ncl.ac.uk</a> or <a href="mailto:global.opportunities@ncl.ac.uk">global.opportunities@ncl.ac.uk</a></p> <p>Tel: +44 (0)191 208 5187</p> <p>Name: Isabelle Ruegg</p> <p>Email: <a href="mailto:isabelle.ruegg-alter@newcastle.ac.uk">isabelle.ruegg-alter@newcastle.ac.uk</a></p> <p>Web: <a href="https://www.ncl.ac.uk/mobility/">https://www.ncl.ac.uk/mobility/</a></p>
<p><b>Université de Tours</b></p> <p>Administrative Exchange Co-ordinator</p> <p>Academic Exchange Co-ordinator</p>	<p>Name: Sabine Greulich</p> <p>Email: <a href="mailto:greulich@univ-tours.fr">greulich@univ-tours.fr</a></p> <p>Name: Stephane LELANDAIS</p> <p>Email: <a href="mailto:stephane.lelandais@univ-tours.fr">stephane.lelandais@univ-tours.fr</a></p>

*Convention de prestation pédagogique*

entre

**l'université de Tours  
U.F.R. Lettres et Langues  
(France)**

et

**South China Normal University  
International Business College  
(Chine)**

VU les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation et le Décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

VU les règlements en vigueur en Chine et dans la province du Guangdong,

CONSIDÉRANT l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2011 dans le domaine des études de langue et culture françaises,

CONSIDÉRANT la Convention de coopération entre l'université de Tours (UT) et South China Normal University (SCNU) signée le 20 novembre 2018,

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :****1. PREAMBULE**

SCNU et l'UT décident de la mise en œuvre d'une prestation pédagogique à l'intention d'un groupe d'étudiants du Département de français de l'International Business College-SCNU au second semestre 2021/2022 (février à juillet 2022). Cette prestation proposée par le Département LEA de l'U.F.R. Lettres et Langues vise à délivrer un enseignement à distance à destination de ce groupe d'étudiants chinois. L'enseignement s'intitule : « *Cours de communication professionnelle* »

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre SCNU et l'UT, de la politique internationale de l'université de Tours, et vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de



leur intégration à Tours en programme d'échange ou dans le cadre du Double-Diplôme de L3 LEA Anglais-FLE.

## **2. ORGANISATION DE LA PRESTATION**

L'administration et l'organisation de cette prestation relèvent de l'UFR Lettres et Langues - UT.

Ce programme d'une durée de 25 heures vise à préparer les étudiants de SCNU en vue de leur intégration à Tours en programme d'échange dans la filière LEA. Cette prestation délivrée par une enseignante de l'UFR Lettres et Langues habilitée, Madame Anna Krykun, MCF, permet aux étudiants de développer leurs outils méthodologiques et linguistiques. La prestation de 25 heures se décline de la manière suivante :

- Cours de communication professionnelle – 32 sessions de 40 minutes, soit 21h20 minutes
- Coordination de l'enseignement, ingénierie pédagogique, mise en place et coordination des examens – 3h40 minutes

La période, le volume horaire et le coût de cette prestation sont mentionnés dans le devis annexé au présent document. 10 étudiants sont concernés par cette prestation au second semestre 2021/2022 (février-juillet).

L'UT-UFR Lettres et Langues garde le contrôle des actions de formation vis-à-vis de SCNU. À ce titre, l'UFR lettres et Langues est garante de la qualité des formations délivrées et reste maître des modalités de contrôle des connaissances (si applicable).

## **3. TARIFICATION**

En contrepartie de la prestation fournie par l'UFR Lettres et Langues aux étudiants de SCNU au second semestre 2021-2022, soit de février à juillet 2022, SCNU verse à l'UT la somme de trois mille euros (3000,00 € HT) exonérée de taxe sur la valeur ajoutée.

## **4. MODALITES DE VERSEMENT ET DE REGLEMENT**

Le règlement de la somme susmentionnée est effectué en une seule fois après service fait.

L'Agent comptable de l'UT adresse à SCNU une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise à SCNU par mail.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'UT, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
L2	PG_REM	D1152	NA	L_HCFI_01

## **5. GESTION DE LA PRESTATION**

La gestion de cette prestation est assurée :

- Pour l'UT:
  - o Par **Carine Berberi**, Déléguée aux Relations Internationales de l'UFR Lettres et Langues – UT  
Mail : [carine.berberi@univ-tours.fr](mailto:carine.berberi@univ-tours.fr) ;
- Pour SCNU-IBC :
  - o Par **David Bel**, Directeur du Département de français – SCNU-IBC en Chine  
Mail : [davidbelnanhai@live.cn](mailto:davidbelnanhai@live.cn) ;

## **6. INDEMNISATIONS**

SCNU-IBC s'engage à régler l'ensemble des frais engagés en cas d'annulation du programme ou de toute activité de son propre fait.

En cas de dépense imprévue ou additionnelle, non comptabilisée dans le devis exhaustif initialement transmis, SCNU s'engage à verser le surcoût sur présentation d'un justificatif établi par l'université de Tours. Les parties s'engagent aussi à réaliser une nouvelle convention.

## **7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs

éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts des dites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les collectes, traitements et transferts des dites données sont aussi soumises à la loi sur la protection des renseignements personnels, à la loi sur la sécurité des données et à la loi sur la cybersécurité de la République populaire de Chine et à d'autres lois et règlements chinois pertinents. En ce qui concerne les activités non-commerciales entre la France et la Chine, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

#### **8. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention deviendra effective quand toutes les parties l'auront signée. La présente convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Le programme prend fin après pleine exécution des obligations stipulées dans la présente convention.

#### **9. LITIGES**

En cas de différend sur l'interprétation et l'application du présent accord, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe.

A défaut, et en cas de litige persistant, les parties pourront d'un commun accord soumettre le litige à la compétence d'une juridiction tierce. A défaut d'accord entre les parties, la juridiction compétente sera celle de la Belgique.

#### **10. EXEMPLAIRES**

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue chinoise.

**UNIVERSITE DE TOURS**

---

Arnaud GIACOMETTI  
Président

---

Date:

**SOUTH CHINA NORMAL  
UNIVERSITY**

---

WANG Enke  
President

---

\_ Date:

**UFR LETTRES ET LANGUES**

---

Alain BIDEAU  
Doyen

---

Date:

**Programme U.F.R. Lettres et Langues – South China Normal University**

« Cours de communication professionnelle »

*Devis (EUR €)*

PRESTATIONS (année universitaire 2021-2022) DEVIS 2021/1		
Prestation	Détails	Coût total
Cours de communication professionnelle pour étudiants chinois de South China Normal University (février-juillet 2022)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours de communication professionnelle – 32 sessions de 40 minutes, soit <b>21h20 minutes</b><ul style="list-style-type: none"><li>- 10 étudiants concernés cette année</li><li>- Durée : 16 semaines</li></ul></li><li>• Coordination de l'enseignement, ingénierie pédagogique, mise en place et coordination des examens – <b>3h40 minutes</b></li></ul>	Volume horaire de la prestation : 25 heures  Prix horaire : 120 euros  <b>Total : 3000€</b>

Cette somme devra être réglée à la date de signature de cette convention et au plus tard avant la fin de l'année 2022.

Le versement des fonds sera réalisé par virement sur le compte bancaire ci-dessous, et à l'attention de la Trésorerie générale de l'université de Tours.

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RUB					
Code banque	Code guichet	N compte	Clé	DOMICILIATION	
10071	37000	00001000075	77	TPTOURS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1370	0000	0010	0007 577
				BIC (BANK IDENTIFIER CODE)	
				TRPUFRP1	
Titulaire du compte UNIVERSITE DE TOURS					
60 RUE DU PLAT D'ETAIN BP 12050 37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE					

Les frais de virement international seront exclusivement pris en charge par South China Normal University.

**ACCORD DE COOPERATION  
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE  
FORMATION CONJOINTE**

ENTRE

**L'UNIVERSITE NORMALE DE CHINE DU  
SUD (Chine)**

ET

**L'UNIVERSITE DE TOURS (France)**

*Formation de premier cycle de français*

## Contents

INTRODUCTION .....	3
Article 1 – Objet.....	5
Article 2 – Nom du programme, localisation des établissements, sélection des étudiants, nombre d'étudiants à recruter, inscription et obtention des diplômes .....	6
Article 3 – Dispositions pédagogiques concernant les années de benke .....	9
Article 4 – Engagements de l'UNCS et de l'UT.....	9
Article 5 – Gestion du programme et coordination .....	11
Article 6 – Modalités financières .....	13
Article 7 – Garantie de qualité .....	14
Article 8 – Droits de propriété intellectuelle.....	14
Article 9 – Protection des données personnelles.....	15
Article 10 – Rupture de l'accord.....	16
Article 11 – Loi applicable, règlement des différends et résiliation du programme.....	16
Article 12 – Entrée en vigueur et durée .....	17
Annexe 1 .....	19
Annexe 2 .....	20
Annexe 3 .....	22
Annexe 4 .....	29



## INTRODUCTION

### [0.1]

VU les lois et règlements de la République populaire de Chine sur l'enseignement coopératif sino-étranger et les mesures d'application liées,

### [0.2]

VU les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation et le Décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

### [0.3]

VU l'accord-cadre franco-chinois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études du 30 septembre 2003, paru le 6 novembre 2003 au B.O.E.N. N°41 (article 4.6),

### [0.4]

CONSIDERANT l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2011 dans le domaine des études de langue et culture françaises,

### [0.5]

CONSIDERANT la Convention de coopération entre l'université de Tours (UT) et l'Université Normale de Chine du Sud (UNCS) signée le 20 novembre 2018 pour une période de cinq ans,

### [0.6]

L'Université Normale de Chine du Sud et l'université de Tours décident de la mise en œuvre d'une formation conjointe pour renforcer les échanges éducatifs, technologiques et culturels entre la Chine et la France, promouvoir le développement commun de l'éducation et des activités économiques et commerciales entre les deux pays, et favoriser des échanges académiques fondés sur un principe d'égalité entre les deux universités.

### [0.7]

Cet accord vise à établir une formation conjointe de niveau Licence/Benke conduisant à la délivrance du diplôme de Licence LEA, parcours Anglais FLE de l'Université de Tours et au diplôme de Benke de français à de l'Université Normale de Chine du Sud. Il s'inscrit dans le cadre du développement des relations académiques entre l'UNCS et l'UT et vise à préparer les étudiants de l'UNCS en vue de leur intégration à l'UT.

### [0.8]

L'objectif du présent accord est de définir les conditions, les modalités de l'échange d'étudiants et d'enseignants, ainsi que l'organisation commune des activités d'enseignement.

### [0.9]

**Entre**

L'Université Normale de Chine du Sud

Représentée par son Président, Pr. WANG Enke

Adresse : 55, avenue Zhongshan Ouest, arrondissement de Tianhe, Canton (Code postal : 510631)

Ci-après dénommée « UNCS »

[0.10]

**Et**

L'Université de Tours

Représentée par son Président, Pr. Arnaud Giacometti

Adresse : 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1, France

Ci-après dénommée « UT »

[0.11]

**Définition des termes :**

[0.12]

**Accord :** le présent accord conclu par les deux parties et ses annexes. Les annexes ont la même valeur juridique que le texte de l'accord lui-même. Cet accord de coopération est formalisé en vue de la demande d'accréditation du programme conjoint auprès du Ministère de l'Éducation chinois.

[0.13]

**3+1 :** les étudiants chinois feront leurs études au sein de l'UNCS pendant les trois premières années de leur Benke, suivie d'une mobilité obligatoire d'une année universitaire à l'UT.

[0.14]

**Programme :** le programme de formation conjointe, mis en place par l'UT et l'UNCS conformément aux termes de l'accord.

[0.15]

**Cours en collaboration :** l'expression « cours en collaboration » fait référence aux cours dans lesquels le syllabus, le programme, le matériel pédagogique et les épreuves d'examen sont fournis par l'UT et dont l'enseignement est assuré par les enseignants envoyés ou approuvés par l'UT.

**Cours fondamentaux de spécialité :** l'expression « cours fondamentaux de spécialité » fait référence aux cours de spécialité les plus importants en fonction de la « Norme nationale chinoise pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement dans les programmes de premier cycle universitaire » et de l'objectif de la formation. Les contenus de ces cours consistent en des connaissances théoriques de base et répondent aux exigences de compétence pratique de la spécialité.

[0.16]

**Coopération** : toute action de coopération mise en œuvre par les deux parties dans le cadre du présent accord.

[0.17]

**Annexe** : les annexes relatives au présent accord.

[0.18]

**Étudiants** : les individus admis et inscrits dans le cadre du programme de formation conjointe.

## Article 1 - Objet

[1.1]

### - Principe de l'enseignement :

Ce programme se conforme aux recommandations du *Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes* et les *Mesures relatives à la mise en œuvre du Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes* ainsi qu'aux exigences du *Code de l'Éducation* français en vue de la délivrance d'un diplôme français à l'issue du programme, dans le but de former des professionnels compétents, mettre en valeur les ressources pédagogiques du partenaire et en profiter pour améliorer la qualité de l'enseignement de chaque partie ; mettre en valeur leurs atouts respectifs à partir des caractéristiques et de la situation actuelle de l'enseignement des deux établissements pour permettre aux étudiants de bénéficier des ressources pédagogiques mises à leur disposition afin de former des professionnels avec une perspective internationale qui peuvent être compétents en gestion économique et commerciale, entreprises multinationales, traduction concernant les affaires étrangères, l'enseignement des langues étrangères et autres domaines.

[1.2]

### - Objectif de la formation :

Ce programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

## **Article 2 - Nom du programme, localisation des établissements, sélection des étudiants, nombre d'étudiants à recruter, inscription et obtention des diplômes**

### **[2.1]**

#### **Modalités générales de la formation conjointe et du parcours menant au double-diplôme**

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1, 2, 3 et 4) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du double-diplôme.

### **[2.2]**

Chaque année, ce programme pourra admettre jusqu'à 90 étudiants en 1<sup>ère</sup> année à l'UNCS. La liste des étudiants retenus pour suivre les cours en collaboration et le programme de 4<sup>ème</sup> année de Benke, soit la Licence Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère à l'UT, sera quant à elle déterminée chaque année par écrit entre les parties, après consultation de chacune d'entre elles puis validation de comité mixte de gestion et des autorités compétentes.

### **[2.3]**

#### **Inscriptions administratives**

Les étudiants sont inscrits administrativement dans chacune des deux universités pendant la durée du programme de collaboration entre l'UT et UNCS, soit à partir de la 2<sup>ème</sup> année de benke et jusqu'à la 4<sup>ème</sup> année en France.

### **[2.4]**

#### **Recrutement des étudiants**

Le recrutement des étudiants pour ce programme se fait dans le cadre du plan national du recrutement des étudiants à l'enseignement supérieur général en Chine. Les

étudiants recrutés doivent posséder la nationalité chinoise, avoir passé le Gaokao de l'année concernée et avoir choisi ce programme.

**[2.5]**

Les étudiants chinois sélectionnés devront avoir suivi avec succès les trois premières années du benke de français sur le Campus Nanhai de l'UNCS, commune de Shishan, district de Nanhai, ville de Foshan, province du Guangdong, Chine pour poursuivre en dernière année en Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère sur le Campus des Tanneurs, à Tours, France. Ils auront également suivi et validé, selon le principe de la compensation entre les cours, les cours préparatoires partagés en L1 et L2 entre l'UNCS et l'UT. Chaque étudiant chinois devra ainsi obtenir la moyenne (10/20) compensée entre toutes les unités d'enseignements proposées par l'UT pour poursuivre dans la formation de Licence 3ème année Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère à l'UT (voir Annexe 1 pour le déroulé de la formation conjointe).

**[2.6]**

L'intégration des étudiants de l'UNCS dans la filière LEA au sein de la formation de Licence Arts, Lettres et Langues Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre, après transmission et validation des dossiers aux mois de juin/juillet précédent le programme. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission est B2 en français (les étudiants de l'UNCS devront donc avoir validé les cours préparatoires « Langue écrite B2 » et « Langue orale B2 » proposés par le CUEFEE, Centre Universitaire d'Études du Français pour Étudiants Étrangers). Pour l'anglais, les étudiants devront passer le test d'anglais académique organisé chaque année par l'UNCS et obtenir un niveau équivalent à B2.

**[2.7]**

Les étudiants de l'UNCS arrivent à Tours au début de leur 4<sup>e</sup> année de Benke, dans la filière LEA (voir l'Annexe 1). Ils sont alors inscrits au sein de cette filière et suivent deux semestres de formation (voir l'Annexe 2) correspondant à :

- un semestre académique de la spécialité choisie
- un stage en milieu professionnel d'une durée de 3 mois minimum et de 6 mois maximum, dans une entreprise en France. Ce stage est suivi et validé par le responsable de la L3 LEA Anglais-Français de l'UT. Cette expérience est validée par la rédaction d'un rapport de stage (en français).

**[2.8]**

**Contrôle des résultats et obtention du double-diplôme**

Les étudiants qui obtiennent tous les crédits exigés dans le programme formulé conjointement par les deux parties et satisfont à toutes les exigences académiques de

l'UNCS et de l'UT obtiendront le certificat de fin d'études et le diplôme d'études universitaires délivrés par l'UNCS, ainsi que le diplôme de Licence Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère délivré par l'UT.

Les étudiants qui ne partent pas en France la dernière année termineront leurs études à l'UNCS (dans ce cas, ils n'obtiendront que le diplôme de l'UNCS).

**[2.9]**

Dans le cas contraire, le jury d'examen du diplôme de l'UT fera part à l'UNCS du nombre de crédits obtenus.

Si nécessaire, des rattrapages seront proposés en juin en cas d'échec aux cours du premier semestre de la L3. En cas d'échec concernant le stage, un nouveau stage devra être effectué l'année suivante, en France, selon les mêmes conditions, dans le cadre d'un redoublement à l'UT.

**[2.10]**

Les étudiants du programme seront soumis aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. À la fin de chaque année des trois premières années du Benke, l'UNCS communiquera à Tours les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (en ce qui concerne les cours délivrés par l'UNCS). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis. En ce qui concerne les cours délivrés par l'UT en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de benke, les modalités sont indiquées dans les Annexes 3 et 4. L'UT communiquera, à chaque fin de semestre, à l'issue de la tenue des jurys, les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes pour les cours du tableau 1 de l'Annexe 4. Les cours du tableau 1 sont amenés à évoluer un peu en fonction de la nouvelle maquette. Concernant les cours du tableau 2 de l'Annexe 4, l'offre et les modalités restent à définir en collaboration avec l'UNCS. Elles sont déterminées entre les parties par écrit avant le début du programme de collaboration.

Il en sera de même pour les cours du tableau 1.

**[2.11]**

En 4<sup>ème</sup> année à Tours (Licence 3 LEA), l'organisation des épreuves de contrôle continu et celle des examens terminaux sera réalisée par l'UT, pendant le semestre ou la période des examens, et ce avant la fin décembre de chaque année universitaire. Les sujets de fin d'année et les corrections seront assurés par l'UT. À l'issue de la période de formation, le jury d'examen du diplôme de l'université de Tours décidera de l'attribution ou non du diplôme de l'université de Tours.

### **Article 3 - Dispositions pédagogiques concernant les années de benke**

#### **[3.1]**

Les deux parties doivent élaborer conjointement le programme de formation et assumer conjointement l'organisation pédagogique, les activités d'enseignement et la formation des étudiants. L'UNCS examinera les cours en collaboration et prendra les dispositions nécessaires pour qu'ils répondent aux besoins et objectifs de l'enseignement ; et mettra en œuvre les normes d'évaluation de l'enseignement et les règlements d'examen formulés conjointement par les deux parties. En ce qui concerne les enseignements en collaboration, le contenu pédagogique répond aux mêmes exigences que les enseignements proposés et assurés par l'UT.

#### **[3.2]**

Les dispositions pédagogiques doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les cours en collaboration représentent plus d'un tiers du total des cours du programme ;
- Les cours fondamentaux de spécialité en collaboration représentent plus d'un tiers du total des cours fondamentaux de spécialité du programme
- Les cours fondamentaux de spécialité dispensés par les enseignants de l'UT représentent plus d'un tiers du nombre total de cours du programme
- Les heures d'enseignement des cours fondamentaux dispensées par les enseignants de l'UT représentent plus d'un tiers du total des heures d'enseignement des cours du programme ;

### **Article 4 - Engagements de l'UNCS et de l'UT**

#### **[4.1]**

**L'UNCS s'engage à:**

- Déposer le dossier d'accréditation de ce programme de formation conjointe auprès du Ministère chinois pour l'autorisation officielle.
- Coordonner et promouvoir ce programme auprès des étudiants dès leur entrée à l'université, fournir des informations exactes et à jour concernant l'UT aux étudiants qui ont l'intention de s'inscrire au programme.
- Fournir les locaux et équipements d'enseignement, les installations et les conditions de formation nécessaires.
- Être responsable de la gestion quotidienne et de la gestion pédagogique du programme pour assurer la qualité de l'enseignement.

- Être responsable de la rédaction du plan d'enseignement, de la sélection de manuels, des dossiers pédagogiques, du recrutement d'enseignants, de l'enseignement et des examens des cours dispensés par l'UNCS et de développer conjointement les enseignements avec l'UT.
- Nommer un coordinateur du programme qui est principalement chargé de rester en contact avec celui de l'UT, et de rendre compte à l'UT de la situation académique des étudiants (*cf. 5.2*).
- Être responsable de la mise en place du bureau de gestion du programme, qui assumera l'administration de l'enseignement et des services aux étudiants.
- Faire les démarches administratives nécessaires pour aider les enseignants de l'UT s'impliquant dans ce programme à obtenir le visa, et leur fournir des conditions de travail et de vie convenables pendant leur séjour de travail en Chine. Les normes seront déterminées en référence aux normes et conditions de leur travail en France et à l'UT.
- Délivrer les certificats de fin d'études et les diplômes d'études universitaires aux étudiants qualifiés.
- Être responsable des activités du Parti communiste chinois et des cours civiques conformément aux exigences du ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine.

#### **[4.2]**

##### **L'UT s'engage à:**

- Fournir les documents nécessaires en vue de la demande d'accréditation de ce programme (*cf. 4.1*).
- Nommer un coordinateur du programme qui est principalement chargé de rester en contact avec celui de l'UNCS, et de rendre compte à l'UNCS de la situation académique des étudiants (*cf. 5.2*).
- Avoir pris connaissance du Règlement de la République populaire de Chine sur les programmes de formation et gestion conjointes et les Mesures relatives à la mise en œuvre du de programmes de formation et gestion conjointes dans le cadre de cet appel, afin d'organiser la mise en place du programme visant une formation intégrée et conjointe entre l'UT et l'UNCS, un nombre d'enseignements partagés approprié, une intégration des étudiants chinois en France et des échanges d'enseignants-chercheurs qualifiés de l'UT à l'UNCS.
- Fournir à l'UNCS les plans d'enseignement, la liste de cours, les dossiers pédagogiques, les normes d'enseignement et d'évaluation, et négocier avec l'équipe pédagogique de l'UNCS l'évaluation des cours et les critères.
- Veiller à ce que les étudiants inscrits dans ce programme jouissent des mêmes droits et intérêts que les étudiants inscrits à l'UT en France.



- Nommer un responsable de la gestion des étudiants pendant leur mobilité au sein de l'UT.
- Faire les démarches administratives nécessaires pour aider le personnel de l'UNCS s'impliquant dans ce programme à obtenir le visa pour le déplacement en France, et leur fournir des opportunités d'échanges sur la pratique pédagogique et de recherche plus approfondies.
- Reconnaître les trois premières années du diplôme de Benke de français sous réserve de validation des prérequis et des cours proposés par l'UT en L1 et L2, par équivalence de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année d'études de la licence LEA, et à délivrer le diplôme de licence LEA aux étudiants chinois après validation de leur programme d'études et du rapport de stage.
- Se conformer aux exigences du Code l'Éducation français et du diplôme de Licence conformément au déroulement des études supérieures en France.

#### **[4.3]**

##### **Les parties s'engagent à :**

- suivre les exigences pédagogiques et universitaires relatives à chacun des établissements en accord avec la nature des diplômes délivrés, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

### **Article 5 - Gestion du programme et coordination**

#### **[5.1]**

La collaboration sera mise en œuvre et coordonnée par :

- L'International Business College – Département de français – UNCS
- L'UFR Lettres et Langues – Département LEA – UT

#### **[5.2]**

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord, et chargé de constituer l'équipe pédagogique. Il fournira l'aide et les conseils nécessaires aux étudiants et enseignants participant au programme de formation conjointe.

-Pour l'UNCS :

- Par **David Bel**, Directeur du Département de français – UNCS-IBC en Chine

Mail : [davidbelnanhai@live.cn](mailto:davidbelnanhai@live.cn) ;

-Pour l'UT:

- Par **Carine Berberi**, Responsable de la LEA Anglais-FLE et Directrice adjointe chargée des Relations Internationales pour l'UFR Lettres et Langues – UT  
Mail : [carine.berberi@univ-tours.fr](mailto:carine.berberi@univ-tours.fr) ;

**[5.3]**

Afin de faire fonctionner efficacement ce projet de coopération et de faciliter l'organisation d'autres activités de coopération entre les deux parties, les deux parties doivent mettre en place un comité mixte de gestion composé de 9 membres, dont 5 du côté chinois et 4 du côté français. Un membre chinois assume les fonctions du directeur et un membre français assume celles du directeur adjoint. Les membres du comité mixte de gestion des deux parties doivent être composés de personnel administratif et enseignant pour s'assurer que les exigences pertinentes de chaque partie sont garanties. Chaque partie peut nommer des personnes appropriées pour remplacer les membres de leurs parties respectives après notification à l'autre partie.

Un responsable du comité du parti doit être désigné parmi les membres chinois. Celui-là est généralement le secrétaire du parti de l'établissement et est spécifiquement responsable des activités liées au comité en lien avec les enseignants et étudiants de l'UNCS.

Les membres du comité mixte de gestion sont responsables de la gestion du projet et de la formulation de toutes les décisions importantes. Leurs responsabilités comprennent, mais sans s'y limiter, la formulation et la révision des textes et des règles de gestion du projet, la formulation des plans de développement, l'approbation des plans de travail, l'examen des budgets et les comptes finaux liés au financement chinois, et la décision de l'arrêt du projet, etc. Le comité mixte de gestion doit tenir une réunion du comité au moins une fois par an pour discuter des problématiques qui ont pu émerger. La réunion peut se tenir par le biais de dispositifs de communication à distance (tels que la vidéoconférence ou par échange de courrier électronique).

Les résolutions prises par le comité mixte de gestion doivent être conformes aux lois, réglementations et stratégies relatives à l'UNCS et à l'UT. Les orientations majeures concernant la formation conjointe doivent être approuvées par plus des deux tiers des membres (soit au moins six personnes). Les orientations majeures comprennent notamment les modifications des objectifs de la spécialité, les modifications liées à la nature et au contenu de la coopération, ou encore les modifications des conditions d'admission.

Au sein du comité mixte de gestion, les coordinateurs du programme identifiés à l'article 5.2 seront en charge de la gestion et du suivi pédagogique du programme de formation conjointe.

## **Article 6 - Modalités financières**

### **[6.1]**

#### **Droits d'inscription des étudiants à l'UNCS et à l'UT**

Ce programme est d'intérêt public, à but non lucratif. Les frais de scolarité pour les études en Chine seront calculés et facturés en RMB, ils seront perçus par l'UNCS, et soumis, conformément au principe de la comptabilité intégrale, à l'autorisation des autorités concernées. Tous les frais perçus par l'UNCS seront principalement utilisés pour l'enseignement, la recherche et l'amélioration des dispositifs pédagogiques dans le cadre du programme. Un compte financier individuel sera établi pour gérer l'ensemble des fonds. Le programme doit respecter strictement le principe non lucratif, et les profits seront principalement utilisés pour améliorer les conditions de l'enseignement.

Les droits d'inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de Benke, perçus dans le cadre des cours en collaboration avec l'UT, ainsi que les droits applicables pour la formation LEA Anglais FLE à l'UT seront reversés chaque année par l'UNCS à l'UT. Le montant de ces droits et les modalités pratiques de reversement figureront dans une convention spécifique réalisée entre les parties avant le début du programme. Le montant des frais d'inscription pourra également varier en fonction du nombre d'étudiants sélectionné et pourra être ainsi soumis à révision annuelle entre les parties.

### **[6.2]**

#### **Mise en place des enseignements partagés**

Dans le cadre de ce programme, l'UNCS et l'UT mettront chaque année en place, en L1 et en L2, des cours en collaboration et des cours de spécialité dispensés par les enseignants de l'UT.

### **[6.3]**

La période, le volume horaire, le coût et la méthode de paiement de la prestation seront définies dans une convention spécifique chaque année, en ce qui concerne les cours en collaboration créés explicitement pour l'UNCS (tableau 2, Annexe 4). Les cours de spécialité, faisant partie de la maquette de LEA ou de celle du CUEFEE (tableau 1, Annexe 4), ne seront pas payés par l'UNCS. Les étudiants de l'UNCS s'inscriront à l'UT pour pouvoir suivre ces cours. Les indications concernant les cours du tableau 1 sont amenées à évoluer (volume horaire, intitulé précis du cours notamment) en fonction de la nouvelle maquette qui entrera en vigueur en 2024-2025.

### **[6.4]**

En contrepartie de la prestation fournie par l'UT à l'UNCS (concernant les cours en collaboration du tableau 2 de l'Annexe 4), l'UNCS versera à l'UT une somme

forfaitaire exonérée de taxe sur la valeur ajoutée pour chaque prestation, après présentation et validation d'un devis entre les parties, conformément aux modalités du programme.

**[6.5]**

Le règlement de la somme forfaitaire sera effectué en une seule fois après service fait et après transmission par mail d'une facture adressée à l'UNCS par l'Agent comptable de l'UT mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

### **Article 7 - Garantie de qualité**

Les deux parties doivent travailler ensemble pour fournir aux étudiants un équipement pédagogique moderne, un matériel d'apprentissage riche, des concepts d'enseignement avancés, créer un bon environnement d'apprentissage et évaluer la qualité de l'enseignement. Elles doivent inviter leurs autorités respectives ou des institutions professionnelles d'évaluation de l'enseignement à évaluer la mise en œuvre du programme en temps opportun, pour garantir que la qualité et le niveau du programme atteignent les normes communément reconnues et que la qualité du programme s'améliore sans cesse. Les deux parties revoient régulièrement les objectifs de formation et les syllabus afin d'assurer que les contenus des cursus soient en adéquation avec les besoins et les évolutions du marché de l'emploi.

### **Article 8 - Droits de propriété intellectuelle**

**[8.1]**

Dans le cadre du présent accord et de la formation conjointe proposée, les parties échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les partenaires réaliseraient ensemble ou séparément.

**[8.2]**

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu du présent accord pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la

publication.

**[8.3]**

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

**[8.4]**

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

**[8.5]**

Tous les matériels, les connaissances spéciales, la technologie et les droits de propriété intellectuelle sont détenus par les parties qui les produisent. Sans le consentement écrit préalable de l'UT, l'UNCS ne doit pas utiliser le logo ou la marque de cette dernière liée à l'accord présent. Tout matériel produit par l'UNCS, sous quelque forme que ce soit, doit être examiné et autorisé par l'UT pour l'utilisation du logo ou marque de cette dernière. De même, tout matériel produit par l'UT, sous quelque forme que ce soit, doit être examiné et autorisé par l'UNCS pour l'utilisation du logo ou marque de cette dernière.

## **Article 9 - Protection des données personnelles**

**[9.1]**

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

**[9.2]**

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les collectes, traitements et transferts desdites données sont aussi soumises à la loi sur la protection des renseignements personnels, à la loi sur la sécurité des données et à la loi sur la cybersécurité de la République populaire de Chine et à d'autres lois et règlements chinois pertinents. En ce qui concerne les activités non-commerciales entre la France et la Chine, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une

convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

#### **Article 10 - Rupture de l'accord**

##### **[10.1]**

Si une partie détermine que l'autre partie a gravement violé cet accord, elle doit informer l'autre partie des détails de la violation et lui donner 60 jours pour compenser la perte. Si cela ne peut pas être achevé dans les 60 jours (à moins que les parties ne conviennent de prolonger le délai), les parties doivent discuter activement d'une solution acceptable et la mettre en œuvre dans les 60 jours.

##### **[10.2]**

Si l'accord est résilié de manière anticipée, les deux parties doivent faire de leur mieux pour gérer et protéger correctement les droits et intérêts des étudiants inscrits afin d'assurer la réussite de leur formation.

#### **Article 11 - Loi applicable, règlement des différends et résiliation du programme**

##### **[11.1]**

La coopération est soumise au contrôle et à l'application des lois chinoises et françaises.

##### **[11.2]**

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

##### **[11.3]**

Pendant le déroulement du programme, et en cas de différend sur l'interprétation et l'application du présent accord, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le comité mixte de gestion.

##### **[11.4]**

Tout litige persistant relatif à cet accord entre l'UNCS et l'UT pourra être soumis à la compétence d'une juridiction tierce après accord des parties. A défaut d'accord entre les parties, la juridiction compétente sera celle de la Belgique.

##### **[11.5]**

Durant le déroulement du programme, si une partie propose de mettre fin à la coopération à l'avance, elle doit en aviser l'autre partie par écrit avec préavis de 6 mois et fournir des raisons écrites. La partie qui propose de résilier la coopération a la responsabilité et l'obligation d'assurer, conformément aux dispositions du présent accord, que les étudiants inscrits ne seront pas affectés par l'interruption de la coopération, et pourront terminer leur formation.

## **Article 12 - Entrée en vigueur et durée**

### **[12.1]**

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et après approbation par l'autorité chinoise de l'éducation. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. L'accord pourra être renouvelé pour cinq années complémentaires après approbation des instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec l'accréditation des diplômes dans les deux établissements.

### **[12.2]**

En cas de résiliation d'avance du présent accord, peu important les raisons, les étudiants inscrits à ce programme avant la date de résiliation ne seront pas affectés et les dispositions de l'accord continueront à s'appliquer jusqu'à la fin de leur formation.

### **[12.3]**

Le présent accord est reproduit en 3 exemplaires signés en langue française et en langue chinoise, dont 2 sont détenues par les deux parties et la dernière par l'autorité chinoise de l'éducation pour référence future. Chacun des textes fait foi. Les parties ont déterminé que les versions chinoise et française du présent accord sont identiques

**UNIVERSITÉ DE TOURS**

**UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE  
DU SUD**

---

Arnaud GIACOMETTI  
Président

---

Enke WANG  
Président

---

Date :

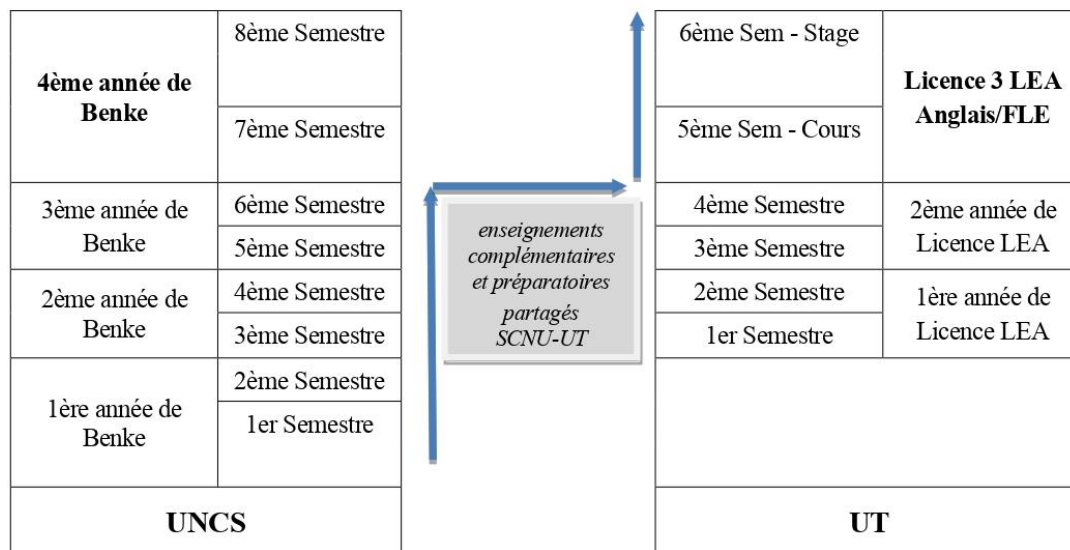
---

Date :



## Annexe 1

Déroulé de la formation conjointe menant à la délivrance d'un Double-Diplôme de Licence Arts, Lettres et Langues - Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère » à l'université de Tours et de « Licence/Benke de français » à l'Université Normale de Chine du Sud.



Si le projet est retenu, l'UT s'engage à la mise en œuvre du programme sous réserve de l'accréditation du diplôme LEA Anglais/FLE (UT) au printemps 2023 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français.

**Annexe 2**

**Maquette pédagogique de la Licence Arts, Lettres et Langues - Mention « Langues Étrangères  
Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère » à l'université de Tours  
(Maquette actuelle, elle évoluera un peu en raison de l'accréditation 2024-2029)**

Ce programme est mis en place par l'U.F.R. Lettres et Langues en coordination avec le CUEFEE (UT)

Unités d'enseignement	Éléments pédagogiques	Coéf.	ECTS	CM	TD	TP	Charge étudiant	Durée totale étudiant	Heures éq. TD
<b>SEMESTRE 5</b>									
<b>Module 1 APPLICATION (ouvert au partage sauf EP 50-1)</b>		<b>1</b>	<b>8</b>	<b>48</b>	<b>24</b>		<b>240</b>	<b>72</b>	<b>96</b>
	50-1 Initiation au droit	3	3	12	12		90	24	30
	50-2 Économie Internationale	2	2	12	0		60	12	18
	50-3 Gestion	3	2	12	12		60	24	30
	50-4 Marketing	2	1	12	0		30	12	18
<b>Module 2 Langue A (Anglais)</b>		<b>1</b>	<b>8</b>	<b>24</b>	<b>48</b>		<b>240</b>	<b>72</b>	<b>84</b>
	51-1 Traduction de spécialité (Thème / Version)	2	2	0	24		60	24	24
	51-2 Civilisation anglophone (Royaume-Uni)	2	1	12	0		30	12	18
	51-3 Civilisation anglophone (États-Unis)	2	1	12	0		30	12	18
	51-4 Techniques rédactionnelles	2	2	0	12		60	12	12
	51-5 Communication et médias	2	2	0	12		60	12	12
<b>Module 3 Français pour étrangers</b>		<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>72</b>		<b>240</b>	<b>72</b>	<b>72</b>
	52-1 Culture et société	3	2	0	24		60	24	24
	52-2 Langue orale (C1)	3	3	0	24		90	24	24
	52-3 Langue écrite (C1)	3	3	0	24		90	24	24

<b>Module 4 Compétences transversales</b>		<b>1</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>31</b>		<b>180</b>	<b>51</b>	<b>61</b>
	53-2 Compétences numériques	1	1	0	7		60	7	7
	53-3 Méthodologie	3	3	0	24		90	24	24
	53-4 CERCIP	1	2	20	0		30	20	30
<b>MOBIL</b>	<b>Module d'orientation, bilan, insertion des licences</b>			2	4			<b>6</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL SEMESTRE 5</b>			<b>30</b>	<b>94</b>	<b>179</b>		<b>900</b>	<b>273</b>	<b>320</b>

<b>SEMESTRE 6</b>									
<b>UE 60 SEJOUR A L'ETRANGER</b>			<b>30</b>				<b>900</b>		
	Stage en entreprise en France			Les stages sont choisis par l'étudiant en accord avec le responsable de la zone géographique concernée					
Pendant le semestre 6, est prévu un accompagnement à la rédaction du rapport (tutorat à distance ou en présentiel assuré par un enseignant du CUEFEE) pour un volume de 12h									
	<b>Total S6</b>		<b>30</b>				<b>900</b>		
	<b>Total année (S5+S6)</b>		<b>60</b>	<b>94</b>	<b>179</b>		<b>1800</b>	<b>273</b>	<b>320</b>

	En bleu, apparaissent les EP spécifiques au parcours et dispensés par le CUEFEE
	En mauve, apparaissent les EP spécifiques au parcours et dispensés par la filière LEA

#### SEMESTRE 6 : STAGE

Le semestre 6 de la Licence 3 est dédié à un stage en entreprise en France. Cette expérience est validée par la rédaction d'un rapport.

**Annexe 3**  
**FORMATION CONJOINTE**  
**ENTRE**  
**L'UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE DU SUD (Chine)**  
**ET**  
**L'UNIVERSITÉ DE TOURS (France)**  
**Curriculum de formation de premier cycle en français**

**I – Objectif de la formation conjointe**

Ce programme est élaboré en tenant compte du développement économique et international du pays dans le futur, des besoins de professionnels en langues étrangères exprimés dans la stratégie de développement de la région du delta de la Rivière des Perles (Guangdong-Hong Kong-Macao). Il se concentre sur la formation de talents en sciences humaines capables de s'adapter au développement de la société et de relever les défis contemporains. La formation, à la croisée des sciences humaines et des nouvelles technologies, est interdisciplinaire : langue, culture et traitement automatique de l'information.

Ce programme se concentre sur la formation des citoyens et attache une grande importance au développement global de l'individu, ce qui inclut un positionnement humaniste ainsi qu'une ouverture internationale et aux autres cultures. Ce programme vise également à développer de solides connaissances et compétences linguistiques en français et anglais et une connaissance de base du fonctionnement des technologies informatiques de traitement des langues. À l'issue de cette formation, les étudiants auront ainsi acquis des compétences spécifiques et générales afin d'utiliser les technologies de l'intelligence artificielle et les ressources linguistiques numériques pour effectuer des traductions multilingues et d'être capable de s'engager dans les services linguistiques internationaux de haut niveau.

**II – Exigences d'obtention du diplôme de benke**

Après 4 ans d'études, en se basant sur les valeurs essentielles du pays et en se concentrant sur les qualités d'éducation, de réflexion, de créativité, d'autonomie, de coopération et de responsabilité, les étudiants doivent répondre aux exigences ci-dessous :

**1. Vision humaniste et internationale**

- (1) Avoir une compréhension approfondie du socialisme aux caractéristiques chinoises et du concept de gouvernance.
- (2) Avoir une vision à la fois nationale et internationale et un esprit ouvert à d'autres cultures.

**2. Connaissances spécialisées**

- (1) **Connaissances linguistiques** : avoir des connaissances de base solides en français oral, écrit, traduction et des connaissances fondamentales en anglais.
- (2) **Connaissances culturelles** : être familier avec les cultures et l'histoire des pays et régions francophones.
- (3) **Connaissances transversales** : avoir une bonne connaissance des cultures du monde, des technologies de l'information, avoir des connaissances de base sur la société et l'économie, et de solides linguistiques et culturels.

**3. Compétences spécialisées**

- (1) **Compétences linguistiques** : maîtriser les compétences de base de la traduction et de l'interprétation en chinois, anglais et français.
- (2) **Compétences transversales** : être capable d'intégrer les concepts et les méthodes informatiques dans l'apprentissage des langues, utiliser de manière flexible des méthodes et outils numériques pour effectuer la traduction, gérer et opérer des projets de langue dans divers domaines.
- (3) **Compétences d'application** : être capable de communiquer, travailler et coopérer avec les personnes francophones et anglophones.

#### 4. Créativité et développement

- (1) Avoir un esprit innovant, logique et critique, être sensible à découvrir et poser des questions, être capable de mener des enquêtes et des recherches, et comprendre le monde de façon rationnelle et scientifique.
- (2) Être capable de résoudre de manière créative les problèmes du domaine étudié et de ceux qui sont associés.

### III – Diplôme (les étudiants effectuant un an d'études en France)

L'UNIVERSITÉ NORMALE DE CHINE DU SUD	L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Licence ès lettres	Licence Mention Langues Étrangères Appliquées - Parcours Anglais - Français Langue Étrangère

### IV – Proportion des cours de différentes catégories

Proportion des crédits			
Catégories du cours	Type	Crédits	Pourcentage minimum de crédits pour l'obtention du diplôme
Cours de tronc commun	Obligatoire	41.5	26.10%
	Optionnel	6	3.77%
Cours de spécialité généraux	Obligatoire + optionnel	28	17.61%
Cours fondamentaux de spécialité	Obligatoire	63.5	39.94%
Cours optionnels de spécialité	Optionnel	4	2.52%
Cours pratiques de spécialité	Obligatoire	16	10.06%
Total		159	100%

Proportion du nombre et des périodes de cours										
Catégorie de cours	N. de cours	Crédits	UNCS				UT			
			Nombre de cours	%	Périodes	%	N. de cours	%	Périodes	%
Cours de tronc commun	19	960	19	33.33%	960	36.36%	0	0.00%	0	0.00%
Cours de spécialité généraux	10	464	10	17.54%	464	17.58%	0	0.00%	0	0.00%
Cours de spécialité	28	1216	8	14.04%	320	12.12%	20	35.09%	896	33.94%
Total	57	2640	37	64.91%	1744	66.06%	20	35.09%	896	33.94%

Proportion des cours en collaboration et les nombres des périodes	Nombre de cours en collaboration/nombre total de cours	$20 \div 57 \times 100\% = 35.09\%$
	Cours fondamentaux de spécialité en collaboration (y compris les cours de spécialité généraux, idem)/ Cours fondamentaux de spécialité	$20 \div 34 \times 100\% = 58.82\%$
	Nombre de cours fondamentaux de spécialité en collaboration/Nombre total de cours	$20 \div 57 \times 100\% = 35.09\%$
	Périodes des Cours fondamentaux de spécialité en collaboration/Périodes totales des cours	$896 \div 2640 \times 100\% = 33.94\%$

#### V – Programme de l'enseignement

Les colonnes des tableaux ci-dessous sont, de gauche à droite, « le nom du cours », « les crédits », « les périodes hebdomadaires (théorique - pratique) » et « le semestre ».

##### 1. Cours de tronc commun (selon la maquette de l'année en cours)

(1) Obligatoire : 41.5 crédits

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Éthique et État de droit	3	3-0	1
Introduction à l'histoire chinoise moderne et contemporaine	2	2-0	2
Principes de base du marxisme	3	3-0	4
Introduction à la pensée de Mao et au système théorique du socialisme avec les caractéristiques chinoises	3	3-0	3
Introduction à la pensée de Xi Jinping de la nouvelle époque et au système théorique du socialisme avec les caractéristiques chinoises	3	3-0	2
Situation et politique	2	2-0	Printemps et automne (1-8)
Théorie idéologique et politique, pratique sociale	2	1-3	5
Compétences militaires	2	2.5W	1
Théorie militaire et éducation à la sécurité nationale	2	1.8-0.2	1
Anglais académique oral (1) **	2	2-0	1
Anglais académique oral (2) **	2	2-0	2
Anglais académique écrit (1) **	2	2-0	3
Anglais académique écrit (2) **	2	2-0	4
Sport (1)	1	0.2-1.8	1
Sport (2)	1	0.2-1.8	2
Sport (3)	1	0.2-1.8	3
Sport (4)	1	0.2-1.8	4
Programmation et application Python	2.5	2-0.5	2

Introduction à la l'histoire de la Chine moderne (histoire du Parti ou de la Chine Moderne ou de la réforme et de l'ouverture ou du développement social)	1	1-0	Printemps ou automne
Théorie et pratique de l'éducation au travail (1)	1	1-0	Printemps ou automne
Théorie et pratique de l'éducation au travail (2)	1	0-1	Printemps ou automne
Initiation aux problèmes de santé mentale pour les étudiants	2	2-0	Printemps ou automne

**(2) Optionnel : ≥ 6 crédits**

Les cours de tronc commun optionnels sont répartis dans 8 modules, « innovation et entrepreneuriat », « formation artistique », « études culturelles », « recherche sociale », « formation à l'esprit scientifique », « diversité culturelle », « raisonnement moral » et « parcours professionnel dans l'éducation ». Les étudiants doivent valider au minimum 6 crédits.

**2. Cours de spécialité généraux**

**(1) Cours de spécialité généraux obligatoires : 24 crédits**

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Histoire	3	3-0	1 ou 2
Français de base (1) *	4	4-0	1
Français de base (2) *	4	4-0	2
Français intermédiaire (1) *	4	4-0	3
Français intermédiaire (2) *	4	4-0	4
Français audiovisuel débutant (1) *	1.5	1-1	1
Français audiovisuel débutant (2) *	1.5	1-1	2
Initiation à la littérature française *	2	2-0	5

**(2) Cours de spécialité généraux optionnels : ≥4 crédits**

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Mathématique, niveau avancé	2	2-0	1
Introduction à l'informatique	2	2-0	2
Commerce international **	2	2-0	3

**3. Cours de spécialité**

**(1) Cours fondamentaux de spécialité obligatoires : 63.5 crédits**

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Compréhension écrite et expression écrite (1) *	3	2-2	1
Compréhension écrite et expression écrite (2) *	3	2-2	2
Compréhension écrite et expression écrite (3) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite A2 (CUEFEE))	5	4-2	3
Compréhension écrite et expression écrite (4) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B1.1 (CUEFEE))	5	4-2	4

Français audiovisuel intermédiaire (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue orale A2 (CUEFEE))	3	2-2	3
Français audiovisuel intermédiaire (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue Orale B1.1 (CUEFEE))	3	2-2	4
Français avancé (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B1.2 (CUEFEE))	2	2-0	5
Français avancé (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue écrite B2 (CUEFEE))	2	2-0	6
Français audiovisuel avancé (1) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue Orale B1.2 (CUEFEE))	3	2-2	5
Francophonie (1) : Europe et Amériques * ★ (= cours proposé par l'UT : Francophonie (CUEFEE))	2	2-0	5
Initiation à la traduction chinois-anglais (1)	2	2-0	3
Initiation à la traduction chinois-français (2)	2	2-0	4
Initiation à la traduction français-anglais * ★ (= cours proposé par l'UT : Initiation à la traduction)	2	2-0	5
Thème de spécialité avancé * ★ (= cours proposé par l'UT : version ou thème de spécialité)	2	2-0	6
Économie de base *	2	2-0	3
Informatique appliquée * ★ (= cours proposé par l'UT : Informatique appliquée)	1.5	1-1	3
Corpus et traduction automatique * ★ (= cours proposé par l'UT : Traduction automatique)	2	2-0	6
Français audiovisuel avancé (2) * ★ (= cours proposé par l'UT : Langue orale B2 (CUEFEE))	3	2-2	6
Francophonie (2) : Afrique * ★ (= cours proposé par l'UT : Francophonie (CUEFEE))	2	2-0	6
Anglais des affaires (1) ** ★ (= cours proposé à l'origine par l'UT : cours d'anglais en licence LEA)	2	2-0	3
Anglais des affaires (2) ** ★ (= cours proposé à l'origine par l'UT : thème de spécialité 1 ou cours d'anglais en licence LEA)	2	2-0	4
Communication professionnelle * ★ (= cours proposé par l'UT : Communication professionnelle)	2	2-0	5
Écrire dans l'espace public * ★ (= cours proposé par l'UT)	2	2-0	6
Économie et société moderne * ★ (= cours proposé par l'UT : « La France d'aujourd'hui : politique, société et culture de l'extrême-contemporain »)	2	2-0	4
Interculturalité et monde des affaires * ★ (= cours proposé par l'UT : Interculturalité)	2	2-0	6
Rédaction académique et méthodologie de recherche *	2	2-0	6



**(2) Cours fondamentaux de spécialité optionnels : ≥ 4 crédits**

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Français grammaire et vocabulaire	2	2-0	4
Initiation à la linguistique et à la sociolinguistique *	2	2-0	6
Introduction à l'intelligence artificielle	2	2-0	5
Traitement automatique des langues	2	2-0	4
Gestion d'entreprises *	2	2-0	4
Macroéconomie *	2	2-0	5
Microéconomie *	2	2-0	6
Lecture de la presse en français *	2	2-0	5

**(3) Pratiques de spécialité et mémoire : obligatoires 16 crédits**

Nom du cours	Crédits	Périodes	Semestre
Stage	8	8W	7
Mémoire	8	8W	8

**(4) Cours en semestres 7 et 8 à l'Université de Tours : obligatoire 60 crédits**

Les crédits et les heures des cours suivis par les étudiants à l'Université de Tours (UT) pour remplir les exigences d'obtention du diplôme de licence d'UT sont calculés selon le système de l'UT. Ces crédits et ces heures ne font pas partie du nombre minimum de crédits et de périodes requises pour l'obtention du diplôme de licence (Benke) à l'Université normale de Chine du sud.

En ce qui concerne les étudiants partant à l'UT dans le cadre du programme de la formation conjointe, à condition qu'ils valident les cours et le stage et obtiennent le diplôme de licence de l'UT, ils peuvent valider 8 crédits de stage dans le module « pratiques de spécialité et mémoire », 4 crédits dans le module « cours fondamentaux de spécialité optionnels » et 128 périodes dans le module « l'éducation globale ».

Les colonnes dans les tableaux ci-dessous sont, de gauche à droite, « le nom du module », « le nom du cours », « les crédits », « les heures » et « le semestre ».

Module	Nom du cours	Crédits	Heures	Semestre
Module 1 APPLICATION	50-1 Initiation au droit*	3	24	7
	50-2 Économie Internationale*	2	12	7
	50-3 Gestion*	2	24	7
	50-4 Marketing*	1	12	7
Module 2 Langue A (Anglais)	51-1 Traduction de spécialité (Thème / Version) **	2	24	7
	51-2 Civilisation anglophone (Royaume-Uni) **	1	12	7
	51-3 Civilisation anglophone (États-Unis) **	1	12	7
	51-4 Techniques rédactionnelles **	2	12	7
	51-5 Communication et médias **	2	12	7
Module 3 Français pour étrangers	52-1 Culture et société*	2	24	7
	52-2 Langue orale (C1)*	3	24	7
	52-3 Langue écrite (C1)*	3	24	7

Module 4 Compétences transversales	53-2 Compétences numériques*	1	7	7
	53-3 Méthodologie*	3	24	7
	53-4 CERCIP*	2	20	7
Stage	Stage	30	12W	8
Total		60	267	/

#### **4. Cours de catégorie 2 : obligatoire >128 périodes**

Les cours de catégorie 2 se présentent sous forme de projets et sont validés en nombre de périodes. Les cours sont répartis dans 4 modules, « leadership intellectuel », « l'innovation et l'entrepreneuriat », « l'éducation globale » et « l'apprentissage mutuel ». Les étudiants doivent accomplir au minimum 128 périodes dans les modules à leur choix.

En ce qui concerne les étudiants partant à l'Université de Tours (UT) dans le cadre du programme de la formation conjointe, à condition qu'ils obtiennent le diplôme de licence d'UT, ils peuvent valider 128 périodes dans le module « l'éducation globale ». Au cas où ces étudiants ne peuvent pas remplir les exigences d'UT pour obtenir le diplôme de licence d'UT, ils peuvent valider les périodes de cours de catégorie 2 de manière suivante : (16 périodes/semestre)\*le nombre de semestre à l'étranger.

#### **Notes :**

Les cours marqués avec « ★ » sont les cours en collaboration assurés par l'Université de Tours à l'Université Normale de Chine du sud.

Les cours marqués avec « \* » sont en français.

Les cours marqués avec « \*\* » sont en anglais.

#### **Programme d'enseignement pour les étudiants qui ne partent pas à l'étranger**

En ce qui concerne les étudiants qui ne partent pas à l'Université de Tours en semestre 7 et 8, le programme d'enseignement à l'Université normale de Chine du sud (UNCS) est le suivant :

1. Cours obligatoires :

Semestre 7 : Stage (obligatoire, 8 crédits, 8 semaines).

Semestre 8 : Mémoire (obligatoire, 8 crédits).

2. Cours optionnels :

Les cours optionnels suivants sont rajoutés au semestre 7 dans le module « cours fondamentaux de spécialité optionnels » :

- Français avancé (3) (2 crédits, 32 périodes).
- Communication d'entreprise et négociation (2 crédits, 32 périodes).

#### Annexe 4

Proposition de cours partagés entre l'UT et l'UNCS au cours de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de Benke de français. Ces cours visent à préparer les étudiants à leur insertion universitaire à l'UT au cours de la Licence 3 LEA Anglais/FLE.

L'offre et les modalités d'enseignement restent à définir précisément en collaboration avec l'UNCS. Elles seront déterminées entre les parties par écrit avant le début du programme de collaboration.

**TABLEAU 1 – Cours délivrés par le Département LEA – UFR Lettres et Langues présents dans la maquette actuelle UT (2017-2024) et par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Étudiants Étrangers (C.U.E.F.E.E.) de l'UT**

Nom du cours	Semestre à Tours	Langue
Thème de spécialité 1	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français et anglais
Initiation à la traduction	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français et anglais
Thème de spécialité 2	L2 – S1	<b>Langue:</b> Français et anglais
Version spécialité	L2 – S1	<b>Langue:</b> Français et anglais
Cours d'anglais <sup>1</sup>	L2 – S1	<b>Langue :</b> Anglais
CUEFEE Langue écrite A2	L1 – S1	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue orale A2	L1 – S1	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue écrite B1.1	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue orale B1.1	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue écrite B1.2	L2 – S1	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue orale B1.2	L2 – S1	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue écrite B2	L2 – S2	<b>Langue:</b> Français
CUEFEE Langue orale B2	L2 – S2	<b>Langue:</b> Français

**TABLEAU 2 - Cours créés par le Département LEA – UFR Lettres et Langues et par le CUEFEE UT pour l'UNCS à partir de 2024**

Nom du cours <sup>2</sup>	Semestre et année <sup>3</sup>	Langue
Traduction automatique	L2 – S2	<b>Langues:</b> Français, anglais, chinois
Communication professionnelle	L2 – S1	<b>Langue:</b> Français
Écrire dans l'espace public	L2 – S2	<b>Langue:</b> Français
La France d'aujourd'hui : politique, société et culture de l'extrême-contemporain	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français
Informatique appliquée	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français
Interculturalité	L1 – S2	<b>Langue:</b> Français
Francophonie	L2 – S2	<b>Langue:</b> Français

<sup>1</sup> Cours à définir ultérieurement en collaboration avec le partenaire.

<sup>2</sup> Les intitulés des cours sont sujets à modification

<sup>3</sup> Les semestres et année sont sujets à modification en fonction des obligations des enseignants concernés

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**École Polytechnique de l'université de Tours**

**DOUBLE DIPLOMATION**

**Programme impliqué : Maîtrise en ingénierie – volet professionnel - UQAC**

**Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes ou en  
Électronique et Génie électrique de Polytech Tours**

## ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERÉTABLISSEMENTS SIGNÉE EN 2022

### ENTRE :

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

### ET :

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

### *Les parties conviennent que :*

***Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.***

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours et le projet seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Mécanique et conception des systèmes ou Électronique et Génie Électrique;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Mécanique et conception des systèmes et de la spécialité Électronique et Génie Électrique de Polytech Tours et leur maquettes pédagogiques sont présentées à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
  - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
  - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours » ou « Diplôme d'ingénieur en Électronique et Génie électrique de Polytech Tours » et « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
  - Pour Polytech Tours : M. Florian Lacroix (pour Mécanique et conception des systèmes) et M. Lemaire (pour Électronique et génie électrique)
  - Pour l'UQAC : Hassan Ezzaidi
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires:

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITE DE TOURS**

\_\_\_\_\_  
Arnaud Giacometti  
Président

\_\_\_\_\_  
Date

**POLYTECH TOURS**

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Néron  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

### Maîtrise en ingénierie – Volet professionnel (45 crédits)

#### PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend quarante-cinq (45) crédits répartis comme suit:

- 2 cours obligatoires (6 cr.);
- 18 crédits parmi les blocs de cours optionnels de concentration;
- 2 cours optionnels (6 cr.);
- 1 projet de fin de cycle (15 cr.).

#### NOTE:

Un minimum de douze (12) crédits optionnels dans la même concentration est nécessaire pour que la concentration soit inscrite sur le diplôme. Sinon, aucune concentration n'y apparaîtra.

(\*)Les cours entre parenthèses sont préalables

#### LES DEUX COURS SUIVANTS (SIX CRÉDITS)

6MIG818 Méthodes quantitatives pour ingénieurs (3 cr.)  
6MIG820 Gestion de projet en ingénierie (3 cr.)

#### UN DES DEUX COURS SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)

1ECC810 Gestion de cycle de vie (3 cr.)  
6MIG801 Analyse des systèmes (3 cr.)

#### UN DES DEUX COURS SUIVANTS (QUINZE CRÉDITS)

6MIG889 Projet d'application (15.0 cr.)  
6MIG890 Projet d'intervention en entreprise (15.0 cr.)

#### DIX-HUIT CRÉDITS PARMIS LES BLOCS SUIVANTS

##### GÉNIE MÉCANIQUE

6MIG831 Méthodes de diagnostic et mesures avancées (3 cr.)  
6MIG832 Analyse énergétique de systèmes (3 cr.)  
6MIG833 Mécanique des solides avancés (3 cr.)  
6MIG834 Ingénierie nordique (3 cr.)



6MIG835	Procédés d'assemblages (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837	Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838	Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG901	Optimisation avancée (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG926	Compléments de transfert de chaleur (3 cr.)

#### **GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE**

6INF911	Réseaux de neurones (3 cr.)
6MIG810	Commande de machines électriques (3 cr.)
6MIG841	Interactions humain-robot (3 cr.)
6MIG842	Prototypage rapide de systèmes électroniques embarqués (3 cr.)
6MIG843	Systèmes de communication numériques avancés (3 cr.)
6MIG877	Électronique industrielle (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG916	Conception de circuits intégrés de haute performance (3 cr.)
6MIG930	Ingénierie de la haute tension (3 cr.)
6MIG931	Réseaux d'énergie électrique (3 cr.)

#### **GÉNIE DES MATÉRIAUX ET MÉTALLURGIQUE**

6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG835	Procédés d'assemblages (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837	Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838	Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG851	Ingénierie des surfaces (3 cr.)
6MIG852	Technologies de mise en forme des matériaux (3 cr.)
6MIG853	Matériaux composites (3 cr.)
6MIG854	Corrosion et dégradation des matériaux (3 cr.)
6MIG914	Processus de solidification et de fonderie (3 cr.)
6MIG927	Métallurgie physique et mécanique avancée (3 cr.)
6MIG928	Métallurgie de l'aluminium (3 cr.)

#### **GÉNIE CIVIL**

6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG844	Bois, produits du bois, systèmes constructifs (3 cr.)
6MIG860	Prévisions hydrologiques d'ensemble (3 cr.)
6MIG861	Analyse des risques en génie civil (3 cr.)
6MIG863	Analyse dynamique des structures (3 cr.)
6MIG864	Conception et analyse de ponts routiers (3 cr.)
6MIG866	Conception des structures en bois (6MIG844) (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6SCT827	Hydrogéologie et géomécanique (3 cr.)
6SCT835	Modélisation en hydro-géomécanique (3 cr.)

**UN COURS DE GESTION PARMIS LES SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)**

2MGO700	Stratégies des organisations (3 cr.)
2MGO712	L'entreprise et la mondialisation (3 cr.)
2MGO726	Management de la PME (3 cr.)
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle (3 cr.)
MGP7112	Conception de projet (3 cr.)
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)

**Cheminement dans le programme**

<b>Trimestre</b>			
<b>Automne</b> (Septembre – Décembre)	<b>Hiver</b> (Janvier – Avril)	<b>Été</b> (Mai – Juin)	<b>Été-Automne</b> (Juillet – )
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet d'application ou projet d'intervention en entreprise (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

### ANNEXE B

#### Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et conception des systèmes (60 ECTS)

#### PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

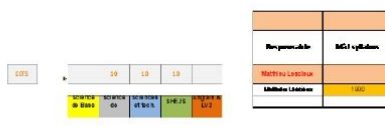
- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

#### MAQUETTE PEDAGOGIQUE

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 - S9											
2021 - 2022	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (O (Oral) et/ou E (Ecrit))			Points UE	ECTS	
		COURS	TD	TP	Projet	CC	CE	Poids			
<b>Soutien</b>											
	Remboursement - Anglais - S9		30				X		0	0	
		30	30								
<b>UE1-S9 : Mécanique avancée</b>											
	Plasticité	8	10			0,40 E	0,50 E	20%	6	6	
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	12	8		0,30 E	0,70 E	35%			
	Contrôle non destructif	6		8		1,00 E		15%			
	Dynamique des structures	12	12	6		0,35 E	0,65 E	30%			
		34	34	22	0			100%			
<b>UE2-S9 : Conception de systèmes 3</b>											
	Conception des systèmes industriels	8	4	16		1,00 E		30%	6	6	
	Robotique	4	18	3			1,00 E	30%			
	Fiabilité des composants et des systèmes	6	4			1,00 E		15%			
	Surcoût de fond connaissance**	6	2			1,00 E		10%			
	Plans d'expériences**	4	8			1,00 E		15%			
		34	28	36	19	0		100%			
<b>UE3-S9 : Modules (1 module au choix parmi 9)</b>											
	Comportement mécanique des élastomères	12	10	5		1,00 E		33,3%	6	6	
	Fabrication additive	6	10	2	8	1,00 E		33,3%			
	Introduction à la tribologie	26				1,00 E		33,3%			
	Mécanique des fluides avancée	6		20		1,00 E		33,3%			
	Méthodes expérimentales	14	4	4	4	1,00 E		33,3%			
	Production et Management Lean			26		1,00 E		33,3%			
	Simulation numérique			26		1,00 E		33,3%			
	Usinage avancé	12	2	12		1,00 E		33,3%			
	Energie renouvelable et environnement	26				1,00 E		33,3%			
		80						100%			
<b>UE4-S9 : Projet de fin d'études</b>											
	Projet de fin d'études		5		150	1,00 O+E		100%	6	6	
		155	0	5	0	150		100%			
<b>UE5-S9 : Anglais &amp; SHEES</b>											
	Anglais thématique**		30			0,25 O	0,75 E	40%	6	6	
	Environnement économique de l'entreprise : Stratégie des entreprises	12	8			1,00 E		15%			
	Environnement économique de l'entreprise : Market ing**	10	6			1,00 E		15%			
	Gestion de la qualité**	8	8			1,00 E		15%			
	Management de projet et conduite participative			2		1,00 E		15%			
	Note de rapport 4A	84	30	52	2	0		100%			
<b>Stage facultatif</b>											
	Stage facultatif						X	E			
TOTAL PHE (EVE sans UE3) (Module(s) au choix)		96	153	43	130					30	
		292 + 80h de modules optionnels = 372									

\*\* Supplément pour UE35 par rapport au socle commun SHEES  
 \*\*\* Coordonné avec la spécialité FSEF  
 enseignement dispensé en anglais (niveau de maîtrise)

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 - S10						
2021 - 2022	ENSEIGNEMENT	Contrôle des connaissances (Oral et/ou Ecrit)			Points UE	ECTS
		CC	CE	Poids		
<b>UE1-S10 : Stage en entreprise</b>						
	Stage - Ingénierie	1,00 O+E			30	30
					100%	
						30



**Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Électronique et Génie électrique (60 ECTS)**

**PLAN DE FORMATION**

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

**MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : Année 5 - S9											
2021-2022	ENSEIGNEMENTS	Volume horaire				Contrôle des connaissances					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	EC	CT	PBDS	TY	TOTAL	
<b>SOUTIEN</b>											
	Renforcement - Anglais - S9		30	0		*					
<b>STAGE FACULTATIF</b>											
	Stage Facultatif					x					
<b>UE1-S9 : SYSTÈMES ÉLECTRONIQUE ET GÉNIE ÉLECTRIQUE</b>											
	Ingénierie des systèmes électroniques	10	6			3,00	E			20%	
	Compétibilité Electromagnétique	12	10	12		1,00	E			40%	
	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		1,00	E			40%	
		84	28	24	32	0				100%	
<b>UE2-S9 : CONVERSION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (ESEE)</b>											
FILIÈRE ESEE ou EDM	Synthèse des convertisseurs	10	16	8		1,00	E			50%	
	Composants de puissance et applications	10	8	16		1,00	E			50%	
		68	20	24	24	0				100%	
<b>UE2-S9 : DISPOSITIFS MÉDIÉCAUX (EDM)</b>											
FILIÈRE ESEE ou EDM	Imagerie et Traitement d'image	12	16	16		1,00	E			50%	
	Dispositifs FPGA-VHDL	2	6	16		1,00	E			50%	
		68	14	22	32	0				100%	
<b>UE3-S9 : SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR</b>											
	Innovation	4	12	0		1,00	E			20%	
	Sûreté de fonctionnement**	6	2			1,00	E			20%	
	Gestion de la qualité**	8	8	0		1,00	E			20%	
	Plans d'expériences**	4	8	0		1,00	O/E			20%	
		52	22	30	0	0				100%	
<b>UE4-S9 : OPTIONS ET PROJETS</b>											
Au choix	Option 1 : Énergies renouvelables et environnement	20	60	0		1,00	O/E			30%	
	Option 2 : Microélectronique	20	60	0		1,00	O/E			30%	
	Projet de fin d'études				10	20	1,00	O/E		70%	
		50	20	60	10	120	1			100%	
<b>UE5-S9 : ANGLAIS &amp; SHEES</b>											
	Anglais théorique**		30			0,25	O	0,25	E	50%	
	Environnement économique de l'entreprise - Stratégie des entreprises	12	8			1,00	E			15%	
	Environnement économique de l'entreprise - Marketing**	10	6			1,00	E			20%	
	Validation Stage- EA					1,00	O/E			15%	
	Management de projet et conduite participative			2							
		68	22	44	2	0				100%	
**Cours en accès libre											
		112	182	68	130					30	
		106	180	70	8						
		362									
Diplôme d'ingénieur spécialité Electronique et Génie Électrique : Année 5 - S10											
2021-2022	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	EC	CT	PBDS	TY	TOTAL	
<b>UE1-S10 : STAGE EN ENTREPRISE</b>											
	Stage ingénieur (16 semaines minimum)					1,0	O/E			100%	
										100%	
		30									

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**École Polytechnique de l'Université de Tours**

**DOUBLE DIPLOMATION**

**Programme impliqué : Maîtrise en informatique – volet professionnel**

**Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours**

## ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

### ENTRE :

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **l'UQAC** »

### ET :

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

### Convient que :

**Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC.**

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de de Polytech Tours réalise le programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC pendant les trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Ces cours et le projet réalisé (à travers un stage, essai ou projet d'intervention) seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité Informatique ;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC..
7. La description du programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours et sa maquette pédagogique sont présentées à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
  - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
  - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
  - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
  - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITE DE TOURS**

\_\_\_\_\_  
Arnaud Giacometti  
Président

\_\_\_\_\_  
Date

**POLYTECH TOURS**

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Néron  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date



## ANNEXE A

### Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits)

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt et un à trente (30) crédits en informatique, de zéro (0) à neuf (9) crédits parmi les programmes suivants : Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. L'étudiant complète son programme par l'une des activités de quinze (15) crédits suivants : le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

### Plan de formation

#### Cours optionnels (30 crédits)

Cours optionnels en informatique (de 21 à 30 crédits) dans la liste suivante :

8INF802	Simulation de systèmes
8INF803	Bases de données réparties
8INF804	Traitement numérique des images
8INF808	Informatique appliquée et optimisation
8INF840	Structures de données avancées et leurs algorithmes
8INF843	Systèmes répartis
8INF844	Systèmes multi-agents
8INF846	Intelligence artificielle
8INF848	Technologie de l'information et innovation technologique
8INF849	Interaction 3D et réalité virtuelle
8INF850	Méthodologie de la recherche
8INF851	Génie logiciel
8INF852	Métaheuristiques en optimisation
8INF854	Cryptographie
8INF856	Programmation sur architectures parallèles
8INF857	Sécurité informatique
8INF870	Algorithmique
8INF871	Principes des moteurs jeux
8INF872	Programmation de plateformes mobiles
8INF911	Sujet spécial en informatique I
8INF912	Sujet spécial en informatique II
8INF913	Sujet spécial en informatique III
8INF914	Sujet spécial en informatique IV
8INF915	Sujet spécial en informatique V
8INF954	Forage de données
8INF955	Principes de conception et de développement de jeux vidéo
8INF956	Développement avancé de logiciels : Patrons et Modèles
8INF957	Programmation objet avancée
8INF958	Spécification, test et vérification

**Cours optionnels en gestion \*(de 0 à 9 crédits) dans la liste suivante :**

L'étudiant doit respecter les conditions d'admission et obtenir l'approbation du directeur du programme pour s'inscrire à ces cours.

Maîtrise en informatique

8INF847	Gestion de projets informatiques
8INF853	Architecture des applications d'entreprise
8INF855	Intelligence d'affaires: principes et méthodes
8INF858	Systèmes intégrés de gestion d'entreprise

Maîtrise en gestion de projet

MGP7111	La gestion de projet et son contexte
MGP7112	Conception de projet
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet
MGP7122	Processus et systèmes de support en gestion de projet
MGP7130	Management des équipes de projet

Maîtrise en gestion des organisations

2MGO724	Communication organisationnelle II 1.5 cr.
2MGO737	Communication organisationnelle I 1.5 cr.
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et développement organisationnel

\* L'étudiant doit respecter les conditions d'admission du programme.

Autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

**Pour terminer son programme, l'étudiant choisit une activité de 15 crédits parmi les suivantes :**

8INF859 Stage 15.0 cr. (8INF847)  
8INF860 Essai 15.0 cr. (8INF850)  
8INF861 Projet d'intervention 15.0 cr. (8INF850)

**Cheminement dans le programme**

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet – )
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

## **ANNEXE B**

**Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique** (60 ECTS)

### **PLAN DE FORMATION**

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets (semestre 9 : 30 crédits, semestre 10 : 14 crédits)
- 16 crédits de stage de fin d'études

### **MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année S - S9												
2021-2022	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (O) (Oral) et/ou E (Ecrit)				Poids UE	ECTS	
		Cours	TD	TP	Prat.	EC		CE				
<b>SOUTIEN</b>												
	Renforcement - Anglais - S9	19	30	13	19	z						
<b>STAGE FACULTATIF</b>												
	Stage facultatif	19	16	19	19	z						
<b>S5 - MODELISATION ET SIMULATION - ANALYSE D'IMAGES</b>												
	Processus Stochastiques	17	30	13	13	1,00	F	15,000		15,000%		
	Simulation	3	4	30	13	1,00	E	15,000		25,000%		
	Analyses d'images et de vidéos	12	11	8	19	2,00	E	15,000		30,000%		
		64	32	14	18					100,00%		4
<b>S6 - OUTILS DE PROGRAMMATION - GESTION DE PROJET AVANCEE</b>												
	Concils de tests	8	16	8	19	2,00	E	15,000		25,000%		
	Les performances	4	16	20	19	1,00	F	15,000		37,500%		
	Python	7	16	22	19	1,00	F	15,000		37,500%		
		64	14	30						100,00%		4
<b>PARCOURS SI : ANALYSE DE DONNEES ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE</b>												
	Analyse de données complexes	19	34	13	13	1,00	F	15,000		27,500%		
	Informatique décisionnelle	19	38	12	13	1,00	F	15,000		27,500%		
		64	32	32						100,00%		4
<b>PARCOURS SI : PROJET PARCOURS SI</b>												
	Projet SI	19	16	30	54	1,00	E	15,000		100,00%		4
<b>PARCOURS ASR - SYSTEMES DEDIES</b>												
	Systèmes Mobiles	7	18	38	13	1,00	F	15,000		50,000%		
	Systèmes Multimedias	4	18	17	13	1,00	F	15,000		25,000%		
	Mechanism to Machine "M2M"	15	18	20	13	1,00	F	15,000		45,000%		
		64	14	50						100,00%		4
<b>PARCOURS ASR : PROJET PARCOURS ASR</b>												
	Projet ASR	19	16	30	54	1,00	E/O	15,000		100,00%		4
<b>OPTION B</b>												
	Environnement économique de l'entreprise	10	4	20	19	1,00	F	15,000		53,000%		
	Formule de données avancée / Achèvement de la formation	17	6	17	13	1,00	F	15,000		47,000%		
	Traitement Automatique par des images Naturel	64	22	10	32					100,00%		4
<b>OPTION C</b>												
	Projet IA	19	18	30	54	1,00	E/O	15,000		100,00%		4
		10		10	54					100,00%		
<b>PROJET RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT 1</b>												
	Projet R&D 1	19	16	20	204	1,00	E/O	15,000		100,00%		4
<b>SHS ET ANGLAIS</b>												
	Anglais théorique	19	30	13	13	0,75	O	0,75		50,000%		
	L'environnement économique de l'entreprise - Stratégie des entreprises	17	8	13	13	1,00	F	15,000		25,000%		
	Préparation aux entretiens d'embauche *	7	11	6	13	1,00	E/O	15,000		32,500%		
	Validation Projet Professionnel et technique de Recherche d'Emploi *	2	6	13	13	2,00	E	15,000		32,500%		
	Management de Projet et conduite Participative	19	16	1	13	1,00	E	15,000		100,00%		
		67	16	44	7					100,00%		4

\* Spécifique aux étudiants en formation continue  
 \* Enseignement au sein de mobilité internationale créative

Volume par étudiant (S9) - Parcours SI	62	90	137	134	30
Volume par étudiant (S9) - Parcours ASR	76	58	153	134	30
Volume par étudiant (S9) - Parcours IA	84	68	137	134	30
	239				
	289				
	289				

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année S - S10												
2021-2022	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances (O) (Oral) et/ou E (Ecrit)				Poids UE	ECTS	
		Cours	TD	TP	Prat.	EC		CE				
<b>OPTIONS</b>												
Choix de 2 unités parmi 6	Analyse et traitement des images médicales	16	11	16	13							
	Développement mobile	22	11	10	13							
	Informatique bio-inspire	17	11	20	13							
	Modèles et Outils de la Recherche Opérationnelle	18	14		13	1,00	E	15,000		100,00%		
	Robotique mobile et collective	16	13	16	13							
	Sécurité	16	8	8	13							
		64	33	7	23					100,00%		6
<b>PROJET LIBRE</b>												
	Projet libre	4	13	11	4	78	1,00	E/O	15,000		100,00%	5
					4	78				100,00%		
<b>PROJET RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT 2</b>												
	Projet R&D 2	19	11	11	20	124	1,00	E/O	15,000		100,00%	10
		20			20	124				100,00%		4
<b>SHS</b>												
	Qualité de vie au travail - Partie 3	4	4	11	13	1,00	E	15,000		28,000%		
	Environnement économique de l'entreprise - Marketing	10	6	11	13	1,00	E	15,000		44,000%		
	Environnement économique de l'entreprise - finances/HM	6	4	11	13	1,00	E	15,000		28,000%		
	Management de Projet et Conduite Participative	13	11	1	13	1,00	E	15,000		100,00%		
		35	20	14	1					100,00%		3
<b>STAGE ANNEE S</b>												
	Stage ingénieur (18 semaines minimum)					1,00	E/O					16

Volume par étudiant (S10)	53	21	68	130	30
	122				

\* Enseignement au sein de mobilité internationale créative

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**École Polytechnique de l'Université de Tours**

**DOUBLE DIPLOMATION**

**Programme impliqué :**  
**Maîtrise en informatique – volet professionnel - UQAC**  
**Concentration jeux vidéo**

**Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours**

## ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

### ENTRE :

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

### ET :

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

### Convient que :

**Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-1 a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.**

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de de Polytech Tours réalise le programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo de l'UQAC (45 crédits) pendant les trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Ces cours et le projet réalisé (à travers un stage, essai ou projet d'intervention) seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité Informatique ;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours et sa maquette pédagogique sont présentées à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
  - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
  - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
  - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
  - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :



**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

\_\_\_\_\_  
Date

**UNIVERSITE DE TOURS**

\_\_\_\_\_  
Arnaud Giacometti  
Président

\_\_\_\_\_  
Date

**POLYTECH TOURS**

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Néron  
Directeur

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

### Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits) Concentration Jeux vidéo

#### Cours obligatoires

- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 6 crédits)  
8INF871 Principes des moteurs jeux  
8INF955 Principes de conception et de développement de jeux vidéo
- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 9 crédits)  
8IAR125 Intelligence artificielle pour le jeu vidéo  
8INF870 Algorithmique  
8INF872 Programmation de plateformes mobiles
- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 6 crédits)  
8INF847 Gestion de projets informatiques  
8INF850 Méthodologie de la recherche

#### Cours optionnels

- Trois à sept cours dans la banque de cours parmi les suivants (9 à 21 crédits)  
8INF802 Simulation de systèmes  
8INF803 Bases de données réparties  
8INF804 Traitement numérique des images  
8INF807 Visualisation de graphes  
8INF808 Informatique appliquée et optimisation  
8INF809 Algorithmes et complexité  
8INF829 Séminaire de maîtrise en informatique I  
8INF830 Séminaire de maîtrise en informatique II  
8INF840 Structures de données avancées et leurs algorithmes  
8INF843 Systèmes répartis  
8INF844 Systèmes multi-agents  
8INF846 Intelligence artificielle  
8INF847 Gestion de projets informatiques  
8INF848 Technologies de l'information et innovation technologique  
8INF850 Méthodologie de la recherche  
8INF851 Génie logiciel  
8INF852 Métaheuristiques en optimisation  
8INF853 Architecture des applications d'entreprise  
8INF854 Cryptographie  
8INF855 Intelligence d'affaires : principes et méthodes  
8INF856 Programmation sur architectures parallèles  
8INF857 Sécurité informatique  
8INF858 Systèmes intégrés de gestion d'entreprise  
8INF951 Séminaire de maîtrise en informatique III  
8INF952 Séminaire de maîtrise en informatique IV  
8INF953 Séminaire de maîtrise en informatique V

8INF954	Forage de données
8INF955	Principes de conception et de développement de jeux vidéo
8INF956	Développement avancé de logiciels : patrons et modèles
8INF957	Programmation objet avancée
8INF958	Spécification, test et vérification

Pour terminer son programme, l'étudiant choisit une activité de 15 crédits parmi les suivantes :

8INF859	Stage (8INF847)
8INF860	Essai (8INF850)
8INF861	Projet d'intervention (8INF850)

Pour s'inscrire à ces activités, l'étudiant doit avoir complété la majorité de la scolarité de 30 crédits.

#### Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet – )
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

## **ANNEXE B**

**Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique** (60 ECTS)

### **PLAN DE FORMATION**

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets
- 16 crédits de stage de fin d'études

### **MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 5 - S9												
2021-2022	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					Poids UE	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	Poids	Type	Poids	Type	Poids		
<b>SOUTIEN</b>												
	Renforcement - Anglais - S9		30			x						
<b>STAGE FACULTATIF</b>												
	Stage facultatif											
<b>SD : MODELISATION ET SIMULATION - ANALYSE D'IMAGES</b>												
	Processus Stochastiques	12	10			1,00	E	0,500		5,000%	4	5
	Simulation	8	4	10		1,00	E	0,500		5,000%		
	Analyse d'images et de vidéos	12		8		1,00	E			30,000%		
		64	32	14	18					100,00%		
<b>EL : OUTILS DE PROGRAMMATION - GESTION DE PROJET AVANCEE</b>												
	Concurrence de tests	8		8		1,00	E	0,500		5,000%	4	5
	Java performance	4		20		1,00	E	0,500		17,500%		
	Python	2		22		1,00	E	0,500		17,500%		
		64	14		50					100,00%		
<b>PARCOURS SI : ANALYSE DE DONNÉES ET INFORMATIQUE DECISIONNELLE</b>												
	Analyse de données complexes		14			1,00	E	0,500		22,000%	4	5
	Informatique décisionnelle		18	32		1,00	E	0,500		70,000%		
		64	32	32						100,00%		
<b>PARCOURS SI : PROJET PARCOURS SI</b>												
	Projet SI			10	54	1,00	E	0,500		100,00%	4	5
		10			54					100,00%		
<b>PARCOURS ASR : SYSTEMES DIBILES</b>												
	Systèmes Multimédia	2		18		1,00	E	0,500		30,000%	4	5
	Systèmes Multimédia	4		12		1,00	E	0,500		25,000%		
	Machine to Machine "M2M"	8		20		1,00	E	0,500		45,000%		
		64	14		50					100,00%		
<b>PARCOURS ASR : PROJET PARCOURS ASR</b>												
	Projet ASR			10	54	1,00	E/D	0,500		100,00%	4	5
		10			54					100,00%		
<b>PARCOURS IA : POSSIBLE ET TRAITEMENT DES LANGUES</b>												
	Fouille de données avancée / Advanced data mining	10	4	20		1,00	E	0,500		53,000%	4	5
	Traitement Automatique du Langage Naturel	12	6	12		1,00	E	0,500		47,000%		
		64	22	10	32					100,00%		
<b>SUBCOURS IA : PROJET PARCOURS IA</b>												
	Projet IA			10	54	1,00	E/D	0,500		100,00%	4	5
		10			54					100,00%		
<b>PROJET RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT 1</b>												
	Projet R&D 1			20	204	1,00	E/D	0,500		100,00%	4	5
		20			204					100,00%		
<b>SHEISS et ANGLAIS</b>												
	Anglais théorique		30			0,25	O	0,25		5,000%	4	5
	Environnement Économique de l'entreprise - Stratégie des entreprises	12	8			1,00	E	0,500		25,000%		
	Préparation aux entretiens d'embauche *	2		6		1,00	E/D	0,500		12,500%		
	Validation Projet Professionnel et Technique de Recherche d'Emploi *	2	6			1,00	E	0,500		12,500%		
	Management de Projet et Conduite Participative			1		0,500		0,500		100,00%		
		67	18	44	7					100,00%		

\* Spécifique spécialité informatique  
 \* Prerequisite: cours en mobilité internationale possible

Volume par étudiant (S9) - Parcours SI	62	90	137	214	30
Volume par étudiant (S9) - Parcours ASR	76	58	155	214	30
Volume par étudiant (S9) - Parcours IA	84	68	137	214	30
	288				
	288				
	288				

Diplôme d'ingénieur spécialité Informatique : année 5 - S10												
2021-2022	UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					Poids UE	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	Poids	Type	Poids	Type	Poids		
<b>OPTIONS</b>												
Choix de 2 options parmi 5	Analyse et traitement des images médicales	16		16		1,00	E	0,500		100,00%	6	6
	Développement mobile	22		10								
	Informatique bio-inspirée	12		20								
	Méthodes et Outils de Recherche Opérationnelle	18	14									
	Robotique mobile et collective	16		16								
	64	33	7	23					100,00%			
<b>PROJET LIBRE</b>												
	Projet libre			4	28	1,00	E/D	0,500		100,00%	5	2
		4			28					100,00%		
<b>PROJET RECHERCHE &amp; DEVELOPPEMENT 2</b>												
	Projet R&D 2			20	124	1,00	E/D	0,500		100,00%	10	4
		20			124					100,00%		
<b>SHEISS</b>												
	Qualité de vie au travail - Partie 2	4	4		RE Étape)	0,500		1,00	E	25,000%	3	2
	Environnement Économique de l'entreprise - Marketing	10	6			1,00	E	0,500		45,000%		
	Environnement Économique de l'entreprise - Business Plan	6	6			1,00	E	0,500		25,000%		
	Management de Projet et Conduite Participative			1		0,500		0,500		100,00%		
		35	20	14	1					100,00%		
<b>STAGE ANNÉE 5</b>												
	Stage ingénieur (18 semaines minimum)					1,00	E/D					16
<b>Volume par étudiant (S10)</b>												
		53	21	48	142							30
					177							

\* Prerequisite: cours en mobilité internationale possible

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-P**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

**École Polytechnique de l'Université de Tours**

**DOUBLE DIPLOMATION**

**Programme impliqué : Maîtrise en études et interventions régionales –  
volet professionnel**

**Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement  
de Polytech Tours**

## ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-P À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

### ENTRE :

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

### ET :

**L'UNIVERSITÉ DE TOURS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de Polytech Tours, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

### Convientent que :

**Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-P a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrits au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.**

### Modalités de formation

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours et le stage seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Aménagement et Environnement;
3. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
4. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.

5. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
6. La description du programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Aménagement et Environnement de Polytech Tours et la maquette pédagogique sont présentées à l'annexe B;
7. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
  - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
  - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
8. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement de Polytech Tours » et « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
9. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
  - Pour Polytech Tours : Kamal Serrhini
  - Pour l'UQAC : Erik Langevin
10. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
11. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires:

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date



---

Guylaine Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

---

Date

**UNIVERSITE DE TOURS**

---

Arnaud Giacometti  
Président

---

Date

**POLYTECH TOURS**

---

Emmanuel Néron  
Directeur

---

Date

## ANNEXE A

### Maîtrise en études et interventions régionales – Volet professionnel (UQAC)

(45 crédits)

#### PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend quarante-cinq (45 crédits) répartis comme suit :

- 10 cours obligatoires (30 cr.);
- 5 cours optionnels (15 cr.).

#### COURS OBLIGATOIRES

Les dix cours suivants (trente crédits)

2ESR807	Méthode de planification territoriale
4ESR820	Théorie et pratique du changement social
4ESR821 A	Phénomène régional I : concepts et outils d'analyse (historique) 1.5 cr
4ESR821 B	Phénomène régional I : concept et outils d'analyse (géographique) 1.5 cr.
4ESR838 A	Phénomène régional II : concepts et outils d'analyse (sociologique) 1.5 cr.
4ESR838 B	Phénomène régional II : concepts et outils d'analyse (économique) 1.5 cr.
4ESR842	Méthodologie d'intervention en milieu régional
4ESR876	Séminaire de projet d'intervention 1.0 cr.
4ESR877	Projet de stage dans le milieu 8.0 cr. (4ESR876)
4ESR878	Rapport de stage 6.0 cr. (4ESR877)

#### COURS OPTIONNELS

Jusqu'à cinq cours parmi les suivants (quinze crédits)

4ESR817	Région et identité culturelle
4ESR818	Aménagement du territoire et environnement
4ESR819	Économie sociale et développement
4ESR828	Séminaire d'études comparées en histoire régionale
4ESR830	Design de recherche et les différentes approches méthodologiques
4ESR836	Développement durable et territoires
4ESR837	Territoires, urbanisation et développement
4ESR839	L'histoire et les régions au Québec
4ESR858	Séminaire de lecture dirigée
4ESR859	Politiques publiques et institutions territoriales
4ESR915	Rapports de genre et développement

Cours provenant d'autres programmes (trois cours maximum 9.cr.)

2MGO700	Stratégies des organisations
2MGO704	Environnement de l'organisation
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et développement organisationnel
4ETH807	Éthique et déontologie
4ETH813	Enjeux éthiques contemporains
4ETH815	Éthique et praxéologie
TSO7003	Travail social et développement local
1ECC825	Intervention en éco-conseil
1ECC810	Gestion de cycle de vie
1ECC811	Gestion des gaz à effet de serre (GES)
1ECC808	Développement durable: outils d'analyse
1ECC809	Approche éco-conseil du développement durable
1ECC865	Communication en développement durable
1ECC828	Cycle du carbone et changements climatiques
1ECC858	Contribution des secteurs d'activité à la lutte aux changements climatiques, l'approche éco-conseil
1ECC859	Quantification de projets et de plans de gestion du carbone

#### Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Août)	Été-Automne (Juillet –Aout )
5 cours (15 crédits)	5 cours (15 crédits)	Séminaire de projet d'intervention (1 crédit)  Projet de stage dans le milieu (8 crédits)	Rapport de stage  (6 crédits)

La durée du Projet est de 3 trimestres à temps complet.

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

**ANNEXE B**
**Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Environnement et Aménagement (60 ECTS)**
**PLAN DE FORMATION**

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

**LISTE COURS CURSUS INGENIEUR POLYTECH GAE**

Semestre 1 (septembre - janvier) :

UE51 Droit de l'environnement	<b>3<sup>e</sup> année</b>	24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE51 Usages de l'eau et prévention des inondations		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE52 Écologie et biodiversité		24h CM, 18h TD, 6h TP, <b>4 ECTS</b>
UE53 Socle informatique		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE53 Statistiques		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE54 DAO et cartographie		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE54 Projet urbain et théorie de l'urbanisme		48h TD, <b>5 ECTS</b>

UE71 Théorie et pratique du projet	<b>4<sup>e</sup> année</b>	24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UE72 Hydrologie et hydraulique		48h TD, <b>4 ECTS</b>
IMA71 Qualité des eaux		24h CM, 24h TD, 12h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA71 Transport solide fluvial		24h CM, 12h TD, 12h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA72 Biodiversité aquatique 1		24h CM, 24h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA73.1 Enquêtes		14h TD, <b>1 ECTS</b>
IMA73.2 Diagnostic		24h CM, 14h TD, 12h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA73.3 Propositions d'aménagement		20h TD, <b>1 ECTS</b>
UIT71 Urbanisme et Ingénierie Territoriale (UIT) « ingénierie territoriale international ITI » <b>OU</b> « écologie appliquée aux territoires ADAGE » <b>OU</b> « énergétique urbaine RESEAU »		48h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT72 Habitat et foncier		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT72 Stratégie de développement territorial		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT73 Pédologie et géologie environnementale		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT73 Systèmes de transport		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>

UE90 Projet de fin d'études (PFE) – mémoire recherche		12h TP, 84h Projet, <b>6 ECTS</b>
IMA91 Bathymétrie, mesures embarquées	<b>5<sup>e</sup> année</b>	4h TD, 44h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA91 Ingénierie des cours d'eau		24h CM, 16h TD, 8h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA91 Ingénierie des zones humides		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
IMA92 Fleuves d'Europe		48h TD, <b>4 ECTS</b>

IMA93 Ingénierie de la restauration des milieux aquatiques		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT91 Culture et théorie du projet		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT092 ATELIER d'application (de 5 <sup>e</sup> année) : « ingénierie territoriale internationale » OU « aménagement durable et génie écologique » OU « réseau »		144h TD, <b>10 ECTS</b>
UIT93 Problématiques urbaines et contemporaines		48h TD, <b>4 ECTS</b>

**Semestre 2 (janvier - juin) :**

UE61 Mathématiques	<b>3<sup>e</sup> année</b>	48h TD, <b>3 ECTS</b>
UE61 Bases de données		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE61 Géomatique		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE62 Droit de l'urbanisme		24h CM, <b>2 ECTS</b>
UE62 Sociologie urbaine		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE62 Écologie des milieux aquatiques		24h CM, <b>2 ECTS</b>
UE63 Approches et études en écologie aquatique OU Représentation et composition de l'espace		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE64 Lab'fluvial OU Lab'rural OU Lab'urbain		48h TD, <b>1 ECTS</b>
UE64 Méthodologie du projet individuel		24h TD, <b>7 ECTS</b>

UE80 Méthodologie de la recherche scientifique	<b>4<sup>e</sup> année</b>	24h TD, <b>2 ECTS</b>
IMA81 Droit de l'eau		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
IMA81 Biodiversité aquatique 2		6h CM, 28h TD, 14h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA82 Restauration des milieux aquatiques		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
IMA82 Chantier école 2		24h CM, 48h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT81 Économie de l'aménagement		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT81 Géographie des espaces habités		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT82 ATELIER d'application (de 4 <sup>e</sup> année) : « ingénierie territoriale internationale » OU « aménagement durable et génie écologique » OU « réseau »		120h TD, <b>8 ECTS</b>
UE82 Stage (individuel ou groupe) en milieu professionnel		12 semaines minimum, <b>11 ECTS</b>

UE83 Stage de fin d'études en milieu professionnel (SFE)	<b>5<sup>e</sup> année</b>	16 semaines minimum, <b>30 ECTS</b>
--	----------------------------	-------------------------------------

UE (Unité d'Enseignement) : cours du tronc commun / IMA : cours de la filière « Ingénierie des Milieux Aquatiques » / UIT : cours de la filière « Urbanisme et Ingénierie Territoriale » / CM : Cours magistraux / TD : Travaux dirigés / TP : Travaux pratiques / SFE : Stage de fin d'études / ITI : Ingénierie Territoriale Internationale

/ ADAGE : Aménagement DurAble et Génie Écologique / RESEAU : REseaux et Systèmes de l'Environnement et des Aménagement Urbains

**Notes :**

- À l'Université de Tours, un étudiant possède le statut d'étudiant à temps plein (en regard du règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de 24 ECTS (2 crédits ECTS = 1 crédit québécois)
- À Polytech Tours, l'année se compose de 2 semestres, le 1<sup>er</sup> s'étale de septembre à janvier et le 2<sup>nd</sup> de janvier à mai et est d'une durée totale de 14 semaines
- Le diplôme d'ingénieur émis par Tours confère le grade de master.

## MEMORANDUM ON FACULTY EXCHANGE

between  
**University of Tours**  
and  
**Chuo University**

In order to implement, in accordance with the General Agreement of Cooperation, a program of faculty exchange between **University of Tours**, France, and **Chuo University**, Tokyo, Japan, the two universities hereby agree that:

1. The parties to the agreement shall — for a duration to be determined on a case-by-case basis and after mutual agreement — exchange faculty member for teaching and/or research visits. Each visiting faculty member must have a sufficient command of the language of instruction, if they are invited to teach.
2. The travel expenses of the visiting scholar shall be borne by the home university and/or its relevant structures, the living costs by the host university and/or its relevant structures, unless otherwise specified. Availability of funding from the host university shall be determined at the time of invitation.
3. The parties to the agreement shall inform one another regularly about the curricular programs offered by each, and especially with regard to research seminars, colloquia, conferences, and symposia organized by each. They shall exchange documentation and publications issued from these proceedings.
4. Each faculty exchange participant must submit proof of medical insurance coverage during the exchange period. The host university accepts no responsibility or liability for providing health care services or health care insurance for any faculty exchange participant.
5. Faculty exchange participant shall be responsible for obtaining any necessary visas and for otherwise complying with all immigration laws and regulations of the country of the host university. The host university shall cooperate in such efforts, but shall not have any responsibility to assure the granting of any visas, permits or approvals.
6. Should any faculty collaboration result in any potential for intellectual property, the parties shall immediately meet through designated representatives and seek an equitable and fair understanding as to ownership and other property interests that may arise. Any such discussions shall at all times strive to preserve a harmonious and

- continuing relationship between the parties.
7. The host university will arrange full access to its university libraries. Other campus facilities will be made available as they are to regular faculty members.
  8. This Memorandum shall remain in effect for an initial period of five years. Thereafter, it may be renewed by mutual consent after approval by the competent authorities of each University; however, either university may terminate the agreement by giving six-month notice of such intent in writing, except that any student already enrolled at either university under this memorandum will be permitted to complete their studies under their original conditions.
  9. Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.
  10. Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.
  11. Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.
  12. The text of this Memorandum is drawn up in English and signed in two original copies, one for each party.

**University of Tours****Chuo University**

---

Arnaud Giacometti  
President

---

Hiroshi Shirai  
Director  
International Center of Chuo  
University

Date: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

*Approved by UT Administration Board  
on .....*